

# Université A/Mira de Béjaïa

Faculté des Sciences Economiques, des Sciences de Gestions et des  
Sciences Commerciales

Département des Sciences Economiques

## Mémoire

En vu de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques  
Option : Monnaie, Banque et Environnement International

### Thème

**Impact des réformes bancaires sur  
l'intermédiation  
financière en Algérie**

Présenté par :

Rapporteur :

Mr. LALALI Rachid

❖ Mr. BOUDJELIL Sofiane

❖ Mr. ZEGGAGH Laziz

Devant le jury composé de :

Président :

❖

Examineurs :

❖

**Promotion 2013**

# Remerciement

*Nous tenons à remercier :*

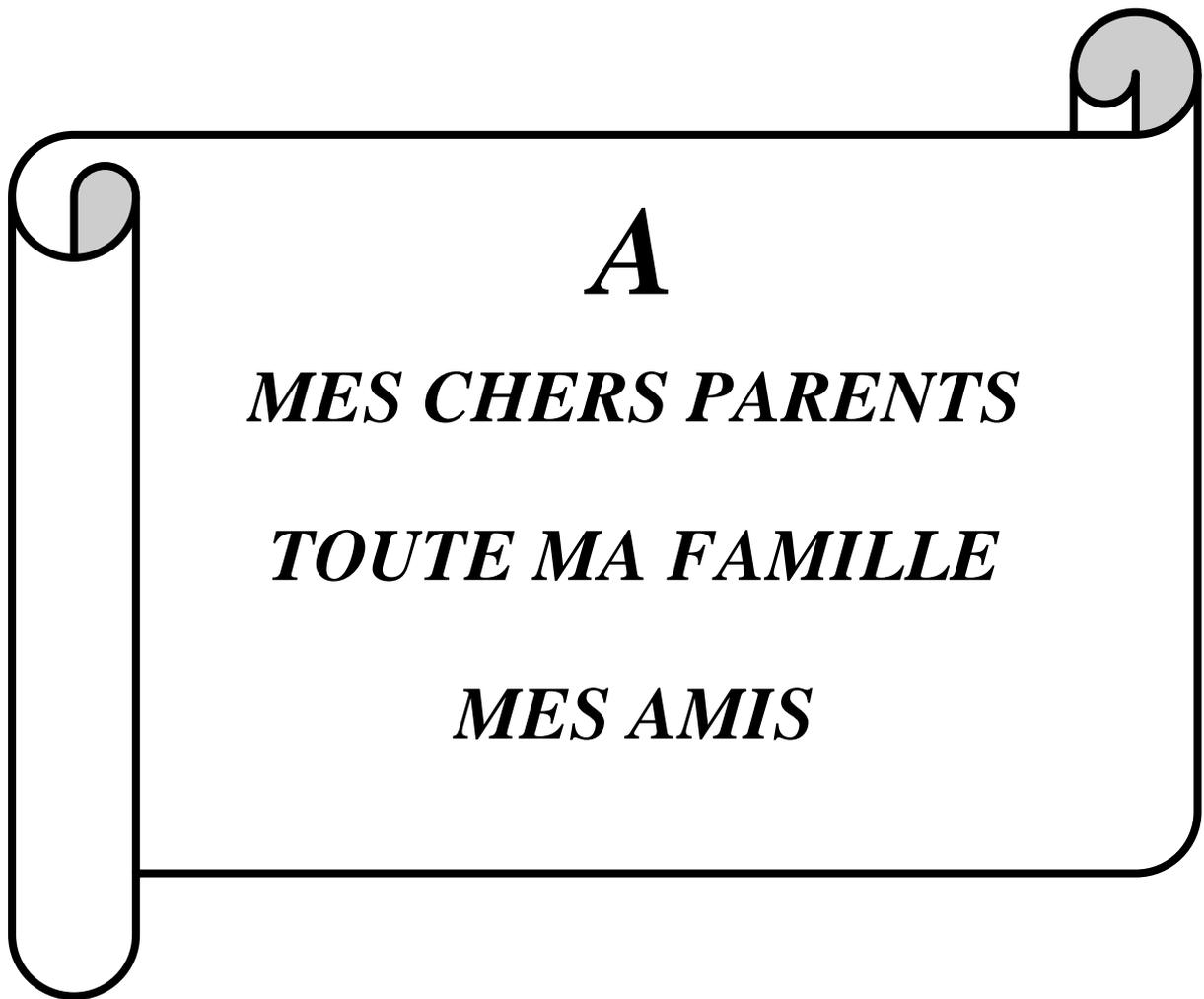
*Tout d'abord le bon dieu de nous avoir donné le courage et la patience de mener à bien ce travail.*

*Nous tenons particulièrement à remercier notre promoteur, M<sup>r</sup> LALALI Rachid, pour sa présence, ses conseils et sa patience.*

*Nos remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire, ainsi que tous ceux qui ont le mérite d'être cités.*

*Nous remercions également les membres de jury, pour l'honneur qu'ils nous ont fait en acceptant de juger notre travail et de participer à la soutenance.*

*Enfin, nous tenons à saluer la grande famille: Administration, enseignants, étudiants, de l'université Abderrahmane Mira de Béjaia, Faculté des Sciences Economiques, des Sciences de Gestions et des Sciences Commerciales.*



***A***

***MES CHERS PARENTS***

***TOUTE MA FAMILLE***

***MES AMIS***

**Je dédie ce modeste travail à :**

*Mes êtres les plus chères au monde « Mes parents », qui  
m'ont donné un magnifique modèle de bonheur et de  
persévérance ;*

*Mon frère Hakim qui ma soutenu pendant toute ma  
vie, ainsi que son épouse Sonia ;*

*Mes deux sœurs Hakima et Sabrina ;*

*Tous mes amis ;*

*Toutes les personnes qui me connaissent ;*

*Laziz*

# ***SOMMAIRE***

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Approches conceptuelle et théorique d'un système bancaire.....</b>	<b>05</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>05</b>
<b>I. Généralités sur la banque.....</b>	<b>06</b>
<b>II. Les instruments de paiement .....</b>	<b>10</b>
<b>III. Identification de l'épargne.....</b>	<b>16</b>
<b>IV. Le crédit : Définition et typologies.....</b>	<b>18</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>25</b>
<b>Chapitre II : Le cadre théorique de l'intermédiation financière.....</b>	<b>26</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>26</b>
<b>I. Théorie approfondie de l'intermédiation financière (Approche macroéconomique).....</b>	<b>27</b>
<b>II. Approche microéconomique de l'intermédiation financière.....</b>	<b>30</b>
<b>III. Les transformations de l'environnement financier.....</b>	<b>37</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>40</b>
<b>Chapitre III : Formation et fonctionnement du système bancaire Algérien dans le cadre des réformes monétaires et financières .....</b>	<b>41</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>41</b>
<b>I. L'Evolution du Cadre Réglementaire du système Bancaire.....</b>	<b>42</b>
<b>II. L'évolution du cadre opérationnel du système bancaire.....</b>	<b>48</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>63</b>
<b>Chapitre IV : L'impact des réformes sur l'activité de l'intermédiation financière en Algérie (période 1990-2012).....</b>	<b>64</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>64</b>
<b>I. Evolution de la fonction de l'intermédiation bancaire.....</b>	<b>65</b>
<b>II. Evolution des indicateurs monétaires.....</b>	<b>79</b>
<b>III. L'évolution des indicateurs d'efficacité des intermédiaires financiers.....</b>	<b>84</b>
<b>IV. Structure générale actuel du système bancaire algérien.....</b>	<b>86</b>
<b>V. Les recommandations pour une bonne configuration du système bancaire Algérien.....</b>	<b>92</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>95</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>96</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	

**LISTE DES TABLEAUX.....**

**LISTE DES GRAPHIQUES.....**

## **LA LISTE DES ABREVIATIONS**

- ❖ **AB:** Arab Bank.
- ❖ **AB:** Arco-Bank.
- ❖ **ABCA:** Arab Banking Corporation, Algeria.
- ❖ **ABEF :** Association des Banques et Etablissements Financiers.
- ❖ **AF :** Agent financier.
- ❖ **AIB:** Algerian International Bank.
- ❖ **ALC :** Arab Leasing Corporation.
- ❖ **ANF :** Agent Non financier.
- ❖ **APSI :** Agence de Promotion et de Soutien des Investissements.
- ❖ **APSI :** Agence de Promotion et de Soutien des Investissements.
- ❖ **ARAB:** Al Rayan Algerian Bank.
- ❖ **ARTS:** Algeria Real Time Settlement.
- ❖ **ASBA:** Al Salem Bank Algeria.
- ❖ **ATCI :** Algérie Télé Compensation Interbancaire.
- ❖ **BA :** Banque d'Algérie.
- ❖ **BAD :** Banque Algérienne de Développement.
- ❖ **BADR :** Banque d'Agriculture et de Développement Rural.
- ❖ **BCIA :** Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie.
- ❖ **BDL :** Banque de Développement Local.
- ❖ **BEA :** Banque d'Extérieur d'Algérie.
- ❖ **BEB :** Bank El Baraka.
- ❖ **BFE :** Besoin de Fonds d'Exploitation.
- ❖ **BGM :** Banque Générale Méditerranéenne.
- ❖ **BNA :** Banque National d'Algérie.
- ❖ **BNPP :** BNP Paribas El-Djazair.
- ❖ **CA :** Cetelem Algérie.
- ❖ **CA:** Calyon Algérie.
- ❖ **CAB :** Compagnie Algérienne de Banque.
- ❖ **CB :** Commission Bancaire.
- ❖ **CCP :** Compte Courant Postal.
- ❖ **CLT :** Crédit à Long Terme.
- ❖ **CMA:** Caisse Nationale de Mutualité Agricole.

- ❖ **CMC** : Conseil de la Monnaie et du Crédit.
- ❖ **CMT** : Crédit à Moyen Terme.
- ❖ **CNEP** : Caisse National d'Epargne et de Prévoyance.
- ❖ **CNEP** : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.
- ❖ **COSOB** : Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse.
- ❖ **CPA** : Caisse Populaire d'Algérie.
- ❖ **DAB** : distributeurs Automatiques de Billets.
- ❖ **DAT** : Dépôt A Terme.
- ❖ **DIE** : Direction de l'Inspection Externe.
- ❖ **EKHB** : El-Khalifa Bank.
- ❖ **FEB**: Fransa bank El Djazair.
- ❖ **GAB** : Guichets Automatiques de Billets.
- ❖ **GBA** : Gulf Bank Algeria.
- ❖ **HBTF**: The Housing Bank for Trade & Finance-Algeria.
- ❖ **LMC** : Loi relative à la Monnaie et au Crédit.
- ❖ **MB** : Mouna Bank.
- ❖ **MLA** : Maghreb Leasing Algérie. •
- ❖ **NEAB**: Natixis El Amana Bank.
- ❖ **NTIC** : Innovations Technologiques en matière d'Information et de Communication.
- ❖ **OPCVM** : Organisme de Placement Collective sur Valeur Mobilière.
- ❖ **PAS** : Programme d'Ajustement Structurelle.
- ❖ **PIB** : Produit Intérieur Brut.
- ❖ **ROA** : Return On Asset.
- ❖ **ROE** : Return On Equity ;
- ❖ **SALM** : Société Algérienne de Leasing Mobilier.
- ❖ **SGA** : Société Générale Algérie.
- ❖ **SGBD** : Société de Garantie des Dépôts Bancaire.
- ❖ **SGBV** : Société de Gestion de la Bourse des Valeurs.
- ❖ **SPA** : Société Par Action.
- ❖ **SRH**: Société de Refinancement Hypothécaire.
- ❖ **TBA** : Trust Bank Algérie.
- ❖ **TPE** : Terminaux de Paiement Electronique.
- ❖ **UB** : Union bank.

***INTRODUCTION***

***GENERALE***

### **INTRODUCTION GENERALE**

Depuis le début des années 1990 le problème de la réforme bancaire et financière était au cœur des réformes économiques et devenait crucial en raison de ses incidences sur les entreprises publiques et sur le financement de l'économie nationale. La politique économique mise en œuvre dès l'indépendance, a été construite sur la base de plans d'investissements centralisés sur fonds publics. Cette politique se fondait sur une allocation administrative des ressources financières et sur un système centralisé des prix qui n'a pas traduit la rareté relative des facteurs de production.

En effet, les crédits octroyés pour le financement du secteur public l'ont été à des taux déconnectés du marché. Cette situation rendait les variables monétaires et financières non significatives, seules les variables physiques sont prises en compte.

Ainsi cette planification financière a réduit les banques à un rôle de caissier des entreprises publiques et de relais du trésor.

Les changements qui se sont opérés à la faveur des réformes économiques ont mis à nu les faiblesses et les défaillances du système.

L'intermédiation financière et le système bancaire n'ont pas pu s'adapter aux rythmes des mutations structurelles enregistrées au niveau macro-économique, ce qui les laisse apparaître comme anachroniques et d'une efficacité relative.

C'est dans ces circonstances que la loi 90-10 en date de 1990 relative à la monnaie et au crédit a vu le jour. L'objectif de cette réforme était de remédier aux différentes faiblesses et incapacités que connaissaient les banques à cette période en termes de méthodes et techniques utilisées. La réforme visait à faire redémarrer la croissance et de mettre au service de l'économie les moyens et les instruments d'une restructuration, d'un redéploiement et d'un accompagnement durable. Cette réforme ne pourrait avoir véritablement de sens que si elle s'applique à un domaine auquel elle assure un encadrement à la hauteur des besoins sociaux et des prétentions de développement économique.

La performance de la banque doit être recherchée à l'intérieure de la banque avant de penser à l'environnement. En effet, il n'est plus requis aujourd'hui de démontrer l'importance du rôle qu'est appelé à jouer le système bancaire dans toute stratégie de développement. La présence

d'un système bancaire performant : sain, solide, dynamique et ouvert a été, partout dans le monde, un facteur déterminant pour favoriser la réussite de politiques de progrès et de prospérité. En revanche, un système bancaire affaibli a toujours été parmi les facteurs qui ont entraîné l'échec d'autres politiques de développement et de croissance.

En fait la problématique du système bancaire en Algérie comme toutes celle des pays voisins cherchent à remédier aux insuffisances du système bancaire et se heurtent à un aspect particulièrement épineux d'une économie de transition. Le succès des réformes économiques dépend de la santé du système financier ; mais la réforme de ce dernier est indissociable des autres réformes, et en particulier la stabilisation macro-économique, la restructuration des entreprises et la mise en place des institutions juridiques nécessaires. Bien souvent, les pays en transition restent passifs devant ce dilemme, de sorte que les réformes financières prennent du retard.

L'évolution du rôle des banques algériennes dans la garantie d'une bonne intermédiation financière nous conduit à étudier l'impacte des réformes entretenues, notamment depuis 1990, sur le système bancaire et financier algérien. L'intérêt d'une telle étude se justifie par la nécessité de mettre en place, avant de s'ouvrir à l'économie mondiale, un système bancaire et financier algérien performant capable d'une part de répondre au financement de l'investissement à l'échelle locale et d'une part de répondre à la concurrence étrangère.

Pour l'étude de tous ces aspects, une problématique principale fait alors surface :

### **Quel est l'impact des réformes bancaire adoptées par les autorités publiques sur l'évolution de processus de l'intermédiation financière ?**

L'objet de notre étude consiste, de ce fait, à réfléchir sur les questions suivantes :

- ⇒ Le secteur bancaire algérien a engagé un processus de réformes depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et crédit, Quelle sont les différentes réformes constatée au niveau du secteur bancaire algérien depuis la promulgation de cette loi ? et quelle est leurs impact sur l'évolution de degré de l'intermédiation financière ?
- ⇒ Les réformes engagées par l'Algérie dans les années 90, en vue d'améliorer le niveau de l'intermédiation financière, ont-elles atteint leurs objectifs ?
- ⇒ Quelles sont les mesures et les orientations à suivre par les autorités publiques pour le développement de système bancaire algérien et par conséquent celui de l'intermédiation financière ?

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

---

L'ensemble de ces interrogations représentent les principaux axes de notre étude afin d'analyser l'impact des réformes entamées depuis 1990, sur l'évolution de processus de l'intermédiation financière et pour cela nous pouvons supposer que :

- ⇒ Suite aux différentes réformes adoptées depuis 1990, l'intermédiation financière en Algérie est en cours de développement.

La validité ou le rejet de l'hypothèse ci-dessus avancées fera l'objet d'une analyse descriptive des différents indicateurs mesurant le niveau de développement de l'activité d'intermédiation en terme :

- ⇒ De collecte et d'allocation des ressources ;
- ⇒ De la masse monétaire, le rendement des actifs bancaires et la marge d'intermédiation ;
- ⇒ Le contrôle et le niveau de bancarisation.

Afin d'approcher nos questionnements, nous avons suivi une méthodologie qui s'est appuyée sur deux démarches : théorique et empirique.

La démarche théorique consiste à :

- ⇒ Présenter le secteur bancaire ;
- ⇒ Présenter l'intermédiation financière et son existence sur le marché financier.

La seconde démarche, se divise en deux approches :

- ⇒ Une approche institutionnelle qui est consacrée à la présentation des réformes adoptées par les autorités Algérienne depuis la promulgation de la loi relative à la monnaie et le crédit
- ⇒ Une approche empirique qui consiste à analyser les différents indicateurs déjà cités en haut à travers des données statistiques établies sur la base des rapports de la banque d'Algérie et autres sources.

Pour ce faire, nous allons articuler notre travail en quatre chapitres.

Le premier chapitre, intitulé « Approches conceptuelle et théorique d'un système bancaire » va présenter des généralités sur la banque, la structure de système bancaire ainsi que l'introduction à l'épargne et au crédit.

Dans le second chapitre, intitulé « Le cadre théorique de l'intermédiation financière » il sera question, d'un côté de traiter l'approche de l'intermédiation financière et, de l'autre les raisons d'être de l'intermédiation financière ainsi que les transformations de l'environnement

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

---

bancaire au niveaux externe et interne. Le troisième chapitre intitulé « Formation et fonctionnement du système bancaire Algérien dans le cadre des réformes monétaires et financières » a pour objet de présenter les différentes réformes adoptées depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, ainsi que les changements apportés par ces réformes sur le paysage de secteur bancaire Algérien.

En fin le quatrième chapitre, intitulé « L'impact des réformes sur l'activité de l'intermédiation financière en Algérie (période 1990 – 2012) » sera consacré pour l'étude empirique de l'impact des réformes sur l'évolution de l'activité de l'intermédiation financière en Algérie par une série d'indicateurs mesurant cette évolution.

**Chapitre I :**

APPROCHES CONCEPTUELLE ET  
THÉORIQUE D'UN SYSTÈME  
BANCAIRE

## **Chapitre I : Approche conceptuelle et théorique d'un système bancaire**

### **Introduction**

Dans le but d'assurer un bon fonctionnement de l'économie, il est nécessaire de mettre en place un bon système bancaire, car les deux sont étroitement interdépendants.

Le secteur bancaire est considéré comme l'un des acteurs principale en matière de financement de l'économie et sur lequel se base la performance et le développement d'un pays.

La banque, l'épargne et la monnaie constituent les concepts clés dans la finance. Ils ont fait l'objet de nombreuses analyses par plusieurs économistes. La banque est une institution financière qui exerce à titre habituel l'activité de collecte de l'épargne du public et de l'octroi de crédit à l'économie ainsi que la gestion des divers moyens de paiement et de crédit.

L'épargne en tant qu'une forme de monnaie, défini comme étant le reste du revenu après avoir effectué toutes les consommations, est jugée par ces auteurs comme étant indispensable pour financer les investissements des différents agents économiques et par là, conduit à la croissance de l'économie nationale. C'est dans ce sens que sa canalisation est considérée comme primordiale par les systèmes bancaires formels. Dans ce premier chapitre, nous tenterons de faire le point sur les principaux éléments qui nous permettrons de comprendre notre sujet aussi bien, sur le volet conceptuel que sur le volet théorique.

## **I. Généralités sur la banque**

A travers cette partie intitulé : généralités sur la banque, notre objectif n'est pas de retracer tous les éléments et concepts circulant dans le monde bancaire, mais de présenter l'essentielle qui permettent la compréhension de notre travail.

### **I.1. Définition de la banque**

Définir en quelques mots ce qu'est la banque d'une manière exacte et complète n'est pas chose aisée. Et ceci en raison principalement, de la multitude des opérations exercées mais aussi par la diversité des établissements dits bancaires. En effet leurs définition varie en terme de temps, de l'espace et les fonctions qui lui concédées<sup>1</sup>.

En Algérie pour clarifier ce qu'est la banque du point de vue légale, nous ferons référence aux définitions qui ont été décrétées par les différentes lois bancaires, notamment celle relative à la monnaie et le crédit (1990). Aux termes de cette loi et précisé dans son article 110 « *Les opérations de banque comprennent la réception de fond du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci* »<sup>2</sup>.

Les opérations décréter par l'article 110 de la loi sur la monnaie et le crédit sont des opérations obligatoire que chaque banque doit exercer. A cette liste s'ajoutent les opérations connexes édictées dans l'article 16 de la même loi, il s'agit :

- Des opérations de change ;
- De placement sur or, métaux précieux et pièces ;
- De placement et de toute souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- De conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ;
- De conseil et la gestion financière, l'ingénierie financière, d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises tout en respectant les dispositions légales sur l'exercice des professions ;
- Des opérations de location simple de bien meuble et immeuble pour les banques et établissements financiers habilités à effectuer des opérations de location assorties d'option d'achat.

---

<sup>1</sup> LALALIR, « Contribution à l'études de la bancarisation et la collecte des ressources en Algérie. Cas des banques de la wilaya de Bejaia », UAMB, 2003, p12.

<sup>2</sup> Article 110 de la loi 10-90 relative à la monnaie et au crédit.

A titre secondaire, la banque exerce d'autres opérations dont :

- ⊖ Règlement et transferts monétaires (virements, chèques, cartes de paiement,.. etc.)
- ⊖ Courtage monétaire ;
- ⊖ Garantie et engagements ;
- ⊖ Allocation, gestion et contrôle des risques ;
- ⊖ Le conseil ;
- ⊖ Location des coffres forts,...etc.

### **I.2.La structure d'un système bancaire**

La structure d'un système bancaire, en se basant sur la relation de ses composantes avec la clientèle, peut être présentée comme suite :

#### **I.2.1.Typologie des banques :**

La typologie des banques s'est beaucoup relâchée à partir des années 1980, au profit d'une banque-assurance universelle, ce qu'on appelle aujourd'hui « banque » qui ne gère pas que des activités bancaires au sens légal du terme.<sup>3</sup>

➤ **Par métier :** L'ensemble des banques, contrôlé par la banque centrale, forme le secteur bancaire d'une zone monétaire. On distingue ainsi différents types de banques, selon leur rôle :

- ⊖ Les banques de dépôt travaillent essentiellement avec leurs clients, (particuliers, professionnels et entreprises), reçoivent des dépôts, accordent des prêts et sont traditionnellement séparées entre la banque de détail destinées aux particuliers, aux professionnels et aux petites et moyennes entreprises et la banque d'affaires destinées aux moyennes et grandes entreprises.
- ⊖ La banque d'investissement est active sur les marchés financiers se chargeant des opérations financières comme les émissions d'emprunts obligataires, les souscriptions d'actions, l'introduction en bourse, les fusions-acquisitions,...etc.
- ⊖ De plus en plus, les banques de détail et d'investissement sont de simples filiales de groupes diversifiés qui intègrent parfois l'assurance, la gestion de fonds de placement ou d'autres activités financières.

---

<sup>3</sup> BEN HASSENA. A, « Impact de la libéralisation financière sur l'intermédiation bancaire », mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme de Magister en sciences Economiques, Université de Sfax, 2005, p 6.

Il existe des banques spécialisées dans un segment d'activité spécifique, souvent issues d'une ancienne réglementation.

- Banques spécialistes du crédit à la consommation. Ou au contraire, banques spécialisées dans la gestion de fortune ;
- Banques spécialisées dans le crédit immobilier ;
- Banques spécialisées dans le crédits- bail aux entreprises ;
- Banques spécialisées dans le financement d'une activité économique particulière (agriculture, commerce,...etc.)

➤ **Par la forme de propriété :** On distingue aussi les banques en fonction de la manière dont leur capital est organisé.

- Une banque coopérative (dite parfois mutualiste) est contrôlée par ses sociétaires qui détiennent des parts et qui sont souvent ses clients. Les banques coopératives peuvent être partiellement cotées en bourse et aussi peuvent détenir des filiales cotées.
- Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires et sont généralement cotées en bourse.

### **I.2.2.La banque centrale**

La banque centrale porte cette appellation car elle se situe au centre de système bancaire.<sup>4</sup> A travers les fonctions qu'elle accomplit, elle représente le noyau du système bancaire.

La banque centrale se définit comme « *l'institution financière qui en sein d'un système bancaire hiérarchisé assure la fonction du prêteur en dernier ressort, elle conduit la politique monétaire et exerce des fonctions de régulation de système financier* »<sup>5</sup>.

En outre, la banque centrale se définit comme l'autorité publique chargée de contrôler le financement de l'économie en assurant l'émission des billets, surveiller et gérer le système bancaire et financier.

L'indépendance de la banque centrale peut être opérationnelle car elle n'est pas obligée de suivre la politique du gouvernement sauf si celle-là est dans le cadre de l'attente de son propre intérêt. Son indépendance est également relative au mode de désignation des membres du conseil car ce n'est pas les pouvoirs politiques qui les désignent.

---

<sup>4</sup> PROVOST.J, « les mots de l'économie », édition Elies, paris1986, p 45.

<sup>5</sup> ALAIN. B, « dictionnaire d'économie », édition Armand colin, paris, 2001, p 28.

La banque centrale intervient dans la conduite de la politique monétaire et parfois dans la gestion du taux de change de la monnaie. En tout la banque centrale a quatre fonctions principales qui sont : La banque des banques, la banque de l'Etat, le monopole de l'émission de la monnaie fiduciaire et la fonction de contrôle de crédit.

Ces fonctions ainsi que les principales caractéristiques de l'administration de la banque centrale seront présentées dans le développement ci- après :

### ➤ **La fonction de la banque des banques**

La fonction de la banque des banques se matérialise par le rôle directeur de la banque centrale dans le refinancement des banques secondaires et dans la compensation entre les banques qui ont des comptes ouvert auprès d'elle.

La banque centrale est habilitée à assurer et à réguler la liquidité bancaire. Cette fonction est assurée essentiellement à travers l'utilisation de trois principaux instruments : les réserves obligatoires, le taux directeur et le taux de réescompte.

### ➤ **La fonction de la banque de l'Etat**

Elle joue le rôle de banque de l'Etat lorsqu'elle consente ou prête de l'argent à l'Etat ou elle détient des fonds de trésor.

### ➤ **La fonction de monopole d'émission de la monnaie fiduciaire**

La banque centrale a le privilège de l'émission de la monnaie fiduciaire. Cette dernière se définit comme une " *monnaie fondée sur la confiance. Ainsi, toute monnaie est fiduciaire, l'usage a fait que l'expression est réservée pour désigner la monnaie matérialisée par les billets des banques, émis par l'institut d'émission et garantis (métallisme) par une couverture métallique des devises convertibles* ".<sup>6</sup>

La banque centrale émet la monnaie sous forme de billets, ainsi, qu'elle réalise toutes les opérations liées à l'émission des pièces métalliques qui consistent à sa fabrication et sa distribution.

---

<sup>6</sup> AHMED. S, Jean-Marie. A, « Lexique de l'économie », édition Dalloz, paris 2002, p 452.

### ➤ **La fonction de contrôle de crédit**

La banque centrale fixe le plafond de tout type de crédit pour les banques primaires. Si l'une de ces dernières veut accorder un crédit qui dépasse ce plafond, il faut qu'elle ait un avis favorable auprès de la banque centrale.

### ➤ **La fonction de prêteur en dernier ressort(PDR)**

Cette fonction apparaît dans des périodes de crise, son but est d'éliminer les pratiques bancaires. "*La fonction PDR ne doit pas être confondue avec le financement des banques*"<sup>7</sup>.

### **I.3. la liquidité bancaire et la procédure de financement des banques**

La liquidité bancaire est définie comme l'ensemble des avoirs que détient une banque sur, ou auprès de la banque centrale. S'ajoute à cela les pièces et billets que détient cette banque dans ses propres caisses. En effet Ce deuxième élément ne constitue pas un élément de la masse monétaire, mais un élément de la liquidité bancaire. Les pièces et les billets qui constituent la masse monétaire sont ceux qui sont détenus par les agents non financiers, le rôle des banques c'est de les mettre à disposition.

Lorsqu'une banque a besoin de liquidité, elle peut se la procurer de deux façons différentes :

- Emprunter de la liquidité bancaire à une autre banque, pour ça elle va s'adresser au marché interbancaire.
- Elle trouve sa liquidité auprès des autres banques, elle va s'adresser à la banque centrale qui va lui fournir la liquidité supplémentaire dont elle a besoin. C'est-ce qu'on appelle se refinancer.

## **II. Les instruments de paiement**

La présence de la banque au centre de l'intermédiation entre les agents non financiers pour répondre au besoin d'échanger les biens et services nécessite la présence des moyens qui leur permet d'assurer cette fonction et faciliter l'exercice de son activité.

### **II.1. Définition de la monnaie**

La monnaie se définit comme l'ensemble des moyens de paiement immédiat accepté par tous au sein d'un espace géographique donné, directement utilisable pour effectuer les règlements sur

---

<sup>7</sup> FREDERIC.T, « Dictionnaire d'histoire, économie, finance, géographie », édition presse universitaire, France, 2004, p 44

les marchés des biens et services ou pour régler définitivement toutes les dettes au sein d'un espace monétaire donnée. La monnaie est le seul objet économique qui puisse être échangé instantanément contre n'importe quel autre objet. C'est un régulateur du marché.

### **II.2. Les formes de la monnaie**

A travers l'histoire, la monnaie a connu plusieurs formes. Dans la présente étude, nous nous limiterons uniquement aux formes actuelles.

#### **II.2.1. La monnaie fiduciaire**

Elle est composée de la monnaie métallique et de billets de banque. La monnaie fiduciaire détient un pouvoir libératoire, immédiat et total. On distingue deux types la monnaie métallique et la monnaie papier.

#### **II.2.2. La monnaie scripturale**

Elle est constituée par l'ensemble des inscriptions dans les comptes en banque. La monnaie scripturale est ainsi dénommée parce qu'elle est inscrite sur les livres des établissements émetteurs, essentiellement les banques. Contrairement à la monnaie fiduciaire, la monnaie scripturale circule par jeux d'écritures, de compte à compte, grâce à des supports tel que le chèque, le virement, la carte de paiement, ...etc.<sup>8</sup>

#### **II.2.3. La monnaie électronique**

Avec le développement des échanges, en vue d'assurer une rapidité des paiements, il y a eu la création de la monnaie électronique qui permet d'effectuer des paiements au moyen de supports électroniques (par le biais de cartes).

### **II.3. Les fonctions de la monnaie**

La monnaie remplit trois fonctions essentielles :

- **La monnaie est un instrument d'échange** : elle facilite la transaction, et permet de réaliser une transaction dans un seul sens. Vendre sans pour autant acheter en contrepartie, immédiatement et vis versa. Il n'y a pas d'échange de bien contre bien. C'est ce qui lui procure un pouvoir libératoire et qui la distingue d'une économie du troc. La monnaie est donc un intermédiaire dans les échanges.

---

<sup>8</sup> PLIHON.D, « la monnaie et ses mécanismes », la découverte, 2001, p 10.

- **La monnaie est une mesure de valeur** : elle permet de déterminer le prix d'un bien par rapport aux autres biens. C'est un étalon de valeur, elle permet de comparer les prix de tous les biens.
- **La monnaie est un instrument de réserve de valeur** : c'est un instrument d'épargne. Sa conservation permet à ses détenteurs d'avoir un pouvoir d'achat qui leur permettra d'effectuer des transactions futures.

### II.4. Les instruments de la circulation de la monnaie

Si la monnaie fiduciaire circule de mains en mains entre les agents économiques, la monnaie scripturale constituée de dépôts en banque n'a aucune existence matérielle. Sa circulation doit s'effectuer sur simples jeux d'écritures comptables de compte à compte, sans qu'elle se transforme en monnaie fiduciaire. Cette opération de transfert entre les agents économiques a comme support, deux types d'instruments :

- Des instruments de paiements
- Des instruments de crédit.

#### II.4.1. Les instruments de paiement

On distingue les instruments de paiement suivants :

**A. Le chèque** : C'est un titre de paiement par lequel le titulaire d'un compte donne ordre à son banquier de payer soit à lui-même ou à un tiers (porteur du chèque) la somme inscrite sur le chèque. On distingue trois types de chèques : le chèque certifié, le chèque de banque et le chèque visé.<sup>9</sup>

Le chèque a trois caractéristiques :

- C'est un instrument de paiement, payable à vue ;
- C'est un moyen de règlement ;
- C'est un moyen de paiement. Le chèque se transmet sans limite d'une personne à une autre, par le biais de l'endossement. Ce dernier se fait par une signature au verso du chèque (l'endossement en blanc) ou par l'écriture de la mention « payez ce chèque à l'ordre de ... » (L'endossement nominatif).

---

<sup>9</sup> PIEDEL VIERE.S, « instrument de crédit et de paiement », DALLOZ, paris, 1999, p 155.

**B. Le virement :** C'est une opération sans contrepartie d'espèces. C'est une opération par laquelle sur instruction du client, une somme d'argent est transférée au compte d'un bénéficiaire. C'est une circulation de monnaie scripturale. Il s'exécute par simple jeu d'écriture (crédit d'un compte par le débit d'un autre). Cette opération peut concerner :

- Un virement de compte à compte dans la même agence ;
- Des virements où le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont domiciliés dans des banques différentes ;
- Des virements où le donneur d'ordre et le bénéficiaire résident dans des pays différents ;
- Virement permanent.

**C. Le prélèvement :** Par cette procédure, le titulaire du compte autorise son créancier à prélever de son compte une somme d'argent. Ce procédé est généralement utilisé pour le règlement des factures d'électricité, de loyer, eau, téléphone,...etc.<sup>10</sup>

**D. La carte bancaire :** De création récente, les cartes bancaires permettent la circulation de la monnaie scripturale sans support papier. On distingue trois types de cartes.

- **La carte de retrait :** Comme son nom l'indique, cette carte permet à son détenteur d'effectuer des retraits espèces dans des distributeurs automatiques de billets.<sup>11</sup>
- **La carte de paiement :** Cette carte permet à son porteur de payer ses acquisitions auprès des commerçants (vendeurs) ayant installés chez eux les terminaux. L'usage de cette carte présente un double avantage pour l'acheteur qui évite la manipulation d'espèces, pour le paiement de ses achats, et pour le vendeur qui assure l'encaissement tout en évitant le risque de non paiement (chèque sans provision). On distingue deux types de cartes de paiement : l'une est nationale, son utilisation est limitée au pays où elle est émise, l'autre est internationale.

Pour la mise en marche des cartes précitées, trois automates sont créés et mis à la disposition des détenteurs de ces cartes .On distingue :

---

<sup>10</sup> PLIHON.D (2001), « la monnaie et ses mécanismes », op.cit. p 14.

<sup>11</sup> ROLLANDE.L.B, « principes des techniques bancaire », DUNOD, paris, 2001, p58.

- **Des distributeurs automatiques de billets (DAB) :** ce sont des appareils installés dans les banques et CCP, dans des endroits donnant sur l'extérieur, les rendant utilisables même en cas de fermeture de l'établissement financier.
- **Les guichets automatiques de billets (GAB) :** en plus des retraits d'espèces, cet appareil autorise le versement d'espèces, la remise de chèques, la consultation des comptes.
- **Les terminaux de paiement électronique (T.P.E) :** cet appareil installé chez un commerçant (vendeur), sur demande de la banque, permet aux clients de régler leur transaction commerciale (achats) sans transport de fonds. Le règlement s'effectue par le biais de la monnaie scripturale.

### II.4.2. Les instruments de crédit

Dans toute transaction, l'acheteur peut sur accord du vendeur, bénéficier d'un différé de paiement de ses achats. A ce titre, le vendeur lui accorde des délais de paiement. Ceux-ci sont généralement matérialisés par des supports dits « instruments de crédit ». Dans ce qui suit, nous étudierons les instruments les plus usités<sup>12</sup>, à savoir : les effets de commerce, la lettre de crédits, les accreditifs, ...etc.

**A. Les effets de commerce :** Ce sont des supports papiers matérialisant une transaction commerciale. Ils sont définis comme étant des ordres de payer une certaine somme d'argent à une échéance fixée par les deux parties (acheteur, vendeur). Un effet de commerce peut être créé à l'initiative du créancier, dans ce cas on parle de « lettre de change », ou à l'initiative du débiteur dans ce cas, l'effet est appelé « billet à ordre ».

**B.L'accréditif :** Est une instruction adressée par un banquier à un autre banquier sur l'ordre d'un client qui souhaite disposer de fonds sur une place autre que celle où elle possède son compte. L'ouverture d'un accreditif consiste à accrédiiter le client donneur d'ordre chez une succursale ou un correspondant de la banque qui dresse l'accréditif. L'accréditif permet aux opérateurs économiques de se procurer l'argent sur des places autres que celles où elle possède son compte.

**C. La lettre de crédit :** La lettre de crédit est une lettre adressée par une banque à un autre établissement de crédit ou une succursale ou à un correspondant étranger pour l'inviter à payer une somme d'argent ou consentir un crédit au bénéficiaire de la lettre. L'avantage de

---

<sup>12</sup> PIEDELIEVRE.S, « Instruments de crédit et de paiement », 3ème édition, DALLOZ, Mars 2003, p 47.

l'utilisation de cet instrument est le transfert de fonds même entre des pays différents sans manipulation d'espèces.

**D. Le warrant :** Le warrant est un billet à ordre souscrit par un commerçant, un artisan, un industriel ou un agriculteur qui donne en garantie de sa signature un gage. Ce gage est représenté par des marchandises, matières premières, produits déposés dans les magasins généraux ou dans les propres magasins du déposant. Le warrant peut être négocié, vendu, échangé endossé ou même escompté.

**E. Le titre de transport :** Cet instrument de crédit est lié à un seul type d'activité qui est le transport. C'est un titre représentatif de la propriété de la marchandise. Il devient effet de commerce alors qu'il est émis et/ou endossé « au porteur » ou « à ordre ».

**F. Le factoring :** Dit également le contrat d'affacturage. C'est un acte<sup>13</sup> par lequel une société appelée « factor » achète une créance de son client, moyennant une rémunération. Dans ce cas, le factor est subrogé aux droits de son client.

### **II.5. Les agrégats monétaires**

A travers la composition de la monnaie, on distingue : la monnaie au sens strict, ce qu'on appelle la monnaie fiduciaire et la quasi-monnaie. Cet ensemble constitue la masse monétaire.

La masse monétaire est estimée à travers des agrégats monétaires. Pour accomplir sa mission principale, qui est d'éviter l'inflation et veiller à la stabilité des prix, les autorités monétaires ont besoin d'informations. Celles-ci peuvent être acquises à travers des indicateurs de la masse monétaire, à savoir, les agrégats monétaires.

Les agrégats monétaires sont donc des indicateurs statiques stables par rapport au niveau des prix, c'est-à-dire que la monnaie et les prix doivent évoluer dans le même sens. Aussi, ces indicateurs doivent refléter la capacité de dépenses des agents économiques. Ils font également, la distinction entre les différents types d'actifs détenus par les agents économiques. On distingue deux types d'agrégats classés selon leur degré de liquidité, du plus liquide au moins liquide :<sup>14</sup>

---

<sup>13</sup> C'est l'acte juridique constatant le non-paiement de la lettre de change à l'échéance, dans LALALIR (2003), op.cit. p 38.

<sup>14</sup> MARCHAL. J et POULON.F, « Monnaie et crédit dans l'économie française » CUJAS, paris, 1987.

- Des agrégats monétaires ;
- Des agrégats de placement.

### **II.5.1. Les agrégats monétaires**

- **L'agrégat M1** : il représente la monnaie au sens strict, à savoir, la monnaie fiduciaire (billets et pièces), plus la monnaie scripturale (dépôts à vue non rémunérés) détenue auprès des institutions financières monétaire (banques et centre de chèques postaux) ainsi que le Trésor.  $M1 = \text{Billets} + \text{pièces de monnaie} + \text{dépôts à vue non rémunérés}$ .
- **L'agrégat M2** : cet agrégat comporte, outre M1, tous les dépôts à vue, rémunérés ou non, c'est-à-dire tous les dépôts à vue en monnaie nationale, notamment les dépôts en livret épargne.
- **L'agrégat M3** : en sus de l'agrégat M2, l'agrégat M3 inclue les dépôts en devises, les placements à terme non négociables (DAT- Bons de caisse- Bons de Trésor,....), gérés par les banques, le Trésor et les CCP.
- **L'agrégat M4** : en plus de M3, cet agrégat comporte les titres de créances émis par les agents économiques non financiers (billets de trésorerie émis par les entreprises, ainsi que les bons de Trésor ouverts au public).

### **II.5.2. Les agrégats de placement :**

- **L'agrégat P1** : il rassemble les placements stables et non négociables sur un marché (l'épargne contractuelle régentée par les banques).
- **L'agrégat P2** : il regroupe les obligations, les titres (OPCVM obligataires) détenus par les agents non financiers.
- **L'agrégat P3** : il comprend les actions, les titres (OPCVM actions), détenus par les agents non financiers.

## **III. Identification de l'épargne**

L'épargne est placée au centre de la croissance économique, de fait que ce dernier assure le financement de l'économie. En vue l'importance que joue l'épargne dans le financement de l'économie et sa contribution au développement de secteur bancaire ; il nous à apparue utile d'identifier ce dernier.

### **III.1. Définition de l'épargne**

L'épargne correspond alors, à la partie du revenu disponible des ménages, qui n'est pas consacré à une consommation immédiate, mais elle est appelée à être dépensée ultérieurement. Donc c'est une consommation différée dans le temps. L'épargne constitue le patrimoine de son détenteur. Sur le plan économique, l'épargne est régie par le principe de l'offre et de la demande.

L'épargne constituée peut faire l'objet d'investissement ou d'un placement. Une personne peut constituer une épargne liquide auprès d'une banque sous forme de dépôt ou un placement sur le marché financier contre rémunération. La banque transforme ainsi, cette épargne des déposants en crédit, jouant par là, le rôle d'intermédiaire entre l'épargnant et l'investisseur.

En effet, la monnaie est d'un apport considérable pour le développement simultané de l'épargne et de l'investissement. La notion de l'épargne peut se concevoir qu'elle qu'en soit la motivation comme un réservoir de pouvoir d'achat liquide ou non que se constitue l'épargnant. Il pourra puiser de ce pouvoir d'achat à tout moment pour investir ou pour consommer.

### **III.2. Motifs de l'épargne**

Selon Keynes, plusieurs motifs incitent l'individu à constituer une épargne, a savoir :<sup>15</sup>

- Par mesure de précaution : c'est avoir une réserve qui permet de se prémunir contre les risques potentiels et les aléas de la vie (maladie, chômage, accident, ... etc.)
- Volonté de constituer un patrimoine : qui permet d'augmenter le revenu (cas de placement contre rémunération), ou d'éviter des dépenses (cas d'achat de logement, pour éviter le paiement de loyer).
- Motif de spéculation : c'est l'achat de titres dans l'espoir de les revendre avec une plus value.
- Couvrir une dépense prévisionnelle : c'est constituer une épargne en vue de réaliser un projet.

### **III.3. Formes de l'épargne**

Les sommes épargnées sont employées de différentes façons qui combinent dans des proportions variables les avantages de la liquidité, de la sécurité et de la rentabilité. La part du

---

<sup>15</sup> KESSLER. D, « Endettement, épargne et croissance dans les pays en développement », édition Economica, Paris, 1985, pp 383-395.

revenu épargné est alors placée dans différents actifs qui constituent le patrimoine de l'épargnant. On distingue deux formes d'épargne :

**III.3.1. L'épargne financière :** C'est une épargne liquide. Elle comprend les moyens de paiement (billets, pièces, comptes chèque,..) et l'ensemble des placements financiers des ménages (assurance vie, actions, obligations, livrets épargne, dépôts à terme,...), les contrats d'assurance vie, les plans d'épargne logement et les plans d'épargne retraite. L'épargne conservée sous forme de billets et pièces ne faisant pas l'objet de placements productifs est appelée « la thésaurisation ».

**III.3.2.L'épargne non financière :** C'est l'ensemble des autres actifs constituant le patrimoine des ménages. Elle est constituée des actifs non financiers des ménages, principalement le patrimoine immobilier. Son détenteur, est obligatoirement investisseur.

Ainsi, l'épargnant va arbitrer entre ces formes d'épargne en fonction de trois paramètres :

- la liquidité.
- la sécurité.
- la rentabilité.

## **IV. Le crédit : Définition et typologies**

Les différents agents économiques (ménages, entreprises, ...etc.) éprouvent souvent des besoins de financement pour accomplir leurs fonctions de production, de commercialisation, de consommation, etc.

Pour satisfaire ces besoins, ces agents sollicitent fréquemment leurs banquiers pour bénéficier d'un appui financier, c'est-à-dire d'un crédit. Dans ce que suit, nous allons présenter quelques notions de base sur le crédit.

### **IV.1.Définition de crédit**

Le crédit au sens de l'article « 112 » de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit stipule :  
« Tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature tels qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilés à des opérations

*de crédits, les opérations de locations assorties d'options d'achat notamment les crédits-bails* »<sup>16</sup>.

A travers cette définition, on constate que le domaine des opérations de crédits est aussi vaste que la diversité des besoins de financement de la clientèle. Cependant, ces besoins se classent, d'une manière générale, en deux catégories, selon qu'ils peuvent être satisfaits par :

- Des crédits à court terme (crédits d'exploitation) : Pour des besoins de fonctionnement dus soit:
  - Aux retards dans le règlement des ventes;
  - A la lenteur du cycle de production.
- Des crédits à moyen ou long terme (crédits d'investissements) : Pour des besoins d'investissement afin de :
  - Maintenir ou augmenter la capacité de production (renouvellement)
  - Stimuler la croissance à long terme (extension);
  - Lancer un projet (création).

### **IV.2. Typologies de crédit**

On distingue trois types de crédits à savoir :

#### **IV.2.1. Les crédits d'exploitation**

Dans son activité quotidienne, l'entreprise peut avoir à faire face à des difficultés temporaires mais répétitives de trésorerie, soit en raison de la longueur du processus de production, soit en raison de la lenteur des règlements des ventes, ce qui engendre des besoins cycliques fréquents qui ne peuvent être couverts en totalité par les ressources propres de l'entreprise.

Pour pallier ces besoins de trésorerie, l'entreprise va solliciter de sa banque des crédits à court terme en vue d'équilibrer sa situation financière. Ces crédits sont consentis aux entreprises pour remédier à des insuffisances temporaires de capitaux ; leur durée est généralement d'un an renouvelable.

Les crédits à court terme ou les crédits d'exploitation peuvent être subdivisés en deux catégories :

---

<sup>16</sup> Article 112 de la loi relative à la monnaie et au crédit.

- Crédits par caisse
- Crédits par signature

### **IV.2.1.1. Les crédits par caisse**

Sont considérés comme crédits par caisse à court terme, les crédits qui impliquent un décaissement de la part du banquier en faveur de son client et qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie à court terme. Toutefois, on distingue entre:

- Les crédits par caisse globaux (généraux ou de trésorerie);
- Les crédits par caisse spécifiques.

#### **A. Les crédits par caisse généraux**

Ils permettent à l'entreprise d'équilibrer sa trésorerie en finançant une partie de son actif circulant (stocks et créances) sans qu'il soit cependant affecté à un besoin bien précis. Les besoins couverts par ces concours sont dus essentiellement à la différence en montant et dans le temps entre les recettes et les dépenses d'exploitation.

#### **B. Les crédits par caisse spécifiques**

A la différence des crédits de trésorerie globaux qui couvrent des besoins de natures et d'origines très diverses, les crédits par caisse spécifiques participent généralement au financement de l'actif circulant, c'est-à-dire : les stocks et le poste client dont le poids peut être particulièrement lourd pour l'entreprise.

Aussi, ces crédits comportent des garanties réelles qui sont liées directement à l'opération de crédit, contrairement aux crédits de trésorerie où les garanties sont généralement accessoires.

Ces crédits peuvent être réescomptés auprès de la Banque d'Algérie si leur montant excède 2.000.000 DA.

### **IV.2.1.2. Les crédits par signature**

Il existe une autre procédure de financement qui évite à la banque les décaissements de fonds, celle où l'entreprise est amenée à demander à sa banque de lui faciliter l'étalement de certains paiements, ou de lui éviter certains décaissements, en prêtant sa signature au client garantissant ainsi sa solvabilité auprès de ses créanciers et d'honorer ses engagements si celui-ci se trouvait défaillant. Ce genre de financement est appelé crédit ou engagement par signature.

### **A.L'aval**

L'aval bancaire est l'engagement fourni par la banque qui se porte garante de payer tout ou partie du montant, d'un effet de commerce si le principal obligé (débitéur) est défaillant à l'échéance.

L'aval est donné soit sur un effet de commerce ou sur allonge, soit par acte séparé. Et ce en portant la mention «Bon Pour Aval en Faveur de Mr x à concurrence du montant en lettre» suivie de sa signature. En avalisant l'effet de commerce, le banquier permet ainsi à son client d'obtenir facilement des délais fournisseurs.

### **B. Le cautionnement bancaire**

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débitéur n'y satisfait pas lui même.

Le cautionnement étant un contrat unilatéral, la banque appelée «caution» ne l'accorde à son client que s'il le justifie par l'existence d'une obligation principale (celle qu'il a envers son créancier).Le cautionnement ne se présume pas, il doit dans tous les cas faire l'objet d'un écrit.

### **C. Le crédit documentaire**

C'est un engagement par signature en vertu duquel le banquier d'un importateur s'engage à garantir à l'exportateur le paiement des marchandises contre la remise des documents attestant de l'expédition et la qualité des marchandises prévues dans le contrat.

### **D. L'acceptation**

L'acceptation est l'engagement du tiré de payer la lettre de change (effet de commerce) à l'échéance et ce, en apposant sa signature au recto de l'effet en portant la mention « Accepté ».

L'acceptation d'une banque est l'engagement qui se traduit par la signature du banquier sur un effet de commerce garantissant ainsi son paiement à l'échéance. Le banquier accepteur devient le principal obligé vis à vis du créancier.

### **IV.2.2.Les crédits d'investissement**

Le financement des investissements nécessite la mise en œuvre de capitaux souvent importants que l'entreprise ne peut assurer par ses seules ressources internes, c'est-à-dire, ces

derniers sont constitués par des bénéfices non distribués, des amortissements et des provisions à caractère de réserves.

Par ailleurs, l'appel à l'épargne public, est un autre recours pour l'obtention des ressources financières nécessaires, et ce, en agissant, sur le marché financier selon deux procédures :

- L'augmentation du capital (émission d'actions)
- L'emprunt obligataire (augmentation des fonds permanents : émission d'obligations)

Cependant l'entreprise algérienne a souvent recours à sa banque en sollicitant des crédits d'investissements.

Un crédit d'investissement est un crédit appelé à financer la partie haute du bilan ou l'actif immobilisé, autrement dit, tous les éléments constituant « l'outil de travail » de l'entreprise. Le remboursement de ce crédit ne peut être assuré que par les bénéfices.

Toutefois, quel que soit l'objet de l'investissement (renouvellement, extension, création) le financement par concours bancaire peut se faire selon la durée, sous deux formes :<sup>17</sup> Crédits à moyen terme (C.M.T) et crédits à long terme (C.L.T).

En plus, il existe une autre forme de crédit permettant à l'entreprise de louer des investissements, ou même de les acquérir par la suite, c'est le crédit- bail ou le « leasing ».

### **IV.2.2.1. Les crédits à moyen terme :**

Ce sont des crédits dont la durée peut varier de deux (02) à sept (07) ans avec un différé de un (01) à deux (02) ans. De ce fait ils sont destinés à financer des équipements ou des constructions légères dont la durée d'amortissement fiscal est compatible avec celle d'un amortissement financier. Ce type de concours entraîne un décaissement de fonds de la banque et comporte des sûretés réelles qui sont généralement le nantissement de l'équipement financé.

### **IV.2.2.2. Les crédits à long terme :**

Ce sont des crédits dont la durée est du sept (7) ans et plus, généralement elle est comprise entre sept (7) et quinze (15) ans avec un différé d'amortissement de 02 à 04 ans. Donc, il s'agit d'immobilisations lourdes; notamment des constructions, des logements, des bâtiments, hôtels,...etc.

---

<sup>17</sup> BENHALIMA .A, « Pratique des Techniques bancaires », éditions DAHLAB, 1997, p 79.

La banque ne disposant généralement que de ressources à court terme, peut mettre en péril son équilibre financier. En employant ces ressources dans un crédit à long terme, celle-ci entraînerait l'immobilisation de ces fonds à long terme. Il est donc fréquent pour ce genre de crédits, que la banque invite d'autres banques à financer et à partager les risques liés à ces crédits, constituant un « pool » dont la direction des travaux est laissée à une banque « chef de file » (crédit consortiale).

Les crédits à long terme nécessitent eux aussi des garanties comme l'hypothèque des immobilisations ou le nantissement des équipements. Il est à noter que ces concours sont accordés en général par la Banque Algérienne de Développement (BAD) et la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP).

### **IV.2.2.3. Leasing ou crédit-bail :**

Il est défini comme un contrat de location assorti d'une promesse de vente. Il s'applique aussi bien à des biens mobiliers qu'immobiliers. Il peut être national (les contractants sont résidents) ou international (dans le cas où l'un des contractants serait un non résident).

La technique de leasing met en relation trois intervenants:

- Le fournisseur : vendeur ou fabricant.
- L'opérateur locataire : qui choisit le bien et négocie les termes du contrat avec le fournisseur (le montant, spécificité etc.). Il s'adresse ensuite à une banque ou une société de leasing pour le financement de l'opération.
- Le bailleur de fonds : la banque ou la société de leasing signe le contrat d'acquisition tel qu'arrêté par l'opérateur et fait signer à ce dernier un contrat de location du bien choisi par lui et financé par le bailleur.

### **IV.2.3. Les crédits aux particuliers**

Le banquier mis à la disposition des particuliers une gamme de crédits pour leurs permettre de faire face aux besoins qui ne peuvent pas être réalisés par leurs propres ressources. On peut les énumérés comme suite :<sup>18</sup>

---

<sup>18</sup> SCHLOSSER. A, « la distribution bancaire aux particulières », Thèse Doctorat HEC, 1996, p 55.

### **IV.2.3.1. Les crédits destinés à faire face à des besoins passagers :**

Ces crédits sont accordés pour faire face à des besoins temporaires à cause du manque de ressources face à une diversification de dépenses. Généralement dans l'attente de réalisation des entrées.

La durée de ces crédits peut aller de quelques jours à quelques mois, et le remboursement est déterminé selon les ressources mensuelles que dispose un particulier. Ce type de crédit se subdivise en plusieurs à savoir :

- L'avance en compte ;
- Les avances sur titres ;
- Les crédits liés à la possession d'une carte de crédit ;
- Les cautions.

### **IV.2.3.2. Les crédits destinés à faire face à l'acquisition de biens durables :**

Contrairement aux crédits destinés à faire face à des besoins passagers, ces crédits sont mis à la disposition des particuliers qui désirent acquérir des biens meubles ou immeubles, pour une durée allant de 3 mois à quelques années, le cas échéant du crédit immobilier qui peut aller jusqu'à 30 ans. Les crédits à la consommation et les crédits immobiliers sont les principaux crédits de ce type, les plus utilisés.

### **Conclusion**

A travers Tout au long de ce chapitre, nous avons tenté de donné un éclairage sur le système bancaire qui peut être défini comme étant un ensemble d'institutions et de mécanismes permettant le fonctionnement des banques. Ces banques créent la monnaie en consentant des crédits. Elles procurent donc à l'économie des instruments de paiement, en mettant à la disposition des clients leur propre monnaie ou la monnaie émise par la banque d'émission. Cette fonction monétaire qui les distingue des autres organismes financiers ne doit pas faire oublier qu'elles sont elles même des institutions financières.

En effet, Le secteur bancaire joue un rôle central et décisif dans le fonctionnement de l'économie La présence d'un système bancaire performant : sain, solide, dynamique et ouvert a été, partout dans le monde, un facteur déterminant pour favoriser la réussite de politiques de progrès et de prospérité. En revanche, un système bancaire affaibli a toujours été parmi les facteurs qui ont entraîné l'échec d'autres politiques de développement et de croissance.

**Chapitre II :**

LE CADRE THÉORIQUE DE  
L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE

### **CHAPITRE II : Le cadre théorique de l'intermédiation financière**

#### **Introduction**

La mise en œuvre des activités économique affecte différemment les recettes et les dépenses des agents économiques. L'existence du système financier a pour objectifs de mettre en contact des agents non financiers ayant une capacité de financement appelés prêteurs avec d'autres agents non financiers ayant un besoin de financement appelés emprunteurs, afin de réaliser l'équilibre épargne-investissement.

La présence des banques et les autres intermédiaires financiers sur le marché joue un rôle centrale dans le fonctionnement de marché, leur rôle ne consiste pas seulement à mettre en contact les offreurs et les demandeurs, mais à réaliser un équilibre entre eux et de remédier aux imperfections de marché, la réduction des coûts de transaction, l'asymétrie d'information, la fourniture de liquidité et la gestion des risques.

En fait, la notion d'intermédiation financière a connu une profonde mutation dans le temps suivant les définitions et les interprétations des théoriciens et des praticiens.

En général, les économistes ont repris la terminologie anglo-saxonne, développée par Gurley et Shaw<sup>1</sup>, à savoir « Intermédiation », qui est défini comme le processus d'ajustement des besoins et des capacités de financement par l'intervention d'un agent spécifique, l'intermédiaire financier, dont le rôle consiste à collecter l'épargne des prêteurs ultimes par émission des titres indirects en vue de financer les emprunteurs ultimes par acquisition des titres primaires.

Nous allons essayer a travers ce chapitre de présenter le cadre théorique de l'intermédiation financière : l'approche macroéconomique et l'approches microéconomiques, puis nous traiterons par la suite les justificatifs de l'existence de l'intermédiation financière et en fin les transformations de l'environnement financier.

---

<sup>1</sup> Guerley et Shaw (1960), dans BERNOU. N (2005), « les éléments d'économie bancaire. Activité, théorie et réglementation. », Thèse de doctorat, Université Lumiere2-Lyon.

### **I. Théorie approfondie de l'intermédiation financière (Approche macro-économique)**

La mise en évidence théorique de l'intermédiation financière s'est faite, à la fin des années cinquante à partir de l'étude d'une économie de marchés financiers. Les travaux de pionniers de R.W.Gold Smith<sup>2</sup> en 1955 et de J.G.Gurley et E.S.Shaw en 1955 et 1956 font ressortir la montée de l'institutionnalisation du processus de l'intermédiation financière dans l'économie américaine.

#### **I.1. L'approche de Gurley et Shaw**

Les deux auteurs ont contribué à l'élaboration de la théorie de l'intermédiation financière, de ce fait, leur travail consisté à développer une théorie de la finance qui inclut la théorie monétaire et une théorie des institutions financières qui comprend les théories de la banque.

*« L'intermédiation financière consiste en l'achat de titres primaires aux emprunteurs ultimes et l'émission d'une dette indirecte par les prêteurs ultimes »<sup>3</sup>.*

##### **I.1.1. Les bases du modèle de Gurley et Shaw**

A travers ce point, nous allons nous intéresser sur les différents concepts élaborés par les deux économistes dans leur modèle de l'intermédiation financière.

##### **A. Les agents économiques du modèle**

Ils distinguent entre deux types : Agent financier(AF) et Agent non financier(ANF).

Le critère de distinction, est la nature du titre acquis, soit titre primaire ou titre secondaire. Les titres primaires se sont les titres émis ou achetés par les agents non financiers. Ils sont représentés par : les actions, les obligations, les emprunts par crédits. Quant aux titres secondaires se sont ceux émis par les intermédiaires financiers, afin de collecter l'épargne tels les livrets d'épargne. En se basant sur ce critère de distinction, les deux auteurs distinguent deux principales catégories d'agents :

---

2 R.W.Goldsmith (1955), dans Alexandere. Asselineau, Quelle peut être la « la raison d'être » des banques dans les systèmes financiers contemporain? Une approche par les théories microéconomiques des intermédiaires financiers, document extrait de cahier de recherche 1/2006, p 07.

3 Gurley et Shaw (1960), dans BERNOU. N (2005), op.cit.

➤ Les agents financiers, représentés, essentiellement, par les institutions financières ou les intermédiaires financiers qui émettent, essentiellement, des titres de la dette secondaire drainée de l'épargne.

➤ Les agents non financiers qui dépensent de l'argent pour financer les besoins de consommation et d'investissement. Cette dernière catégorie se subdivise en trois types d'agents à savoir : les agents ayant des dépenses équivalentes à leurs revenus, les agents dépensent moins que leurs revenus, dégageant ainsi des excédents d'où l'appellation à excédents de financement et ils sont structurellement des prêteurs. Les agents qui ont des dépenses supérieures à leurs revenus appelés: agents à déficit de paiement. Ils sont, alors, structurellement des emprunteurs, émettant des titres de la dette primaire.

### **B. Distinction entre le financement primaire ou direct, et le financement secondaire ou indirect**

Ces deux auteurs sont à l'origine de la distinction de deux formes d'intermédiation financière : la finance directe et la finance indirecte. La première suppose la confrontation des offreurs et des demandeurs de capitaux sans intermédiaires financiers, la seconde suppose l'existence d'un intermédiaire financier qui sert à mettre à la disposition des agents non financiers les fonds nécessaires au financement de leurs activités et à collecter davantage de capitaux des épargnants pour assurer la continuité du processus de financement. Selon ces deux auteurs, cette distinction constitue le fondement de base de la théorie d'intermédiation financière.

#### **➤ Le financement primaire ou direct (Les techniques distributives)**

C'est un mode de financement qui consiste à transmettre les capacités de financement des agents excédentaires vers les agents déficitaires. Ce processus se réalise par l'achat de titres de la dette primaire (actions, obligations,...) par les agents non financiers ayant des capacités de financement. Mais, il faut souligner que ces dettes peuvent être également achetées par des intermédiaires financiers.

#### **➤ Le financement secondaire ou indirect (Les techniques d'intermédiation)**

C'est un mode de financement dans lequel un intermédiaire financier intervient entre les agents non financier à capacité de financement et ceux à besoin de financement. Gurley et Shaw ont attribué aux intermédiaires financiers une fonction principale, à savoir : « *Acheter*

*des titres primaires aux emprunteurs ultimes et émettre de la dette indirecte pour les portefeuilles des prêteurs ultimes.* »<sup>4</sup>.

Gurley et Shaw n'opèrent pas une distinction entre l'intermédiation financière bancaire et celle non bancaire. Du fait, que lorsque les banques délivrent de la monnaie, qui est considérée comme un actif spécifique, ne les rend pas spécifiques. Ils préconisent, alors, une unicité des intermédiaires financiers, du fait, qu'ils ont la même fonction, qui est l'achat de dettes primaires et l'émission de dettes secondaires. Ils rejettent, ainsi, l'idée de la spécificité des intermédiaires financiers.

Gurley et Shaw ont sans doute présenté l'expression théorique la plus synthétique de l'intermédiation et leur cadre conceptuel demeure actuel, mais celui-ci a été critiqué.

Dans ce qui suit, nous allons présenter les différents critiques adressées à ce modèle.

### I.1.2. Critiques adressées au modèle de Gurley et Shaw

➤ Le raisonnement des deux auteurs s'est enfermé dans le cadre de la macroéconomie. L'adoption d'un cadre d'analyse purement néoclassique assez éloigné de la réalité ; ce cadre sous-tend un marché financier parfait, élément qui, en soit, n'est pas compatible avec l'existence d'intermédiaires financiers ;

➤ L'absence d'une démarche endogène des intermédiaires financiers. Sur ce point Gurley et Shaw ont été critiqués par ULMO en 1998. Il souligne que leur terminologie peut conduire à une confusion en écrivant : « *Les ressources des intermédiaires financiers, pour l'essentiel, ne sont pas des titres mais des comptes de dépôt ou d'épargne. Et de même, leurs emplois-dits titres indirects - sont, en effet, des crédits, c'est-à-dire des créances a priori non négociables* »<sup>5</sup>.

➤ L'adoption d'un raisonnement exclusivement macroéconomique, démunie de fondements microéconomiques. Alors que, le fondement microéconomique est très important, car il est essentiel de prendre les intermédiaires financiers en tant qu'unité économique et non en tant qu'acteur du marché financier.

---

<sup>4</sup>Gurley et Shaw (1960), dans BERNOU. N (2005), Op.cit.

<sup>5</sup> ULMO.Y, « intermédiation, intermédiaires financiers et marché », revue trimestrielle de l'association d'économie financière, N°89, juillet 2007, pp 23-42.

➤ L'explication du rôle des intermédiaires financiers dans un monde statique ignorant leur contexte environnemental comme la concurrence. Ils négligent la concurrence qui règne entre d'un côté, les intermédiaires financiers, et d'un autre côté les intermédiaires et le marché.

Malgré ces critiques, il n'empêche que Gurley et Shaw ont le mérite d'avoir initié une nouvelle voie de recherche qui, au fil des années, a permis l'apparition d'une théorie très cohérente et complète de l'intermédiation financière. Il suffit de feuilleter les manuels d'économie monétaire et financière les plus récents, pour s'apercevoir que la définition initiale de l'intermédiation financière établie par Gurley et Shaw est toujours d'actualité.

### **II. Approche microéconomique de l'intermédiation financière**

La théorie financière a été développée au départ dans un contexte de marché parfait, qui suppose en particulier l'absence de coûts de transaction, et des asymétries d'information et la parfaite divisibilité des actifs. Dans ce contexte, il n'y a aucun motif pour justifier les activités d'un intermédiaire. Ce n'est qu'à partir des années 1960 que de nombreuses théories microéconomiques des intermédiaires financiers sont apparues. Ces théories avancent le rôle des intermédiaires financiers en tant qu'unité économique dans la réduction des imperfections de marché.

Dans ce qui suit, nous allons présenter le rôle des intermédiaires financiers, dans la réduction des coûts de transaction et des asymétries d'information et son rôle de fourniture de liquidité, ainsi que de gestion des risques.

#### **II.1. La réduction des coûts de transaction**

Les agents économiques à excédent de financement désirent placer leur épargne, et ceux à besoin de financement désirent collecter des capitaux, qui va leur permettre de financer leurs besoins, ces deux opérations de placement ou de collecte nécessitent des coûts, ces coûts sont appelés « coûts de transaction ». Or, ces coûts de transaction ne sont pas pris en considération dans les théories classiques, car les économistes classiques considèrent que la firme a une fonction de production sans mécanisme de coordination interne, c'est à dire sans la prise en considération des coûts liés aux transactions.

Cependant, ce n'est qu'en 1937 que Ronald Coase (il est à l'origine de l'expression "coûts de transaction"), donne la définition suivante pour les coûts de transaction : *« par coût de transaction, on entend les coûts de fonctionnement du système d'échange et plus précisément*

*dans le cadre d'une économie de marché, ce qu'il en coût de recourir au marché pour procéder à l'allocation de ressources et transférer les coûts de propriété »<sup>6</sup>. Il a développé sa position sur la firme pour faire face aux imperfections de marché et pour permettre de diminuer les coûts de transaction.*

Sur cette base Coase développe sa théorie en s'opposant aux économistes classiques sur l'existence de la firme. Pour lui, l'existence de la firme permet de réaliser des transactions à des coûts inférieurs à ceux présents sur les marchés, en se basant sur une hypothèse, il a pu affirmer que la firme existe, c'est justement parce qu'elle permet d'économiser les coûts de transaction nécessaires sur un marché.

L'hypothèse est la suivante : Si comme le soutient l'analyse économique classique, le recours au marché est toujours ce qu'il y a de plus efficace, comment expliquer qu'il existe des firmes qui s'organisent en interne pour ne pas avoir à recourir au marché ? Sa réponse est qu'il existe un coût lié au marché et qu'il s'agit là d'un mode de coordination comme un autre. Par conséquent, pour limiter les coûts de transaction, les firmes ont intérêt à internaliser une partie de leur production. En donnant à l'entrepreneur la décision d'allouer les ressources au lieu de s'en remettre au marché, on économise du temps pour chercher le bon prix, on limite les coûts liés au contrat et on restreint l'incertitude<sup>7</sup>.

Coase oppose donc le marché et la firme comme modalités alternatives de coordination des activités économiques et démontre l'existence d'une taille optimale de la firme : celle correspondant au point d'équilibre entre le coût interne de la transaction marginale et le coût externe du recours au marché. Cependant le choix de la coordination sur le mode de l'internalisation des coûts au sein de la firme a aussi un coût. Une firme ne peut donc pas croître de manière illimitée. Il existe un moment critique où sa taille rend plus profitable le recours au marché malgré les coûts de transaction.

Si l'on doit à Ronald Coase le concept de coût de transaction, c'est cependant Oliver Williamson (1985) qui est considéré comme le fondateur de la théorie des coûts de transaction.

Il propose une définition plus détaillée en distinguant deux catégories des coûts<sup>8</sup> : coûts de transaction ex-ante et coûts de transaction ex-post, les premiers sont ceux associés à la

---

<sup>6</sup> COASE.R, dans Alexandre. Asselineau, op.cit. p07.

<sup>7</sup> Oliver. E. Williamson (1985), dans Alexandre. Asselineau, op.cit. p11.

<sup>8</sup>BERNOU. N (2005), op.cit.

rédaction, la négociation et la garantie d'un accord, les seconds prennent plusieurs formes à savoir : coûts de garantie, les coûts d'organisation et de fonctionnement associés aux structures de gouvernance auxquels les conflits sont soumis ;...etc.

D'après ULGEN.F<sup>9</sup>, Williamson encadre l'idée de coûts de transaction de deux considérations : l'une sur le comportement économique des agents, l'autre sur l'environnement de la transaction.

En ce que concerne la première, il postule deux éléments : d'une part, le fait que les agents ont une rationalité limitée (idée qu'il reprend à Herbert Simon 1947), c'est-à-dire qu'ils ne parviennent pas à prendre en compte la complexité de leur environnement lors de la prise de décision. Cette rationalité limitée des agents affecte d'une manière directe les contrats, puisque la complétude d'un contrat nécessite la prise en compte de tous les possibilités.

Williamson recommande une solution qui s'accomplit par la mise en place des firmes.

D'autre part, le fait que les agents adoptent des comportements opportunistes, c'est-à-dire qu'ils recherchent leur intérêt personnel avec une certaine ruse. Autrement dit les agents agissent selon leurs volontés, en cachant volontairement des informations sur leur situation, ou bien en enveloppant des éléments non inclus dans le contrat en vue de tirer bénéfice sur son contractant sur les événements imprévus. Face à ces situations Williamson voit en la firme une solution idéale et efficace que le marché.

Deuxièmement, ce que concerne l'environnement de la transaction, il postule également deux éléments : d'une part, le fait que l'environnement est une donnée complexe et incertaine, cette incertitude est subjective, qui porte sur le comportement et l'action des agents économiques, ce qui conduit les agents à se mouvoir dans un contexte où ils doivent prendre des risques et où ils ne peuvent pas tout savoir; d'autre part, la prise en compte des caractéristiques de la transaction est importante, caractéristiques qui renvoient à la fréquence et à la spécificité des actifs de ces transactions. Un actif spécifique est un bien ou un service qui est difficilement redéployable pour un autre emploi. Si cet actif veut être redéployé pour une autre transaction, cela nécessitera des coûts de transaction en plus.

En effet il apparaît le recours à la firme favorable pour économiser les coûts de transaction lié au recours au marché.

---

<sup>9</sup>ULGEN.F, « théories de la firme et stratégies anticoncurrentielles Firme et Marché », édition L'Harmattan, 2002, p 115.

### **II.2. L'intermédiation financière réduit l'asymétrie de l'information**

Par avant, le modèle néo classique considère que le transfert des ressources entre agents économiques dépend uniquement et directement du mécanisme des prix. En d'autres termes les prix représente une information parfaite, qui est partagé de la même façon par tous les agents économiques.

Ce n'est qu'à partir des années 1960, que des théories sont apparues, remettant en cause l'hypothèse de l'information parfaite présentée par les néo classiques.

Les premiers fondateurs de la théorie de l'information imparfaite sont : AKERLOF(1970)<sup>10</sup> sur une base d'étude de marché Américain des voitures d'occasion et ARROW (1963-1971)<sup>11</sup> sur le marché des assurances. Ils présentent tous les deux une théorie basée sur l'inégalité de l'information partagée par les agents économiques sur le marché, donc il ya une existence d'information imparfaite sur le marché, ce que conduit à la défaillance des marchés.

En outre, l'asymétrie d'information peut se présenter comme suite : elle renvoie au fait qu'il ya une partie qui dispose de plus d'informations que l'autre partie, lors d'une transaction quelconque entre vendeur et acheteur.

Les asymétries d'information sont liées à des situations de conflit ou de divergence d'intérêt, elles apparaissent lorsque certains agents dissimulent des informations qu'ils sont les seuls à connaître dans l'objectif de maximiser leurs espérances de gain. Donc l'asymétrie d'information est fondée sur les comportements des agents économiques eux même, il s'agit d'opportunisme et de rationalité limitée.

On distingue deux types d'asymétrie d'information sur la base de la signature de contrat entre acheteur et vendeur : une asymétrie d'information ex-ante et une asymétrie d'information ex-post.

Concernant l'asymétrie d'information ex-ante (qui est ou encore appelé sélection adverse), elle parvient avant la signature du contrat. Elle provient d'une situation de l'insuffisance de l'information durant la phase de négociation du contrat. Quant à l'asymétrie d'information ex-post(ou aléa moral), elle parvient après la signature du contrat, se sont les problèmes informationnels rencontrés après la signature du contrat.

---

<sup>10</sup>AKERLOF, dans GHERTMAN.M, « OLIVIER. Williamson et la théorie des coûts de transaction », Revue Française de gestion, n°142, p 43-63, Lavoisier, 2003.

<sup>11</sup> ARROW, dans BERNOU. N (2005), op.cit.

Pour résoudre ces problèmes d'asymétries d'informations afin de conclure des contrats sur des bases solides, plusieurs travaux ont été entrepris. Parmi ces travaux, on cite ceux de Ross(1973) qui a développé la théorie de l'agence<sup>12</sup>. Pour cet auteur la solution réside dans la diminution des coûts d'agence par le fait que la partie sous informé va chercher à mettre en place des mécanismes qui vont inciter et amener la partie informée à révéler son information.

Selon le modèle de Leland et Pyle(1997)<sup>13</sup>, le recours à un intermédiaire financier est important pour la réduction des asymétries d'information ex-ante pour les raisons suivantes :

➤ Parce que l'intermédiaire financier a une capacité de collecte d'informations privée plus supérieure à celle des marchés. La confidentialité fait que les relations bancaires permettent aux porteurs de projets de dévoiler des informations qu'ils ne souhaitent pas divulguer aux publics.

➤ Par ce que les relations de long terme entre la banque et les clients permettent à celle-ci de produire de l'information.

➤ Par ce que l'acceptation par une banque de financer un projet constitue un excellent signal envoyé au marché concernant la qualité de celui-ci.

Le modèle de DIAMOND(1984)<sup>14</sup> traite l'importance de l'intermédiaire financier pour remédier au problème d'aléa morale (ex-poste), il préconise la surveillance, autrement dit la banque effectue un contrôle et un suivi jusqu'au remboursement de l'emprunt, en d'autre terme c'est une surveillance déléguée, puis que le prêteur ne peut pas assurer la surveillance lui-même suite aux coûts élevés que cela engendre, donc il va déléguer la surveillance à un intermédiaire financier. Cet intermédiaire financier a plusieurs atouts pour effectuer cette tâche avec des moindres coûts en comparant avec ceux du marché. Ces intermédiaires possèdent une particularité importante, qui réside dans leur capacité à réaliser des économies d'échelles.

### **II.3. L'intermédiation financière et la fourniture de liquidité**

Dans un système où règne le marché et l'absence de banques, la fourniture de liquidité ne peut être assurée en raison de l'absence totale de l'information privée sûre et qu'aucun contrat n'est

---

<sup>12</sup> KOUNIG. G, « les théories de la firme », Economica, Paris, 1998.

<sup>13</sup> LELAND et PYLE (1997), dans Frederic. Mishkin, « Monnaie, banque et marchés financiers », (2007), p 58.

<sup>14</sup> DIAMOND, Douglas (1984), dans DEFFAINS. B et GUIGOU. J-D, « relations de clientèle et barrière à l'entrée dans l'industrie bancaire », revue d'économie politique n°03, 1997.

mis en place entre le prêteur et l'emprunteur. Ainsi, l'intervention de la banque et sa relation directe avec l'épargnant par le biais de contrats peut achever le problème de sa liquidité (épargnant)<sup>15</sup>.

Dans un marché qui se caractérise par l'incertitude, les agents économiques ont besoin de posséder des actifs liquides qui doivent avoir deux caractéristiques essentielles : d'une part, leur valeur doit être stable et sûre, et d'autre part, ces actifs doivent être aussitôt disponibles pour les échangés contre des biens, des services et des titres. Ainsi, la monnaie constitue le seul actif qui détient ces deux caractéristiques. Selon la nature de leurs fonctions, les banques créent la monnaie en réalisant l'assurance de liquidité. Les banques sont les seuls intermédiaires financiers qui aient la possibilité de transformer leur dette en moyens de paiement généralement acceptés dans les échanges.

L'activité d'intermédiaire financier produit de la crédibilité. La notoriété d'un agent économique peut ne pas être suffisante pour lui permettre de lever des fonds directement auprès des prêteurs. La banque, dont c'est le métier et la spécialité, peut suppléer le manque de notoriété par un travail spécifique d'analyse de solvabilité. Elle peut même aller au devant de l'emprunteur et découvrir des opportunités de prêts que l'auto-analyse fondée sur la seule notoriété – en quelque sorte latente et passive – aurait été impuissante à révéler<sup>16</sup>.

Il est nécessaire de signaler que Gurley et Shaw furent parmi les premiers à estimer le rôle des banques dans la fourniture de liquidité, dont ils déterminent le rôle des intermédiaires financiers dans la transformation du passif illiquides des investisseurs en des actifs liquides détenus par les déposants<sup>17</sup>.

Diamond et Dybvig (1983)<sup>18</sup> mettent la préférence pour la liquidité au centre de leur analyse, comme pour les classiques, cette préférence pour la liquidité peut conduire à l'instabilité. Mais à la préférence des classiques, elle ne s'exprime pas directement sur les marchés financiers. Elle nécessite le recours à une institution particulière qui est la banque. C'est cette préférence pour la liquidité dans un univers incertain entaché d'asymétrie d'information qui fonde l'existence de la banque. Elle existe parce que l'assurance de liquidité qu'elle procure

---

<sup>15</sup> LALALI. R (2003), op.cit. p 66.

<sup>16</sup> DEHOVE. Mario, « institutions et théorie de la monnaie », Mars 2001, p3.

<sup>17</sup> Gurley et Shaw (1960), dans LALALI. Rachid (2003), Op.cit. p 66.

<sup>18</sup> Diamond et Dybvig (1983), dans MOUSSI. F, « contribution à l'analyse de la concurrence interbancaire et son impact sur la détermination de la marge d'intermédiation en Algérie. », mémoire de magister, Université de Bejaia, 2007, p 9.

aux déposants est meilleur que celle les marchés pourraient fournir. Le dépôt en banque est un actif totalement liquide, il ne présente pas de risque de perte en capital, il est parfaitement divisible et accepté par tous comme un moyen de paiement<sup>19</sup>.

L'existence des banques est aussi justifiée, du fait de l'assurance procurée aux déposants qui ne pourraient assumer l'illiquidité des actifs productifs que les entreprises souhaitent faire financer par un emprunt à moyen et long terme. Les emprunteurs qui cherchent à accéder à des financements stables et à long terme se retrouvent dans une relation directe sur les marchés face à des prêteurs qui souhaitent toujours disposer de fonds liquides de court terme, il ya donc une incompatibilité entre l'horizon court des placements et l'horizon long des financements. La banque qui dispose d'une certaine particularité, elle intervient pour fournir une assurance de liquidité à la demande. La banque transforme des actifs à long terme en actifs à court terme liquides. Les banques procurent aux emprunteurs la possibilité d'un engagement sur une durée plus longue que ne pourrait le faire le marché.

En outre, les intermédiaires financiers continueront à exister dans le temps, pour remédier aux imperfections des marchés.

### **II.4. L'intermédiation financière et la gestion des risques**

Face à la montée excessive des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC), les marchés ont peu réduit d'une certaine manière les problèmes d'asymétrie d'information et des coûts de transactions, face à cette situation le rôle des banques est remis en cause, les banques ne sont plus sollicitées pour leurs fonctions de réducteurs d'asymétrie d'information et des coûts de transactions, dans une circonstance où les NTIC se développent davantage. Mais elles sont sollicitées pour leurs capacités à gérer les risques.

Cette approche a été développée par GURLEY et SHAW qui ont montré comment l'intermédiation financière est une activité qui produit de la sécurité et de la liquidité. L'activité d'intermédiaire financier produit de la sécurité par la mutualisation des risques. D'une part, il est moins risqué pour un épargnant d'être créancier d'un intermédiaire financier possédant une multitude de débiteurs (et pouvant compenser ainsi l'insolvabilité de quelques-uns d'entre eux par la solvabilité de tous) que d'être directement créancier d'un nombre forcément restreint de débiteurs. D'autre part, en regroupant des actifs financiers à risques indépendants, l'intermédiaire peut réduire le risque par unité d'actif financier. Cette

---

<sup>19</sup> Diamond et Dybvig (1983), dans MOUSSI. F (2007), op.cit. p 9.

atténuation du risque peut aussi s'expliquer par le professionnalisme de l'intermédiaire qui peut beaucoup mieux qu'un particulier apprécier les risques d'un contrat financier<sup>20</sup>.

Des travaux théoriques plus récents (Allen F. A. et Santomero A. M., 2001) remettent en question cette approche de l'intermédiation, supposée inadéquate dans un contexte d'intervention massive des banques sur les marchés financiers, et de diminution des asymétries d'information entre agents prêteurs et emprunteurs, liée à l'introduction des NTIC. Ils suggèrent que l'analyse traditionnelle en termes de coûts de transaction qui met l'accent sur l'avantage des intermédiaires financiers par rapport aux individus, relatif aux coûts fixes et aux coûts commerciaux supportés pour évaluer et diversifier les actifs financiers, est désormais moins pertinente compte tenu de la transformation des systèmes financiers au cours des dernières décennies. En particulier ils insistent sur l'évolution du rôle des intermédiaires financiers qui interviennent davantage sur les marchés, en introduisant des innovations financières, et en ayant recours massivement à différents types de produits dérivés. Dès lors les fonctions traditionnelles des banques de collecte des dépôts et d'octroi de crédits tendent à diminuer au profit d'activités de mobiliérisation et de couverture de risques.<sup>21</sup>

Le rôle des intermédiaires financiers à passé d'un rôle de réducteur d'asymétrie d'information et des coûts de transaction à un rôle de gestionnaire des risques.

### **III. Les transformations de l'environnement financier**

Dans ce que suit, on va traiter la transformation de l'environnement bancaire sur deux axes, à savoir : les transformations externes de l'environnement international et les transformations de l'environnement interne.

#### **III.1. Les transformations externes de l'environnement international**

Le monde financier a connu une transformation et un passage d'une économie d'endettement vers une économie de marché financier. Gurley et Shaw sont les premiers à distinguer, l'économie d'endettement et l'économie de marché financier, et à distinguer l'intermédiation financière de bilan et l'intermédiation de marché, par la suite plusieurs économistes ont traité ce sujet.

---

<sup>20</sup> DEHOVE. Mario, « Institutions et théorie de la monnaie », Mars 2000, op.cit. p 2.

<sup>21</sup> Allen F.A. et Santomero A. M, dans Jean. Roy, « Vers une théorie des systèmes financiers », Mars 2003, p 9.

Aujourd'hui, l'économie internationale est une économie financière de marché financier, dans la qu'elle les marchés financiers sont les principaux acteurs de financement de l'économie. Il s'agit d'une transition d'une économie d'endettement vers une économie de marché. Cette transition est due essentiellement aux facteurs suivant :

- La libéralisation financière, qui à permis de mettre fin aux répressions des systèmes financiers, autrement dit mettre fin aux règlements strictes et accordé plus d'autonomie aux systèmes financiers. En effet, la libéralisation financière présente des externalités positives, tel que la diversification des moyens de financements, la concurrence, la facilité des flux et des capitaux d'investissement,...etc. ;
- La globalisation financière, qui à permis de réaliser : la désintermédiation, le décloisonnement et la déréglementation au sein des systèmes financiers ;
- Les innovations financières, suite à l'apparition de nouvelles techniques dans le domaine financier, cela à permis une plus grande souplesse dans ce domaine ;
- La montée des innovations technologiques en matière d'information et de communication, ont permis de faciliter l'intégration des marchés internationaux ;
- La montée de la concurrence, puis que la banque est de mois en mois solliciter pour le financement.

### **III.2. Les transformations de l'environnement interne**

Les transformations externes ont eu un effet sur l'environnement micro-économique de la banque et sur le comportement de la banque, ce qu'a conduit à l'apparition des nouvelles activités bancaires, à savoir :

- La montée des opérations sur le marché : il s'agit de marchandisation des activités bancaires. Etant donné que la banque est désertée, il ya une fuite vers le marché. De ce fait la banque intervient sur le marché, donc il ya un passage de l'intermédiation de bilan vers l'intermédiation de marché ;
- La montée des opérations hors-bilan : pour détenir sa place sur le marché, la banque est appelé à diversifier ces opérations et d'innover afin d'atteindre son objectif, pour cela elle effectue des opérations hors-bilan, qui donne lieu à des sorties et entrées de capitaux ;

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

---

- La montée des risques bancaires : afin de maximiser ses profits, la banque augmente ces opérations effectuées sur le marché, suite à ces opérations cette dernière s'expose de plus en plus aux divers risques ;
- La spéculation : la spéculation consiste à acheter des titres financiers et des produits dérivés, dans le but de revendre à un prix supérieur au prix d'achat.

### **Conclusion**

Notre apport dans ce chapitre, est non pas l'examen détaillé de l'activité de l'intermédiation financière, mais une contribution pour mieux cerner le sujet de notre travail.

Ce chapitre nous a permis de mettre en évidence l'importance de l'existence de l'intermédiation financière dans l'économie.

En effet, la banque est placée au cœur de financement de l'économie en procédant à la collecte des ressources des agents ayant un excédent de financement et l'octroi des crédits à ceux qui ont un besoin de financement. Cette place a été confirmée d'avantage par les fondateurs de la théorie de l'intermédiation financière des banques et de leurs apport quand au financement des économies. Le rôle des intermédiaires financiers est très important dans l'économie, de fait que ces derniers contribuent à accroître le volume de l'épargne dans l'économie, et jouent également le rôle de réducteurs des asymétries d'information et des coûts de transaction. Les intermédiaires financiers existent suite aux imperfections de marché.

Mais, face à la monté des NTIC, les marchés de leurs coté ont régler les problèmes liés aux asymétries d'information et aux coûts de transaction, remettant ainsi en cause le rôle et l'existence des intermédiaires financiers.

Cependant, cela ne signifie pas la disparition des intermédiaires financiers, car il ya lieu une nouvelle interprétation théorique de l'intermédiation financière qui prend en compte, outre la dimension informationnelle des banques, les avantages compétitifs spécifiques qu'elles détiennent en termes de gestion du risque et de réputation.

Alors qu'autrefois institutions financières et marchés financiers représentaient deux canaux relativement indépendants de collecte et d'allocation de l'épargne, aujourd'hui, leurs opérations s'intègrent de plus en plus de telle sorte qu'on ne pourra plus dorénavant se contenter de comprendre l'un sans comprendre l'autre.

**Chapitre III :**

*FORMATION ET*

*FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME*

*BANCAIRE ALGÉRIEN DANS LE*

*CADRE DES RÉFORMES*

*MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES*

### **Chapitre III : Formation et fonctionnement du système bancaire Algérien dans le cadre des réformes monétaires et financières**

#### **Introduction :**

Jusqu' à la fin des années 1980, les banques algérienne, sont restées a l'écart de toutes dynamique stratégique. Cette absence de comportement stratégique trouve son explication de la nature de système bancaire algérien qui à été pour long temps un marché de nature anticoncurrentiel, fortement réglementé et relevant de l'essentielle de la puissance public.

A l'instar de la majorité des pays en développement, et dans le cadre de la poursuite des réformes engagée au cours de la deuxième moitié des années 1980 relative au régime des banques et de crédits bancaires, la loi sur la monnaie et le crédit de 1990, constitue le véritable point de rupture avec les pratiques anciennes. C'est en effet depuis cette loi qu'un nouvel environnement bancaire et financier, plus conforme à la libéralisation de l'économie à commencer à ce mettre en place.

Comparativement à la période de gestion planifié de l'économie, cette loi apporte des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement de système bancaire algérien qui lui permettront, à termes d'opérer une transition vers l'économie de marché.

Cependant, la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit à permis de fournir au secteur bancaire un cadre réglementaire et opérationnel le mieux adapté au contexte d'économie de marché, qui était une imposition plus qu'un choix.

Afin d'orienter définitivement le secteur bancaire algérien vers les règles du marché et en même temps d'assurer sa stabilité qui est primordiale pour la bonne santé de toute l'économie, la loi sur la monnaie et le crédit a été modifiée et complétée par la promulgation de trois ordonnances, celle de février 2001, août 2003 et celle d'août 2010.

Considérant la loi sur la monnaie et le crédit comme étant la véritable réforme bancaire. A travers ce chapitre nous allons tenter de retracer l'évolution du cadre réglementaire et opérationnel du système bancaire algérien.

### **I. L'Evolution du Cadre Réglementaire du système Bancaire**

La mise en place d'une économie de marché nécessite en préalable un cadre réglementaire efficace, la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, a permis de mettre en place un nouveau cadre réglementaire de système bancaire algérien.

#### **I. 1. La loi relative à la monnaie et au crédit (LMC 1990)**

Le système bancaire Algérien a fonctionné et évoluait en tant que instrument privilégié au service de l'économie publique et de la planification centralisée jusqu'à la fin des années 1980, c'est a partir de cette date que l'Algérie s'est engagée dans un vaste programme de réforme financière et bancaire.

Plusieurs lois se sont succédé, en vue d'organiser le fonctionnement du système bancaire, C'est ainsi que la loi sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990, a été promulgué. Elle a pour principal objectif la libéralisation financière, et l'instauration des règles de marché, car les principaux buts de la LMC sont l'introduction des règles de l'économie de marché. Elle est considérée comme la pierre angulaire de toutes les réformes économiques en Algérie. Dans son contenu, la LMC prévoyait la libéralisation des activités bancaires et financières se concrétisant par le désengagement graduel de l'État, la mise en place des programmes et des mesures encourageant les intermédiaires financiers à mobiliser l'épargne intérieure, son affectation aux investissements, notamment privés, et par là l'instauration d'un environnement se basant sur la concurrence et la stimulation de l'innovation financière. Cette loi, ne portait pas uniquement sur les aspects monétaires et financiers, elle a ouvert la voie à l'investissement privé, national et étranger.

Il est à signaler que la loi sur la monnaie et au crédit a été élaborée sur la base du principe de l'indépendance de la banque centrale par rapport au pouvoir exécutif.<sup>1</sup> Ce principe d'indépendance se manifeste principalement par la création d'un nouvel organe, le conseil de la monnaie et de crédit, qui joue à la fois le rôle de l'autorité monétaire et de conseil d'administration de la Banque Centrale.

La loi fixe également de nouvelles règles qui concernent la création des banques et la gestion prudentielle applicable aux banques et établissements financiers. Il y a lieu de noter que la LMC de 1990 a été modifiée et complétée plusieurs fois.

---

<sup>1</sup> ILMANE. M.C, « Indépendance de la Banque d'Algérie et la politique monétaire en Algérie (1990-2005) », p45.

### **I.2. La loi sur la monnaie et le crédit et le nouveau cadre législatif de secteur financier.**

Une nouvelle configuration du rapport monétaire s'est progressivement mise en place, en même temps que les nouvelles configurations des autres formes institutionnelles. Ce processus a démarré, de manière formelle et systématique, avec la promulgation de la loi 90-10, du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit.

#### **I.2.1. Instauration d'une autorité monétaire unique et autonome**

Dans ses dispositions, la loi sur la monnaie et le crédit consacre l'indépendance de la Banque centrale, elle ne relève plus de la tutelle de l'administration centrale, et le Trésor n'est plus autorisé à s'endetter sans limites auprès d'elle. La LMC réhabilite la véritable mission de la Banque Centrale en tant que banque des banques, institut d'émission, banque de l'Etat, régulateur des crédits, prêteur en dernier ressort, institution de surveillance et de contrôle. Elle définit, par ailleurs, les modalités de mise en place des marchés monétaire et financier par la Banque d'Algérie, introduit l'utilisation des instruments indirects de la régulation du marché monétaire, consacre la démonopolisation de l'activité bancaire, instaure la réglementation prudentielle, la déréglementation des taux d'intérêt, l'assouplissement de la politique de change et ouvre le secteur bancaire et financier à la concurrence privée.<sup>2</sup>

La direction, l'administration et la surveillance de la Banque d'Algérie est assurée, selon les dispositions de l'article 19 de la loi sur la monnaie et le crédit par un gouverneur assisté de trois vice-gouverneurs, le conseil de la monnaie et de crédit(CMC) et de deux censeurs.

#### **I.2.2. Réhabilitation de la fonction des banques commerciale et des établissements financiers**

La LMC définit les fonctions des banques et des établissements financiers en tant que personnes morales (société par action). Les banques sont celles qui exercent habituellement les opérations de la réception de fonds du public, de la distribution du crédit et la gestion des moyens de paiement. Les établissements financiers ont également la faculté d'exercer les opérations de banques excepté la fonction de la réception de fonds du public.

La réforme du secteur bancaire a mis fin à la domiciliation bancaire unique et obligatoire et a réhabilité le rôle de la banque afin de consolider l'effort de l'amélioration de l'intermédiation financière, tout en mettant en place une nouvelle réglementation régissant les normes et les

---

<sup>2</sup> LALALI.R, (2003), op.cit. p 123.

ratios que chaque banque doit appliquer et imposer à sa clientèle et le respect des règles de prudence et de commercialité.

Le renforcement de l'activité de l'intermédiation financière s'apprécie, en fait, par une amélioration de la mobilisation de l'épargne financière, notamment à terme, par une affectation rationnelle et saine des ressources collectées et enfin par l'institution de règles prudentielles applicables aux banques.

### **I.2.3. Désengagement du Trésor public de l'activité du crédit**

Durant toute la période de la planification le trésor public avait dominé les activités de la collecte et d'allocations des ressources, il était l'unique intermédiaire financier chargé de financement de l'économie (financement à long terme) jusqu'à la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit qui a fait transférer son rôle comme intermédiaire au système bancaire. Cela s'est traduit suite à son désengagement du marché du crédit. Cependant, l'intervention du Trésor public est limitée au financement des investissements publics sociaux.

### **I.3. LMC et l'organisation du marché des capitaux**

L'objectif tracé par les autorités, à travers les réformes financières apportées par la LMC est également l'instauration et le développement d'un marché de capitaux décloisonné ; marché qui était jusque là non opérationnel ou fermé, en vue de drainer l'épargne et en même temps de servir de source de financement pour les agents économiques. A cet effet, la LMC a apporté des réformes pour chaque marché.

#### **I.3.1. Les réformes du marché monétaire**

Comme le marché monétaire représente le lieu par excellence des offres ou de demandes de flux de capitaux à court terme et aussi, un ancrage pour les instruments indirects de la politique monétaire, une nouvelle organisation est mise en place suivant le règlement n° 91-08 du 14/08/1991 dans le but de donner un autre climat favorable pour la circulation des capitaux, et cela par l'introduction de nouveaux instruments financiers comme le certificat de dépôt et de billet de trésorerie ainsi que l'ouverture du marché pour des nouveaux intervenants : les établissements financiers, les sociétés d'assurance, les organismes de sécurité sociale.

Le manque d'efficacité des mécanismes de négociation du marché interbancaire, occasionné par le nombre restreint des participants, a conduit la Banque d'Algérie à décloisonner le marché en 1992 et à l'élargir aux investisseurs institutionnels. Ces derniers et conformément

au règlement portant organisation du marché monétaire, ne peuvent se présenter sur le marché qu'en position prêteuse.

Depuis et avec la densification du secteur bancaire, suite aux agréments de nouvelles banques privées à capitaux nationaux et étrangers, le nombre d'intervenants sur le marché interbancaire est de plus en plus nombreux, et Le nombre croissant des participants à ce marché a créé une dynamique certaine en matière de compétitivité.

Il est important de souligner que le marché monétaire est régi par plusieurs dispositions légales et réglementaires dont l'objectif est la mise en place des nouvelles modalités de fonctionnement et des nouveaux instruments d'intervention de la Banque d'Algérie.

### **I.3.2. Les réformes du marché financier**

S'ajoute aux réformes du marché monétaire, le marché financier algérien à son tour a connu des réformes qui s'inscrivent dans la doctrine de la libéralisation pour réduire l'intervention de l'Etat et consolider le rôle du marché dans la location des ressources.

Dans cette perspective, un cadre réglementaire est mis en place à travers le décret législative 93-10 du 23/05/1993, qui porte sur le fonctionnement et l'organisation des transactions sur les valeurs mobilières.

La LMC avait pour objectif essentielle, de faire du marché financier un véritable moteur de source pour répondre aux besoins de financement de l'économie à travers l'introduction des nouveaux instruments de financement, par l'émission des titres sur le marché mais aussi la création de nouveaux marchés.

Le marché financier algérien, constitué au milieu des années 1990, est organisé par la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), le régulateur du marché. La COSOB veille à ce titre au bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières en Algérie et à la protection des investisseurs notamment en délivrant les visas dans le cadre des opérations d'appel public à l'épargne. Elle contrôle la bourse grâce à la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV).

### **I.3.2. Les réformes du marché change**

La loi sur la monnaie et le crédit prévoit la mis en place d'un marché de change afin d'assurer la convertibilité du dinar algérien et d'unifier son taux de change. C'est une mesure qui doit

encourager l'allocation des ressources en devise étrangères et stimuler les échanges commerciaux.

La mise en place du marché des échanges s'est par la suite rendue obligatoire notamment avec les mesures prises dans le cadre de l'assainissement et de la gestion de la contrainte externe. De cette façon, le marché interbancaire de change a été libéralisé en 1996 à la suite des réformes économiques initiée par les institutions financières internationales et appliquées par les autorités algériennes.

La LMC consacre une importance aux investissements étrangers qui, dans le contexte de la libéralisation de l'économie nationale vont bénéficier d'assouplissement et de la facilité accordée aux investisseurs nationaux. Au début, la loi garantie la distribution des capitaux des investisseurs étrangers dont les conditions seront fixées par le conseil de la monnaie et de crédit, mais à partir de 1993 l'autorisation des investissements étrangers n'est plus décidée par le CMC car, un nouveau code des investissements a confié cette tâche à l'agence de promotion et de soutien des investissements (APSI).

Les aménagements apportés au marché de change ont été rendus possible par la modification de la réglementation sur les changes et le commerce extérieur qui a permis aux banques et aux établissements financiers, intermédiaires agréés de disposer des recettes importantes qui viennent des échanges qu'ils s'effectuent avec l'étranger.

### **I.4. Le système de paiement en Algérie : quelle modernisation ?**

Depuis la promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit, le système bancaire a entamé plusieurs actions en vue de normaliser les instruments de paiement comme primitif au développement et à la modernisation du système de paiement. Pour se faire la Banque d'Algérie a établi plusieurs textes à savoirs :<sup>3</sup>

- L'instruction n° 63-94 du 28 septembre 1994, portant normalisation du virement et du versement bancaire.
- L'instruction n° 64-94 du 28 septembre 1994, portant sur la normalisation de la carte bancaire.
- L'instruction n° 05-95 du 25 janvier 1995, portant sur la normalisation du chèque.

---

<sup>3</sup>MOUZAOUÏ. N, « étude de l'intermédiation financière en Algérie », mémoire de magistère, UAMB, pp146-164.

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

---

Plusieurs textes se sont succéder, afin de remédier aux imperfections du chèque dans les opérations de paiement, dans le but de se protéger contre l'émission du chèque sans provision ou provision insuffisante et l'amélioration de l'information dans le système bancaire.

La modernisation du système de paiement algérien à fait l'objet d'un projet initié par la Banque d'Algérie, assisté et financé par la Banque Mondiale. Ce projet se fixe comme objectifs principaux :

- Adapter le système de paiement, de compensation et de règlement interbancaire aux besoins des usagers et aux exigences d'une économie modernes ;
- Réduire les délais de règlement, notamment des échanges hors place ;
- Rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des chèques et autres instruments de paiement sur support papier ;
- Se conformer aux normes internationales en matière de gestion des risques ;
- Renforcer la situation des échanges et des opérations de bourse tout en assurant au préalable une normalisation des instruments de paiement, une standardisation des échanges et une mise en place d'un réseau de télécommunication fiable ;

L'ensemble de ces mesures à prendre en considération doit aboutir à la réussite sur trois axes du projet. Il s'agit de :

- Du développement et de la modernisation du système de paiement de gros montant en temps réel.
- De la conception d'une stratégie de développement et de modernisation du système de paiement de masse.
- De la modernisation des paiements sur le marché.

C'est dans ce sens que, les autorités algériennes ont mis en place deux systèmes de paiement à partir de l'année 2006, à savoir : le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents (dénommé Algeria Real Time Settlement dit ARTS), le second système est celui de la télé-compensation des instruments de paiement de masse qui est géré par le Centre Interbancaire de Pré-compensation (dénommé Algérie télé compensation interbancaire dit ATCI).<sup>4</sup>

➤ L'ARTS : il est entré en production en février 2006 en tant que support pour la modernisation des systèmes de paiements. La conduite de système est assurée par un personnel dédié de la Banque d'Algérie (opérateurs, surveillants, administrateurs du système),

---

<sup>4</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, «Evolution économique et monétaire en Algérie », 2010, pp 88-94.

l'implication active des participants à ce système a facilité l'adaptation des utilisateurs au nouveau système et son adoption en tant qu'outil de paiements performant au service de la place bancaire et des utilisateurs.

La mise en place de ce système a permis : d'améliorer le nombre d'opérations de règlement, en 2010, il a enregistré 211561 opérations de règlement comptabilisées sur les livres de la Banque d'Algérie contre 205736 en 2009, pour un montant total de 587475 milliards de dinars contre 649740 milliards de dinars en 2009. Celle-ci est accompagnée d'une progression dans le nombre de paiements à concurrence de 2,8 %.<sup>5</sup>

➤ L'ATCI : il est effectif depuis mai 2006, il est géré par le Centre de Pré-compensation Interbancaire, il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements prélèvements automatiques, opérations sur carte).

En 2010 le nombre d'opération de paiement est de 13,818 millions contre 11,139 millions d'opérations de paiement en 2009 et 9,320 millions d'opérations en 2008.<sup>6</sup>

### **II. L'évolution du cadre opérationnel du système bancaire**

Pour assurer la sécurité et la solidité du système bancaire, les activités bancaires sont soumises à des normes particulières introduites par la LMC. Ces normes concernent, la configuration du système bancaire dans le cadre du programme d'ajustement structurelle, les conditions d'exercice de l'activité bancaire, ainsi que les règles prudentielle de gestion applicable aux banques et établissements financiers.

Cependant, pour assurer la sécurité et le respect de ces normes, des organes ont été désignés et chargés pour remplir ce rôle.

#### **II.1. LMC et la configuration du système bancaire**

La configuration générale du secteur bancaire Algérien a été profondément transformée durant la période 1990-2000, il s'agit de processus du redressement et de l'assainissement des entreprises publiques, en générale, et des banques publiques, qui représente la totalité du secteur bancaire durant cette période.

---

<sup>5</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, (2010), op.cit. p92.

<sup>6</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, (2010), op.cit. p93.

### **II.1.1. Assainissement et redressement des banques publiques**

Durant la période de la planification, les banques commerciales Algériens ne disposaient ni du cadre institutionnel, ni d'expériences pour jouer le rôle d'intermédiation efficace.<sup>7</sup>

Les prêts, la spécialisation sectorielle et le non respect de la réglementation prudentielle à rendu les entreprises publiques détenteurs des portefeuilles de mauvaise qualité, la pluparts de ses actifs sont improductifs et leur demande pour le refinancement auprès de la banque centrale augmente de plus en plus.

Avec la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, il est apparu la nécessité de tourner vers un programme d'assainissement et de recapitalisation de ces entreprises et cela par une évaluation de la solvabilité des banques publiques en fonction des règles prudentielles internationale, ce programme s'inscrit dans le cadre d'un prêt auprès de la Banque Mondiale.

#### **II.1.1.1. L'assainissement patrimonial des banques publiques**

Le secteur bancaire public a fait l'objet d'un assainissement au même titre que le secteur public productif depuis la fin 1990. L'assainissement patrimonial des banques publiques a consisté en rachat par le trésor des créances bancaire non performantes sur les entreprises publiques et autres.

Le processus de rachat par le trésor des créances bancaires non performantes sur les entreprises publiques comporte trois étapes :

La première étape d'assainissement a été engagée, en 1991, sur la base d'évaluation par la Banque d'Algérie et les banques des créances sur les (23) entreprises avant leur passage à l'autonomie.

La deuxième étape du processus a été conduite entre 1996 et 1998, et porter sur l'office des importations de certains produits de base ainsi que des entreprises spécialisé.

La troisième étape d'assainissement a été mise en œuvre en 2000-2001, elle concerne le rachat des créances sur les entreprises dissoutes ainsi que le rachat de créances inhérentes à des suggestions publiques.

L'assainissement financier a pour but de redresser les équilibres financiers des entreprises publiques pour une période donnée en lui permettant de se développer pour l'année avenir.

---

<sup>7</sup> MOUSSI. F, (2007) op.cit. p 141.

### **II.1.1.2. La recapitalisation des banques publiques**

L'assainissement patrimonial des banques s'est suivi d'un renforcement de leurs solvabilités, à travers plusieurs opérations de recapitalisation basées sur des audits financiers, c'est le trésor public qui a été chargé de la recapitalisation des banques en cinq étapes,<sup>8</sup> cette opération consiste au rachat des créances en émettant des obligations au profit des banques et établissements financiers concernés. Dans le cas des entreprises dissoutes et celles restructurées il met des obligations à coupon zéro pour une durée de (20) ans et un taux d'intérêt de 5%.

La première, effectuée en 1991, a reposé sur une évaluation par la Banque d'Algérie des états financiers des banques fin 1990. Les recapitalisations effectuées en 1993,1995 et 1997 ont été basées sur les résultats des audits des banques effectués par des cabinets d'audit internationaux et validé par la Banque d'Algérie, pour la dernière 1999 effectuée par la Banque d'Algérie.

La recapitalisation des banques s'est effectuée en cash, pour le renforcement des fonds propres de base mais aussi pour le renforcement des fons propres complémentaires.

### **II.2. Le nouveau cadre réglementaire de l'activité bancaire**

Le nouveau cadre réglementaire mise en place par la loi sur la monnaie et le crédit en 1990, a consacré une place importante pour la réglementation des banques et établissements financiers, l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003 relative a la monnaie et le crédit, l'ordonnance 04-10 du 26/08/2010 modifiant et complétant celle de 2003 ainsi que les règlements édictés par le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) en sa qualité de l'organe de la réglementation « *la réglementation de l'activité courante en Algérie traite des différents aspects du fonctionnement d'une banque ou d'un établissement financier* »<sup>9</sup>

La LMC a donc institué un certains nombre de règlements ayant trait aux conditions de création et de gestion des banques et établissements financiers en Algérie.

---

<sup>8</sup> MOUSSI. F, (2007) « contribution à l'analyse de la concurrence interbancaire et son impact sur la détermination de la marge d'intermédiation en Algérie », op.cit., p142.

<sup>9</sup> AMROUCHE Rachid, « réglementation, risques et contrôle bancaires », édition Bibliopolis, Alger, 2004, p84.

### **II.2.1. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire**

#### **II.2.1.1. L'obtention d'une autorisation et d'un agrément**

Pour un contrôle bancaire efficace, l'installation des banques en Algérie se fait en deux étapes :

➤ L'obtention de l'autorisation : les conditions de l'installation des banques et établissements financiers est défini par l'ordonnance 03-11<sup>10</sup> du 26/08/2003 relative a la monnaie et au crédit, selon cette ordonnance, la constitution d'une banque ou d'un établissement financier en Algérie est soumise à l'obtention préalable de l'autorisation du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) après enquête relative au respect des conditions exigés pour exercer cette activité.

➤ L'obtention de l'agrément : Une fois passé par le conseil de la monnaie et du crédit et l'obtention de son autorisation pour l'installation de l'institution financière, cette dernière doit demander auprès de gouverneur de la banque d'Algérie l'agrément. La demande d'agrément doit être adressée au gouverneur, au plus tard, douze (12) mois à partir de la date de notification de l'autorisation.<sup>11</sup>

#### **II.2.1.2. La qualité des dirigeants**

Les dirigeants d'une banque ou d'un établissement financier doivent présenter d'une manière irréprochable les qualités d'honorabilité et de moralité. Selon l'article 04 de l'instruction n°11-07 du 23 décembre 2007 portant application du règlement n°06-02 du 24 septembre 2006 ces dirigeants doivent, préalablement à l'installation dans leurs fonctions, obtenir l'agrément de la Banque d'Algérie.

La demande d'agrément du dirigeant doit être appuyée d'un dossier de l'intéressé comportant les renseignements permettant d'apprécier le degré de respect des conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **II.2.1.3. Les conditions Liées au capital minimum exigé :**

Le respect de cette norme est l'une des premières règles observées par le législateur algérien, notamment dans l'article 133 de la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990 et

---

<sup>10</sup> Ordonnance 03-11 du 26/08/2003, article 82.

<sup>11</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n°06-02 du 24/09/2006, article 08.

l'article 88 de l'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003. Cette condition doit être aussi respectée par les banques et les établissements financiers, dont le siège est à l'étranger.

C'est au décembre 2008 que le règlement n°08-04 relatif au capital minimum à fixé :<sup>12</sup>

- ⇒ 10 milliards de DA pour les banques sans que le montant soit inférieur à 33% des fonds propres ;
- ⇒ 3,5 milliards de DA pour les établissements financiers sans que le montant ne soit inférieur à 50% des fonds propres.

Il y a lieu de signaler que cette disposition doit être justifiée par les banques et les établissements financiers à tout moment durant tout son cycle de vie.

### **II.2.1.4. Les conditions liées à la forme juridique**

S'ajoute aux conditions vues ci-dessus, la réglementation de l'activité courante et selon le conseil de la monnaie et du crédit toutes les banques et établissements financiers doivent être constituées sous forme de Société Par Action (SPA) et une et unique sous la forme de mutualité<sup>13</sup>.

### **II.2.1.5. Les conditions liées à l'organisation de la profession bancaire**

A l'ensemble des conditions citées en haut il existe d'autres dispositions liées à l'organisation de l'exercice de la profession auxquelles les banques et établissements financiers sont soumise. Il s'agit de :

#### **A .L'adhésion à l'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF) :**

L'importance de l'organisation de la profession bancaire, toutes les banques et les établissements financiers en Algérie sont dans l'obligation d'adhérer à la (ABEF) prévue par l'article 96 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003.

La mise en place de cette association a pour objet : la représentation des intérêts collectifs de ses membres, l'amélioration des techniques de banque et de crédit, la stimulation de la concurrence, la formation du personnel.

---

<sup>12</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23/12/2008, article 02.

<sup>13</sup> Ordonnance 03-11 du 26/06/2008, article 83.

### **B. la garantie des dépôts**

Vue l'importance de la protection des déposants des fonds, la Banque d'Algérie a procédé en Mai 2003 à la création d'une Société de Garantie des Dépôts Bancaire (SGDB).

Elle est composée de la Banque d'Algérie en qualité membres fondateurs et les banques qui sont l'unique actionnaire, et conformément aux dispositions de l'article 118 de l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003, les banques sont tenus de verser annuellement une prime pour servir à l'indemnisation des déposants, cette prime est fixée par le conseil de la monnaie et du crédit dans la limite de 01% du montant des dépôts en monnaie nationale.

#### **II.2.2. Le retrait d'agrément**

Le non respect des banques et des établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables et conformément aux dispositions de l'article 114 de l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003, la commission bancaire organe de contrôle et de sanction peut prononcer plusieurs sanctions. Suite à cette prononciation, la banque ou l'établissement en question rentre automatiquement en liquidation.

### **II.3. La réglementation prudentielle en Algérie et l'organisation des autorités monétaires**

#### **II.3.1. Les règles prudentielles de gestion**

Les banques et les établissements financiers sont dans l'obligation de respecter, aux termes de l'article 159 de la LMC, les normes de gestion destinés à garantir leur liquidité et leur solvabilité à l'égard des tiers notamment le ratio de couverture des risques et celui de division des risques. Ces dispositions sont mises en œuvre par le règlement n°91-09 du 14 Aout 1991 fixant les règles prudentielles de gestion de BFE.

##### **➤ Ratio de couverture de risques :**

Le ratio de couverture des risques s'exprime par le rapport entre le montant des fonds propres d'une banque ou d'un établissement financier et le montant des risques encourus et qui doit être inférieur ou équivalent à 8%.

Les risques encourus sont calculés selon des coefficients variant de 0 à 100 selon la nature de ces risques. Ils sont pondérés :<sup>14</sup>

- A 0% pour les risques sur l'Etat ;
- A 5% pour les concours à des banques et établissements financiers installés en Algérie.

---

<sup>14</sup> AMROUCHE. R, (2004), op.cit., p97.

- A 20% pour les concours à des établissements de crédit installés à l'étranger.
- A 25% pour la plupart des engagements par signature.
- A 100% pour les crédits à la clientèle et certains engagements par signature.

### ➤ **Ratio de division des risques**

Le ratio de division des risques exprime le rapport du montant des risques encourus sur un même bénéficiaire qui ne doit pas dépasser 25% du montant des fonds propres. Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques dépassent pour chacun d'eux 15% des fonds propres nets des banques et établissements financiers ne doit pas excéder 10 fois ces fonds propres nets. Les banques et les établissements financiers doivent exiger à des entreprises ayant auprès d'eux des risques dépassant 15% de leurs fonds propres nets un rapport d'audit externe.

En fin, la présence de la réglementation prudentielle est justifiée par la complexité et l'entendu du sujet des risques des intermédiaires bancaires financiers mais aussi la protection des déposants. Elle vise une grande prudence et maîtrise accrue des risques par les établissements de crédit.

## **II.3.2. Organisation des autorités monétaire**

### **II.3.2.1. Le conseil de la monnaie et du crédit**

Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) est un organe chargé de la définition des normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers. C'est l'un des piliers introduits par la réforme monétaire et bancaire.

Le conseil de la monnaie et du crédit est composé de Gouverneur (président) et trois vices gouverneurs (membres). Il exerce ses fonctions en tant qu'autorité monétaire autonome, ce dernier a pour mission : la définition des normes et conditions des opérations de la Banque d'Algérie ainsi que les règles internes de fonctionnement de celle-ci, la définition des conditions de création des banques et établissements financiers et celle de l'implantation de leurs réseaux ainsi que les normes de gestion qui doivent respecter, la définition des normes et ratios applicables aux banques et établissements financiers, notamment en matière de couverture et répartition des risques de liquidité et de solvabilité à travers les règles prudentielles, la gestion et de l'administration de la Banque d'Algérie (B.A).

### **II.3.2.2. Le commissariat aux comptes**

Chaque banque et établissement financiers est dans l'obligation de désigner au moins deux commissaires aux comptes, ils ont pour mission la surveillance périodique et régulière des banques et établissements financiers. Il consiste en l'exploitation et l'analyse des données comptables et financières des banques et des établissements financiers et l'établissement d'un rapport spécial comportant les résultats de son contrôle, en signalant toute infraction commise par les entités contrôlées. Ce rapport doit être transmis au gouverneur de la banque d'Algérie.

Il ya lieu de signaler que les commissaires aux comptes sont a leurs tour soumis au contrôle de la commission bancaire qui peut leur infliger des sanctions en cas de manquement à leurs obligations.

### **II.3.2.3. La commission bancaire**

En Algérie, l'organe chargé de contrôler et de respect des normes édictées par le CMC est la Commission Bancaire (CB). Elle se compose de six (06) membres:<sup>15</sup> le Gouverneur de la Banque d'Algérie (BA), trois (03) membres choisis en raison de leur compétence en matière financière et comptable deux (02) magistrats de la cour suprême.

Cette commission a un pouvoir de contrôle et de sanction qu'elle exerce sur tous les établissements de crédit. Elle est chargée, essentiellement, de La surveillance et de respect des règles prudentielles par les banques et établissements financiers (nationaux et étrangères, privées et publics), le contrôle du respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, veiller au respect des règles de bonne conduite de la profession, l'examinassions des conditions d'exploitation et veiller à la qualité de leur situation financière.

La commission bancaire peut infliger des sanctions en cas de non respect des dispositions législatives et réglementaires, des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément.

### **II.3.2.4. Les centrales de contrôle de la profession bancaire**

#### **➤ La centrale des risques**

Pour éviter aux banques et aux établissements financiers de se retrouvé dans une situation de surendettement et pour une meilleur gestion des risques de crédits, la Banque d'Algérie à chargé la centrale des risques pour la surveillance et le contrôle de l'ensemble des

---

<sup>15</sup> Article 106 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003, relative à la Monnaie et au Crédit.

engagements contractés par les clients auprès des banques et établissements financiers, ces dernières doivent déclarer régulièrement tous les crédits accordés à leur clientèle dont le montant est, supérieur ou égal à 2 millions de dinars.

La centrale des risques à son tour doit établir un rapport détaillé de toute information relative aux crédits accordés par l'ensemble des banques et établissements financiers et l'envoyé à la banque d'Algérie.

La réglementation régissant les déclarations de crédit à la centrale des risques est renforcée en commençant par, le nouveau compartiment de la centrale de risques dit «centrale négative» après l'instruction n° 07-05 du 11 août 2005 qui a obligé les banques et les établissements financiers de déclarer à la Centrale des Risques les créances douteuses et litigieuses, puis entre 2004-2009 par le nouveau système de consultation « On line » suivi en 2007 par la maturation du projet de création d'une nouvelle centrale des risques intégrant les crédits aux particuliers.

En 2010 les dispositions de l'ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 dont l'article n° 98 stipule que «la Banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés».

L'ensemble de ces modifications apporter pour le renforcement de rôle de la centrale des risques a permis l'augmentation de l'ensemble des entreprises et professions libérales déclarées par banques et établissements financiers, et à la fin décembre 2011, la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie disposait d'un fichier permanent de 87 107<sup>16</sup> entreprises et professions libérales, et l'encours des crédits déclarés à la même date (cumul des crédits par caisse et des crédits par signature effectivement utilisés) s'élève à 3 537 951 millions de dinars contre 2 808 270 millions de dinars à fin décembre 2010, en augmentation de 26 % par rapport à fin 2010.

### ➤ **La centrale des impayés**

La centrale des impayés a pour mission la lutte contre les émissions de chèques sans provision et/ou provision insuffisante. Il est fait obligation aux banques et établissements financiers de faire déclaration à la centrale des impayés de tout incident de paiement.

---

<sup>16</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, (2011), op.cit. p92.

A son tour la centrale des impayés établir un fichier comprend le montant des incidents de paiement résultant des émissions du chèque sans provision et lui communiquant aux banques et établissements financiers ainsi que l'autorité de contrôle.

La Banque d'Algérie à procéder à l'organisation et au fonctionnement de la centrale des impayés pour la première fois en 1992 (n° 92-02 du 22 mars 1992) portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés et le second (n° 08-01 du 20 janvier 2008) est relatif à la prévention et à la lutte contre l'émission de chèques sans provision modifié et complété par le règlement n° 11-07 du 19 octobre 2011 dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif de centralisation.

Le nombre des incidents de paiement sur chèques déclarés par les banques à la centrale des impayés en 2011, pour absence ou insuffisance de provision, a atteint pour la première fois un taux de 80 %<sup>17</sup> de l'ensemble des chèques rejetés en compensation pour le même motif.

### **➤ La centrale des bilans**

La Centrale des Bilans a pour mission, la collecte, le traitement et la diffusion des informations comptables et financières relatives aux entreprises ayant obtenu un concours financier auprès des banques, des établissements financiers et des sociétés de crédit-bail et soumis à une déclaration à la centrale des risques de la Banque d'Algérie, ce qui fait la différence de cette centrale par rapport aux deux autres (centrale des risques et centrale des impayés) c'est le caractère facultatif de souscription à cette centrale.

## **II.4. Les aménagements apportés à la LMC**

A partir de l'année 2001, le secteur bancaire a vu la promulgation de trois ordonnances, il s'agit des ordonnances : 27 février 2001, 26 août 2003 et celle de 26 août 2010, relatives à la monnaie et au crédit. Ces ordonnances sont promulguées pour objet de renforcer les conditions d'installation des banques et des établissements financiers.

### **II.4.1. L'ordonnance 27 février 2001**

Cette réforme s'est concrétisée dans les dispositions de l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi sur la monnaie et au crédit, ses aménagements portaient sur le fonctionnement et la gestion de la Banque d'Algérie et pas sur la modification de la profession bancaire.

---

<sup>17</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, (2011), op.cit. p94.

La modification de l'article 19 de l'ancienne loi sur la monnaie et le crédit par l'article 12 de l'ordonnance 27 février 2001, confie la direction, l'administration et le suivi de la Banque d'Algérie à un gouverneur, assisté de trois vice gouverneurs, un conseil d'administration et deux censeurs. L'objectif principal des aménagements apportés à la LMC est de scinder le conseil de la monnaie et deux organes :

### ➤ **Le conseil d'administration**

Aucune modification apporté sur sa composition, il a la même composition que l'ancienne loi à savoir : un gouverneur de la Banque Centrale, trois vices gouverneurs, trois hauts fonctionnaires.

### ➤ **Le conseil de la monnaie et de crédit (CMC)**

Il ya lieu pour deux séries de modifications :

- Au niveau de l'organisation : Le CMC n'assume plus l'administration et l'organisation de la Banque d'Algérie qui relèvent dorénavant du conseil d'administration ;
- Au niveau de la composition : Le CMC se compose des membres du conseil d'administration de la BA et de trois personnalités juridiques choisies pour leurs capacités professionnelles.

### **II.4.2. L'ordonnance du 26 août 2003**

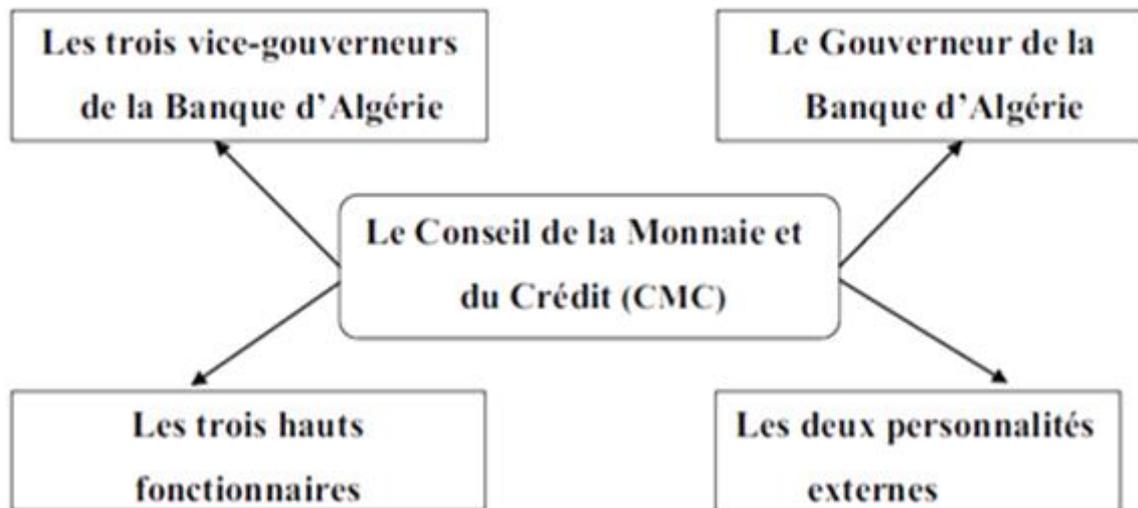
L'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 est promulguée au même titre que celle de 27 février 2001, portait sur le fonctionnement et la gestion de la Banque d'Algérie.

Les aménagements apportés par cette ordonnance ont pour objet de modifier encore une fois, la constitution de CMC. Le conseil d'administration a la même composition que l'ancienne loi, le CMC quant à lui se compose d'après cette ordonnance :

- des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;
- de deux personnalités choisies en raison de leurs compétences en matière économique et monétaire.

Ces deux personnalités sont nommées membres du conseil par décret du président de la république. Ces membres délibèrent et participent aux votes au sein du conseil en toute liberté.

### Organigramme N° 01 : Le conseil de la monnaie et du crédit



**Source :** établi par nos soins.

#### II.4.3. L'ordonnance 26 août 2010

Au contraire des ordonnances 27 février 2001, 26 août 2003, l'ordonnance n°04-10 du 26 août 2010 portait également sur la profession bancaire et n'a pas fait allusion au fonctionnement et la gestion de la Banque d'Algérie.

Les aménagements apportés par cette ordonnance ont pour objet principal de modifier les conditions de participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés.

Encore La Banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés, veiller à la stabilité des prix, la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour s'assurer de respect des banques et établissements financiers aux procédures et aux règlements.

La CMC, quant à lui, a la même composition que l'ordonnance 2003.

#### II.5. La supervision de la profession bancaire

L'évolution profonde du paysage bancaire qui a induit des changements dans les comportements bancaire amène à poser des questions sur le problème de surveillance et de contrôle des banques et établissements financiers.

Pour assurer de l'efficacité à l'activité des banques et établissements financiers d'une part, et la protection de leurs clientèles d'autre part, les autorités de supervision bancaire, procèdent au déploiement de moyens de contrôle adéquats permettant de s'assurer, en permanence et de manière effective, le respects des banques et établissements financiers pour les normes prudentielles, leurs agrégats monétaires et financiers et de leurs procédures de gestion et de suivi des risques. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'effort soutenu du Conseil de la Monnaie et du Crédit, de la Banque d'Algérie et de la Commission Bancaire en matière de réglementation, de contrôle et de supervision de l'activité bancaire<sup>18</sup>.

En effet le rôle de la supervision de l'activité bancaire a été confié à la commission bancaire. Elle procède par la banque centrale à la réalisation des contrôles sur pièces et sur place par l'intermédiaire des agents que la Banque d'Algérie à organiser pour le compte de cette commission. Selon l'article 108 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la Monnaie et au Crédit, la Commission Bancaire est habilitée à effectuer un contrôle sur pièces et sur place des banques et établissements financiers.

### **II.5.1. Le contrôle sur pièce**

Il constitue une surveillance périodique et régulière, basé sur les reportings des banques et établissements financiers. Ces reportings sont réglementés par des textes fixent le contenu de ces déclarations, la période qu'elles couvrent et les délais de leurs transmissions.

Il consiste en l'exploitation et l'analyse des données comptables et financières des banques et des établissements financiers. Le contrôle sur pièce est pour but de veiller au respect permanent, par les banques et établissements financiers, pour les règles prudentielles et de gestion de risques prévues par le dispositif légal et réglementaire en vigueur. Selon le rapport de la Banque d'Algérie pour l'année 2010, le contrôle sur pièces a porté sur 26<sup>19</sup> banques et établissements financiers dont six (06) banques publiques, quatorze (14) banques privées, deux (02) établissements financiers publics et quatre (04) établissements financiers privés.

On distingue deux niveaux de contrôle :

➤ **Le premier** : Il s'agit de contrôle micro prudentiel, il permet de s'assurer de la réception, dans les délais règlementaire les reportings comptables et prudentiels transmis par les banques et établissement financiers, de vérifier, le niveau de la fiabilité des données et leurs

---

<sup>18</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, (2011), op.cit. p96.

<sup>19</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, (2011), op.cit. p102.

cohérences en effectuant des contrôles intra et inter reportings, le respect des règles prudentielles édicté par le conseil de la monnaie et du crédit ainsi que les différentes infractions commises par les banques et les établissements financiers.

D'après les missions de contrôle sur pièce en 2011, le nombre d'infraction relevé est de (50)<sup>20</sup> infractions, les établissements financiers privés ont été responsables de 36 % des cas d'infractions commises en 2011 contre 22 % en 2010, tandis que les établissements financiers publics ont enregistré 20 % contre aucune infraction en 2010.

➤ **Le deuxième :** Il s'agit de contrôle macro prudentiel, il consiste à vérifier la situation et le niveau de la réalisation des travaux de consolidation de l'ensemble des données comptables, institutionnelles et prudentielles à travers des indicateurs globaux de la solidité financière au niveau de l'ensemble du système bancaire Algérien.

### **II.5.2. Le contrôle sur place**

S'ajoute au contrôle sur pièce, La Banque d'Algérie est chargée de réaliser pour le compte de la Commission Bancaire un contrôle sur place qui peut porter sur toutes les banques et établissements financiers. Pour ce faire la Banque d'Algérie a organisé au compte de la commission bancaire des agents d'intermédiaires qui se charge de cette tâche, c'est une structure dénommée la Direction Générale de l'Inspection Générale, cette dernière a son tour a confié la mission de contrôle sur place à la Direction de l'Inspection.

Le contrôle sur place vise à s'assurer de la fiabilité et la cohérence des informations comptables déclarées à la Banque d'Algérie avec les données chiffrées obtenues et vérifiées sur place par la Direction de l'Inspection Externe (DIE), les résultats obtenus seront transmis à la direction générale en suite à la commission bancaire, c'est à elle de prononcer, le cas échéant, injonction ou sanction.

On outre, ce type de contrôle peut être porté sur : un type d'activité particulière ou/et un type de risque (le blanchiment d'argent, système de paiement, portefeuille,...etc.).

L'année 2011 a marqué la réalisation de (38)<sup>21</sup> mission de contrôle sur place (52 en 2010), dont (10) à caractère générale porte sur le niveau de développement des établissements contrôlés sur le plan institutionnel et de maîtrise des risques, des faiblesses ont été remarquées et qui affectent leurs degré d'expositions au risques et cela peut être le résultats de

---

<sup>20</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, (2011), op.cit. p102.

<sup>21</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, (2011), op.cit. p104.

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

---

la diminution de nombre des missions enregistrée par rapport à l'année 2010. En effet le principal risque supporté par les banques et établissements financiers demeure celui lié à l'activité de crédit.

En matière de la lutte contre le blanchement d'argent (02) missions et selon le rapport de la Banque d'Algérie, des progrès ont été réalisés par rapport aux années précédentes, des efforts matérialisés par une meilleure appréhension du risque inhérent est mise en place pour cette raison.

S'ajoute à cela, d'autres missions à caractère spéciale et thématique ont été effectuées : (15) missions concernant la régularité d'opérations réalisées par des clients des banques et établissements financiers, (07) missions de contrôle sur place des dossiers de domiciliation des opérations de commerce extérieur et autres opérations avec le reste du monde et en fin, (02) missions pour l'évaluation du portefeuille de deux banques.

### **Conclusion**

Tout au long de ce chapitre, nous avons tenté de retracer les différents changements apportés par le pouvoir public depuis 1990 sur la formation et le fonctionnement du système bancaire en Algérie à travers l'évolution du rôle joué par les institutions financières suite aux réformes entretenues pour la transition à l'économie de marché. Le système bancaire et financier qui a fonctionné pendant longtemps pour le service des entreprises du secteur public, de gestion administrée et à faibles rendements, a fait l'objet d'une réforme radicale. Il s'agit de mettre fin au mode de gestion centralement planifié et l'instauration des règles de marché, car les principaux buts de la LMC sont l'introduction des règles de l'économie de marché. Elle est considérée comme la pierre angulaire de toutes les réformes économiques en Algérie. Dans son contenu, la LMC prévoyait la libéralisation des activités bancaires et financières se concrétisant par le désengagement graduel de l'État, la mise en place des programmes et des mesures encourageant les intermédiaires financiers à mobiliser l'épargne intérieure, son affectation aux investissements, notamment privés, et par là l'instauration d'un environnement se basant sur la concurrence et la stimulation de l'innovation financière.

D'autres ordonnances (2001, 2003, 2010) relative à la monnaie et au crédit qui ont modifier et compléter cette loi s'inscrit dans le même sillage et offre un nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque, comparable en tous points à celui en vigueur dans les pays à économie libérale. Elle prévoit une autonomie complète vis-à-vis du gouvernement et faire face au dysfonctionnement constatés dans la conduite des réformes économiques d'une manière générale et de la réforme bancaire en particulier.

**Chapitre IV :**

L'IMPACT DES RÉFORMES SUR  
L'ACTIVITÉ DE  
L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE  
EN ALGÉRIE (PÉRIODE 1990-2012)

## **Chapitre IV : L'impact des réformes sur l'activité de l'intermédiation financière en Algérie (période 1990 – 2012)**

### **Introduction :**

Dans le chapitre précédent, nous avons décrit l'évolution du système bancaire et financier Algérien dans le cadre des réformes engagées depuis la promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit en 1990, et les différents changements apportés par cette loi sur le plan institutionnel et réglementaire, nous allons tenter à travers ce chapitre d'évaluer statistiquement le degré de l'intermédiation financière. Autrement dit, il s'agit d'analyser l'évolution de l'intermédiation des banques.

Pour ce faire nous avons opté pour une analyse qui portera sur un ensemble d'indicateurs qui vont nous permettre d'aboutir à une meilleure interprétation dans la réalité de l'évolution de l'intermédiation financière.

### I. Evolution de la fonction de l'intermédiation bancaire

Un système d'intermédiation bancaire efficace est celui qui s'adapte aux besoins croissant des clients et qui est capable d'y répondre en mieux. Le système bancaire est resté figé sur des produits et des instruments financiers classiques qui limitent son efficacité. Cette difficulté de collecte de ressources financières pose le problème de leur affectation. Les caractéristiques de l'intermédiation bancaire s'apprécient aussi bien par l'importance des ressources collectées que par la distribution des crédits de manière rationnelle.

Dans ce qui suit, nous allons tenter de retracer l'évolution de la fonction de l'intermédiation bancaire, ainsi que celle des taux appliqués par la Banque d'Algérie et les banques commerciales.

#### **I.1. Evolution des taux de réescompte**

**Tableau N°01 : Evolution des taux de réescompte en(%)**

Année	Taux de réescompte
Mai 1990	10,50
Octobre 1994	11,00
Decembre 1994	15,00
Decembre 1995	14,00
Decembre 1996	13,00
Decembre 1997	11,00
Decembre 1998	9,50
Decembre 1999	8,50
Decembre 2000	6,00
Decembre 2001	6,00
Decembre 2002	5,50
Decembre 2003	4,50
Decembre 2004	4,00
Decembre 2005	4,00
Decembre 2006	4,00
Decembre 2007	4,00
Decembre 2008	4,00
Decembre 2009	4,00
Decembre 2010	4,00
Decembre 2011	4,00
Decembre 2012	4,00

**Source :** Statistiques du FMI : IMF, « Algérie : Statistical Appendix, 1990 à 2012.

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

---

A la lecture des données de tableau n°01, nous remarquons que le taux du réescompte pratiqué par la Banque d'Algérie sur la période 1990-2012 a connu trois périodes principales à savoir :

La période de 1990-1994, durant cette période le taux de réescompte passe de 10,50% en 1990 pour atteindre son seuil maximum de 15% après le début du PAS en 1994, c'est le taux le plus élevé que les banques ont connus depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit. L'objectif de la Banque d'Algérie par cette augmentation est d'inciter les banques commerciales à mobiliser l'épargne intérieure, en d'autre terme il s'agit d'orienter les banques vers de nouvelles sources de financement.

La période allant de 1995-2003 marque une baisse régulière du taux de réescompte qui est passé de 14% en 1995 jusqu'à 4,5% en 2003, cette baisse est due à la situation de surliquidité des banques, ces dernières sont tournées vers la mobilisation d'épargne comme source de financement, ce qui a conduit à la baisse de la demande du refinancement auprès de la Banque d'Algérie.

La période 2004-2012, le taux de réescompte est maintenu à 04%, c'est le niveau le plus bas durant toute la période considérée, cette stabilité s'explique par les mêmes raisons citées auparavant.

### **I.2. Evolution des taux d'intérêt (débiteurs et créditeurs)**

Avec la nouvelle réforme monétaire qui vise à mettre en place les mécanismes du marché, il est préférable que les taux d'intérêt soient déterminés par la confrontation de l'offre et la demande sur le marché des capitaux.

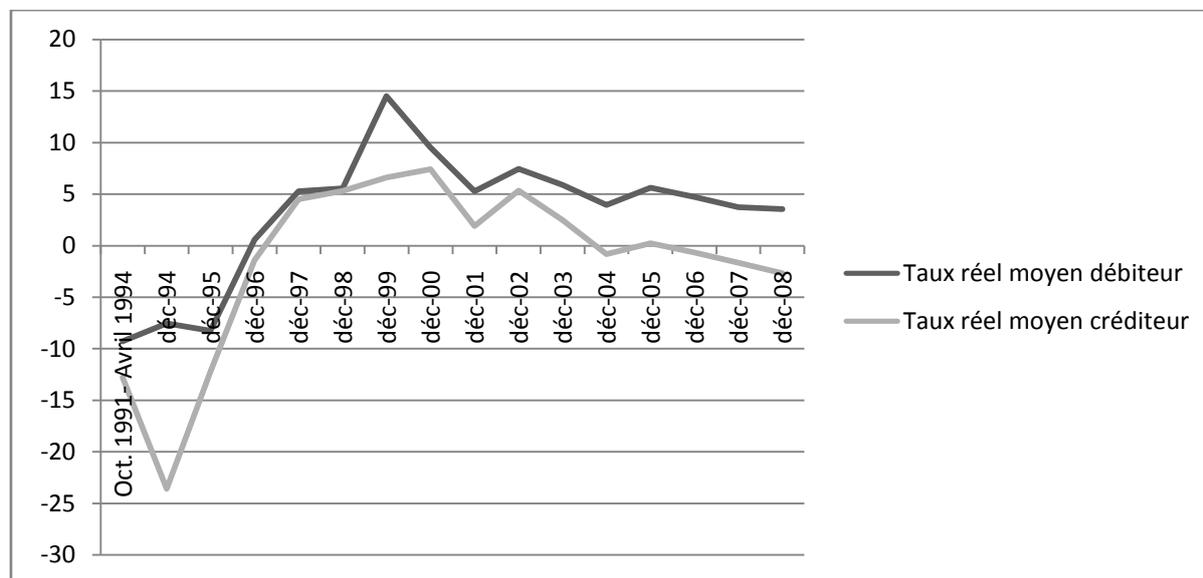
A la lecture des données de graphe n°01, portant sur l'évolution des taux d'intérêts débiteurs et créditeurs en terme réel moyen, on constate les résultats suivants :

Concernant les taux débiteurs (taux appliqué sur les prêts), ils étaient libérés d'une manière graduelle pour ne pas pénaliser les demandeurs des crédits, en effet entre la période 1991-1995, les taux appliqués aux crédits par les banques commerciales ont été plafonnés à 25%, il y a lieu de signaler que durant cette période le taux d'inflation a atteint son seuil maximum qui

## Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie

est de 29,77% en 1995, cela à engendré des taux d'intérêt moyen réel négatifs, ils sont passé de -9,28% en octobre 1991 à -8,27% à la fin de décembre 1995.<sup>1</sup>

**Graphique N°01 :** évolution des taux d'intérêt créditeurs réels moyens et des taux d'intérêt débiteurs réels moyens durant (1991-2008)



**Source :** établi sur la base des données statistiques du FMI pour les taux d'intérêt, et la banque mondiale pour les taux d'inflation.

Cependant, entre 1996-2008, les taux d'intérêt nominaux ont enregistré une pente négative passant ainsi de 21,5% en 1996 pour atteindre 09% à la fin de 2007, concernant les taux d'inflation durant cette période, ils ont connus une baisse cruciale passant de 18,67% en 1996 à 04,44% en 2008. Cela à engendré des taux réels moyen positifs, ces derniers ont remonté jusqu'à 14,52% en 1999, c'est le taux le plus élevé atteint durant toute cette période, par la suite les taux réels moyen commencent à baissé pour atteindre 3,56% en 2008.

Concernant les taux créditeur (taux appliqués sur les dépôts), ils ont été libéralisés dans une perspective d'attirer les encaisses épargnées du public. Cependant, en terme nominaux, ces taux étaient négatifs durant la période 1991-1996, ils ont enregistré un taux maximum moyen de -10,78% entre la période 1991-1994 pour atteindre -0,67% en 1996. En outre les taux d'inflation durant cette période ont passés de 26,78% à 18,67% en 1996. Dans ce sens les taux réel moyen ont passé de -12,78% à -1,42% en 1996.

<sup>1</sup> Source : informations tirés des statistiques du FMI pour les taux d'intérêt, et la banque mondiale pour les taux d'inflation.

La période allant de 1997-2003, les taux créditeur nominaux, on marqués une baisse passant ainsi de 12% en 1997 à 5,75% en 2003, accompagnée d'une baisse de taux d'inflation de 3,15 points ce qui a conduit a dégagé des taux d'intérêts moyen réel positifs. Comparativement à la période entre 2004-2008, celle-ci c'est caractérisée par une augmentation des taux d'inflation ce qui a engendré une baisse des taux d'intérêts créditeur en terme nominal et réel.

### **I. 3. Evolution d'allocation des ressources à l'économie : période 1990-2012.**

La difficulté de l'allocation des ressources bancaire est due à la faiblesse des dépôts collectés. Dans ce qui suite, nous porterons attention sur l'évolution d'allocation des ressources à l'économie depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit.

#### **I.3.1. Evolution des crédits à l'économie**

En partant des données de tableau ci-après (N°02), nous remarquons que a partir de 1992 et jusqu'à 1998, le volume des financements de la Banque Centrale diminue, passant de 0,041 milliards de DA en 1992 à 0,028 milliards de DA en 1998.

Cette baisse est due à :

- le rééchelonnement de la dette extérieure ;
- la politique budgétaire, axée sur la contraction de la demande, limite fortement l'expansion des dépenses budgétaire, et par conséquent le recoure au financement bancaire ;
- Le rôle que joue l'institution d'émission, il n'était pas encore en mesure durant cette période pour jouer ses fonctions fondamentales.

Par contre, la période allant de 1998 jusqu'à 2012, l'encours des crédits accordés par la Banque Centrale enregistre une croissance mais cette croissance reste faible durant toute la période. Cette augmentation est due au renchérissement du pétrole sur le marché mondial en 1996.

Les crédits accordés par les banques commerciales ont enregistré une augmentation continue durant toute la période observée. Le montant total des crédits à l'économie a plus que triplé entre 1990-2001, passant de 247 milliards de DA à 1077 milliards de DA et à 4295,5 milliards de DA entre 2001 -2012.

Cette augmentation est venue en raison de la forte demande des entreprises, les banques ont été contraintes d'accorder du crédit a ces entreprise afin de leur permettre d'assurer le service de leur dette extérieure.

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

S'ajoute à cela l'octroi des crédits par les banques est axé depuis la réforme monétaire de 1990, sur des critères plus rationnels. La demande de crédit doit faire l'objet : d'un contrat de prêt signé entre la banque et son client, d'une autorisation de la banque après l'étude du dossier constitué par le client.

L'octroi de crédit doit être conforme aux ratios prudentiels et attribué à des entreprises capables de créer des richesses et des emplois.

**Tableau N°02:** Evolution des crédits à l'économie (en milliards de DA)

	<b>Crédits à l'économie</b>		<b>Total</b>
	<b>Banque d'Algérie</b>	<b>Banques commerciales</b>	
1990	0	247	247
1991	0	326	326
1992	0,041	412,3	412,341
1993	0,042	220,2	220,242
1994	0,036	305,8	305,836
1995	0,028	565,6	565,628
1996	0,028	776,8	776,828
1997	0,078	741,2	741,278
1998	0,323	905,85	906,173
1999	0,591	1150,1	1150,691
2000	0,684	993	993,684
2001	0,749	1077	1077,749
2002	0,759	1266	1266,759
2003	0,693	1379	1379,693
2004	0,641	1534	1534,641
2005	0,838	1777	1777,838
2006	1,3	1904,1	1905,4
2007	1,5	2203,8	2205,3
2008	1,5	2614,1	2615,6
2009	1,4	2953,3	2954,7
2010	1,4	3266,7	3268,1
2011	1,8	3724,7	3726,5
2012	2	4295,5	4297,5

**Source :** Etabli sur la base des rapports de la banque d'Algérie.

La fonction d'allocation des ressources à l'économie revêt encore des insuffisances liées aux capacités des banques elle-même, mais aussi à les réponses aux demandes de crédit, car ce n'est pas toutes les entreprises qui peuvent avoir des crédits, les banques finance les entreprises en fonction de ses liquidités et qui peuvent tirer de profit.

Pour mieux appréhender l'évolution des crédits à l'économie par les banques, nous procédons à l'analyse de ceux-ci en termes de leur durée et de secteur auxquels ils sont affectés tels qu'ils figurent sur les tableaux 03 et 04.

### **I.3.2. La répartition des crédits par secteur**

Comme le montre le tableau ci-dessous N°03, la répartition des crédits par secteurs est subdivisée en trois secteurs à savoir : le secteur public, le secteur privé et les administrations locales.

Cette répartition c'est avéré inégale entre les secteurs durant la période allant de 1996 à 2004, les banques algériennes ont tendance à financer le secteur public en dépit de secteur privé et cela s'explique par deux contraintes. La première est liée à la faiblesse des ressources stables, la seconde est liée aux facteurs inhérents à l'amplification des risques crédits.

Ce n'est qu'à l'année 2005 que les différents parts destinées au financement de secteur privé à dépassé celle de secteur public avec une part de 50,41% du total des crédits alloués contre 49,58% du total des crédits pour le secteur public, en 2012 ils représente une part de 52,32% du total des crédits alloués contre 47,66% du total des crédits pour le secteur public.

Cette amélioration est due à :

- Des mesures arrêtées par les pouvoirs publics qui sont prises pour donner une impulsion efficace à la sphère réelle économique, en particulier à l'investissement productif national.
- Le programme triennal de relance économique d'un montant de 525 milliards de DA ainsi que la loi d'orientation de la PME/PMI en termes de création d'emplois et de richesses qui sont mises en place pour redémarrer l'appareil économique national.
- Exonération de taxes qui pouvant aller jusqu'à dix ans, des taux appréciable en matière de droit de douanes, franchise de TVA....etc.

## Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie

**Tableau N°03 :** Répartition des crédits par secteur (en milliards de DA et en %)

	Crédits au secteur public		Crédits au secteur privé		Crédits aux administrations locales		$\Sigma$ des crédits
		%		%		%	
<b>1996</b>	637,75	82,1	137,88	17,75	1,2	0,15	776,8
<b>1997</b>	632,32	85,3	108,82	14,68	0,1	0,013	741,3
<b>1998</b>	745,77	82,3	160,21	17,68	0,1	0,013	906,17
<b>1999</b>	943,56	82	206,97	17,98	0,1	0,01	1150,69
<b>2000</b>	677,68	68,2	315,79	31,78	0,1	0,013	993,68
<b>2001</b>	740,08	68,67	337,33	31,3	0,2	0,03	1077,74
<b>2002</b>	716,34	56,55	550,02	43,42	0,3	0,03	1266,75
<b>2003</b>	790,97	57,33	588,29	42,64	0,3	0,02	1379,69
<b>2004</b>	859,09	55,98	675,24	44	0,1	0,02	1534,64
<b>2005</b>	881,44	49,58	896,2	50,41	0,1	0,01	1777,83
<b>2006</b>	847	44,45	1057	55,47	1,4	0,07	1905,4
<b>2007</b>	988,85	44,84	1216	55,14	0,3	0,01	2205,3
<b>2008</b>	1201,86	45,95	1413,2	54,03	0,3	0,01	2615,6
<b>2009</b>	1375,7	46,56	1578,4	53,42	0,3	0,02	2954,7
<b>2010</b>	1460,6	44,69	1806,7	55,26	0,8	0,02	3268,1
<b>2011</b>	1742,4	46,75	1983,5	53,22	0,7	0,01	3726,5
<b>2012</b>	2048,6	47,66	2248,9	52,32	0,4	0,009	4297,9

**Source :** Etabli sur la base des rapports de la Banque d'Algérie.

### I.3.3. Evolution des crédits à l'économie par maturité

La structure du financement de l'économie par la maturité des crédits fait ressortir : (tableau N°04)

- Le caractère des crédits à moyen et long terme ne représente que le tiers des crédits distribués (période allant de 1996 à 2005), et même s'ils sont croissants se trouvent limités. Il ya lieu de signaler qu'une partie des crédits à moyens et long terme résulte de la transformation des crédits a court terme, il s'agit notamment des crédits extérieurs non remboursés en raison de dévaluation du dinar.
- La part des crédits à court terme constitue l'essentiel des crédits distribué entre 1996-2005. Les banques semblent privilégier les financements à court terme plus rémunérateurs que les financements à long terme. Ceci traduit les besoins en trésorerie des entreprises qui restent important et qui constituent le principal facteur de demande de crédit bancaires.

## Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie

Pour la période allant de 2006 à 2012, la part relative des crédits à moyen et long terme du total des crédits alloués à l'économie était significative, ils sont passés de 51,9% en 2006 à 68,62% en 2012. Cette situation s'explique par un changement dans la politique des banques qui prennent plus de risques en comparant avec les années qui précèdent.

Par contre, l'encours des crédits à l'économie à court terme enregistre une diminution, passant de 52% en 2005 à 31,38% en 2012, cette diminution est due à la préférence des investissements à long terme qui tire plus de profit.

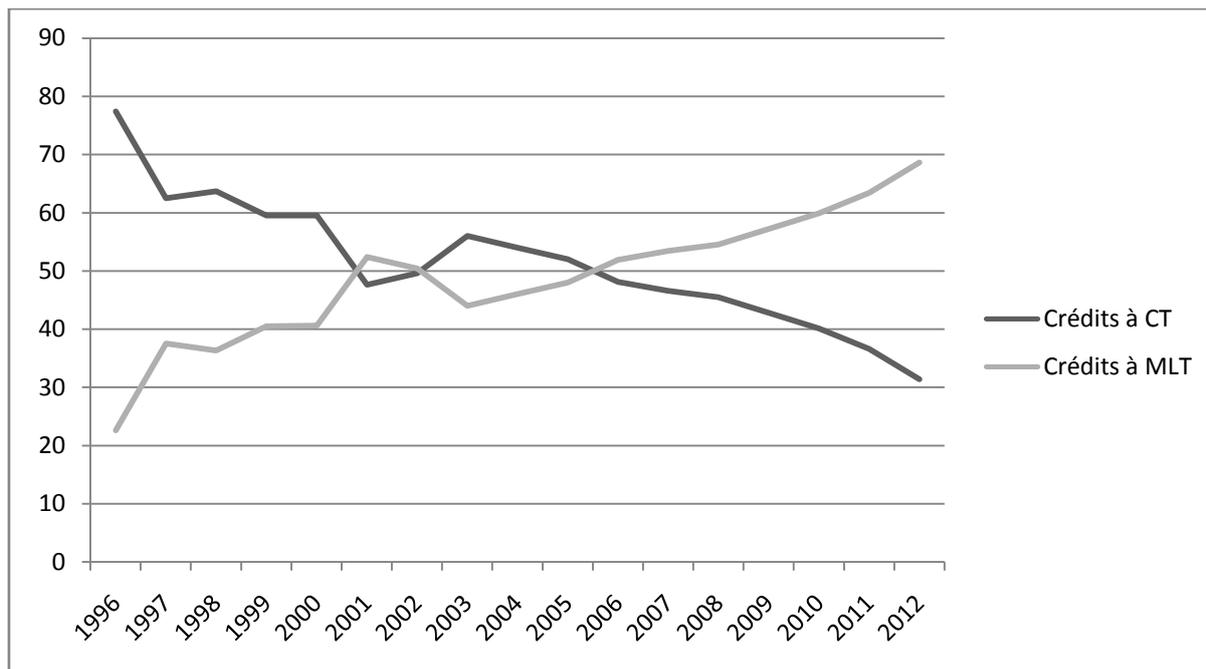
**Tableau N°04:** Evolution des crédits à l'économie par maturité (en%)

	Crédits à CT	Crédits à MLT	Total
1996	77,4	22,6	100
1997	62,5	37,5	100
1998	63,7	36,3	100
1999	59,5	40,5	100
2000	59,5	40,6	100
2001	47,6	52,4	100
2002	49,6	50,4	100
2003	56	44	100
2004	54	46	100
2005	52	48	100
2006	48,1	51,9	100
2007	46,6	53,4	100
2008	45,5	54,5	100
2009	42,8	57,2	100
2010	40,1	59,9	100
2011	36,6	63,4	100
2012	31,38	68,62	100

**Source :** Etabli sur la base des statistiques de la Banque d'Algérie.

A travers la lecture des tableaux (N°02, N°03 et N°04), la structure générale des crédits octroyés par les banques de second rang, essentiellement publique, s'est caractérisée par la prépondérance des crédits à court terme et la prépondérance des crédits au secteur public durant les années 1990, cela explique le peu d'engagement du système bancaire à l'égard du financement du développement.

**Graphique N°02:** Evolution des crédits à l'économie par maturité (en%)



**Source :** Etabli sur la base du tableau N°04.

### I.3.4. Evolution du ratio crédits alloués à l'économie/PIB

L'apport du système bancaire dans le financement de l'économie est obtenu grâce au taux de financement bancaire. Il est le résultat du rapport Crédits à l'économie/PIB.

L'évolution des crédits alloués à l'économie par rapport au PIB est retracée dans le tableau n°05.

L'analyse du ratio crédits alloués à l'économie/PIB nous montre que celui-ci a connu une baisse de 1990 à 1993. Il était de 44,5% du PIB en 1990 passant jusqu'à 18,51% en 1993, c'est le niveau le plus bas qui a enregistré durant toute la période étudiée.

La diminution du ratio est due à la période de désendettement du trésor public vis-à-vis de la banque centrale à la suite d'assainissement du bilan des banques commerciales en 1992 et 1993, ce qui transforme le découvert des entreprises publiques en actifs financiers émis par le trésor public. C'est ainsi que les créances sur le trésor se sont accrues, ce qui se traduit par la régression des crédits à l'économie.

Ce ratio commence à remonter à partir de 1994, estimé à 20,56% pour atteindre 35,82% du PIB en 1999. Juste après l'année 1999, le ratio des crédits alloués à l'économie/PIB

## Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie

commence à baisser pour atteindre en 2011 un pourcentage de 25,73% du PIB, Cette baisse est due à l'accroissement du PIB par rapport à celui des crédits à l'économie. Son volume a été multiplié par plus de trois fois en l'espace de 11 ans.

Les crédits durant cette période ont connus une augmentation, mais reste insuffisante par rapport aux besoins de financement de l'économie.

**Tableau N°05 :** Evolution du ratio crédits alloués à l'économie/PIB en (%)

Années	Crédits	PIB	Crédits/PIB
1990	247,00	554,38	44,55
1991	326,00	862,16	37,81
1992	412,34	1 074,70	38,37
1993	220,24	1 189,72	18,51
1994	305,84	1 487,40	20,56
1995	565,63	2 004,99	28,21
1996	776,83	2 570,02	30,23
1997	741,28	2 780,16	26,66
1998	906,17	2 809,99	32,25
1999	1 150,69	3 212,54	35,82
2000	993,68	4 078,67	24,36
2001	1 077,75	4 241,80	25,41
2002	1 266,76	4 455,30	28,43
2003	1 379,69	5 266,82	26,20
2004	1 534,64	6 127,54	25,04
2005	1 777,84	7 498,62	23,71
2006	1 905,40	8 520,60	22,36
2007	2 205,30	9 306,20	23,70
2008	2 615,60	10 933,88	23,79
2009	2 954,70	10 006,70	29,53
2010	3 268,10	12 034,50	27,16
2011	3 726,50	14 480,70	25,73

**Source :** Etabli sur la base des statistiques de la BA.

### I.4. Evolution de la collecte des ressources : période 1990-2012

Avec l'ouverture du pays aux règles du marché, il fallait mettre fin au refinancement automatique des banques auprès de la banque centrale. On les encourageant à se tourner vers les agents non financiers et les inciter à placer leur épargne.

### I.4.1 Evolution de la collecte des dépôts bancaire

L'étude de la fonction de collecte des ressources entre 1990-2012 va s'effectuer à travers des statistiques présentées sous forme d'un tableau, suivi des commentaires qui permettront d'observer et de justifier l'évolution des dépôts bancaire.

**Tableau N°06:** Evolution de la collecte des dépôts bancaire (en milliards de DA et en %)

	Dépôts à vue	%	Dépôts à terme	%	Total
<b>1990</b>	105,55	59,1	72,92	40,9	178,47
<b>1991</b>	133,1	59,6	90,3	40,4	223,4
<b>1992</b>	140,84	49,1	146,18	50,9	287,02
<b>1993</b>	188,93	51,1	180,52	48,9	369,45
<b>1994</b>	196,45	44,3	246,67	55,5	443,12
<b>1995</b>	210,78	43,1	178,17	56,9	388,95
<b>1996</b>	234,03	41,8	325,9	58,2	559,93
<b>1997</b>	254,8	38,3	409,9	61,7	664,7
<b>1998</b>	334,5	41,4	474,1	58,6	808,6
<b>1999</b>	352,5	37,9	578,6	62,1	931,1
<b>2000</b>	460,27	42,7	617,87	57,3	1078,14
<b>2001</b>	554,9	31	1235	69	1789,9
<b>2002</b>	642,2	30,2	1485,2	69,8	2127,4
<b>2003</b>	718,9	29,4	1724	70,6	2442,9
<b>2004</b>	1127,4	41,7	1577,5	58,3	2704,9
<b>2005</b>	1240,5	41,67	1736,2	58,33	2976,7
<b>2006</b>	1760,8	49,91	1766,1	50,09	3526,9
<b>2007</b>	3570,4	48,21	1761	51,79	5331,4
<b>2008</b>	2965,2	59,88	1991	40,18	4956,2
<b>2009</b>	2541,9	53,28	2228,9	46,72	4770,8
<b>2010</b>	2804,4	52,62	2524,3	47,38	5328,7
<b>2011</b>	3536,2	55,92	2787,7	44,87	6323,9
<b>2012</b>	3411,9	50,94	3286,1	49,06	6698

**Source :** Etablie sur la base des rapports de la Banque d'Algérie.

D'après le tableau N°06, les dépôts bancaires ont connu une évolution tout au long de la période (1990-2012).

Il apparait que la part des dépôts à vue s'est accrue entre 1990 et 2012 d'une façon remarquable, passant ainsi, de 105, 55 milliards de dinars à 3411,9 milliards de dinars de total des dépôts collectés.

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

---

Tout au long de la période allant de 1990 à 2012 la collecte des dépôts bancaire s'est subdivisée en trois phases :

La première phase allant 1990 à 1991 il ya une prédominance des dépôts à vue avec un pourcentage de 59,1 de total des dépôts collecté.

La deuxième phase allant de 1992 à 2007, il ya un retournement de situation, les dépôts à terme ont commencé à dominer la structure des dépôts au niveau des banques, passant de 50,9% à 51,79%, alors que les dépôts à vue ont commencé à basculer vers la baisse, passant de 49,1% à 48,21% de total des dépôts collecté.

Les dépôts à terme qui se sont inscrits en augmentation permanente et continue ont permis en fait de consolider la part des ressources stables des banques.

Cet accroissement progressif des dépôts à terme est due principalement à l'épargne forcée, provoquée par le rationnement des importations qui a marqué toute la période 1962-1990 et qui a augmenté davantage a partir de 1991 suite a la dévaluation du dinar qui a engendré un gonflement des comptes devises ouverts auprès des banques, d'autre part, à la libéralisation de commerce extérieur qui a concédé l'apparition d'un nombre important d'opérateurs économiques pour intervenir dans le secteur et exercer leurs opérations d'importation. Et d'autre part à l'amélioration des conditions de placement suite en rétablissement des intérêts positifs en terme réel jusqu' à atteindre 3286,1 milliards de dinars en 2012.

La troisième phase allant de 2008 à 2012, il ya une légère dominance des dépôts à vue, mais en niveau de croissance il ya une prédominance des dépôts à terme par rapport à celle des dépôts à vue.

### **I.4.2. Evolution du ratio dépôts bancaires/PIB**

Le ratio des dépôts/PIB qui reflète le taux de bancarisation de l'économie est jugé insuffisant même si il a enregistré une nette évolution durant la période confédérée. Il varie dans la fourchette de 19,40% à 57,29%. L'analyse de ce ratio nous permet d'appréhender au mieux l'impact des réformes engagées sur la politique de mobilisation de l'épargne et de la bancarisation de l'économie (tableau n°07).

D'après le tableau n°07, les valeurs les plus élevées ont été enregistrées durant les dix dernières années. Malgré l'accroissement du PIB ce ratio a atteint 57,29% en 2007, 47,68% en 2009 puis 43,67 en 2011. Les valeurs les moins élevées ont été enregistrées durant la

## Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie

période d'ajustement structurel à cause des effets négatifs induits par ce programme sur le pouvoir d'achat.

Ce ratio reste toujours faible, cette faiblesse est liée aux difficultés des banques à attirer la clientèle et l'inciter à placer son épargne dans leurs comptes, mais aussi à la préférence de la monnaie fiduciaire par rapport à la monnaie scriptural comme moyen de transaction.

**Tableau N°07:** Evolution du ratio dépôts bancaires/PIB en (%)

Années	Dépôts	PIB	Dépôts /PIB
1 990	178,47	554,38	32,19
1 991	223,40	862,16	25,91
1 992	287,02	1 074,70	26,71
1 993	369,45	1 189,72	31,05
1 994	443,12	1 487,40	29,79
1 995	388,95	2 004,99	19,40
1 996	559,93	2 570,02	21,79
1 997	664,70	2 780,16	23,91
1 998	808,60	2 809,99	28,78
1 999	931,10	3 212,54	28,98
2 000	1 078,14	4 078,67	26,43
2 001	1 789,90	4 241,80	42,20
2 002	2 127,40	4 455,30	47,75
2 003	2 442,90	5 266,82	46,38
2 004	2 704,90	6 127,54	44,14
2 005	2 976,70	7 498,62	39,70
2 006	3 526,90	8 520,60	41,39
2 007	5 331,40	9 306,20	57,29
2 008	4 956,20	10 938,80	45,51
2 009	4 770,80	10 006,70	47,68
2 010	5 328,70	12 034,50	44,28
2 011	6 323,90	14 480,70	43,67

**Source :** Etabli sur la base des rapports de la BA pour les dépôts, et sur la base des bulletins statistiques de la BA pour le PIB.

### I.5. Evolution du ratio de transformation

L'étude de ce ratio va nous permettre de voir quel est le degré de risque que les banques prennent t'elle.

## Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie

A travers les données du tableau n°08, on constate que la prise des risques de la part des banques algérienne tend à la baisse tout au long de la période étudiée. En effet il est passé de 138,40% en 1990 à 64,16% en 2012, ce qu'explique la part des ressources collecté n'est pas distribué sous forme des crédits. Par ailleurs, en tant que intervenant sur le marché financier, les banques consacre une partie de leurs ressources pour l'achat d'obligations émises par les entreprises, soit de 83,6<sup>2</sup> milliards de DA en 2010. En outre, nous pouvons dire que ce ratio reste encore faible et la rentabilité des banques peuvent être remise en cause puisque leur activité est basée d'une grande partie sur l'activité des crédits accordés.

**Tableau N°08:** Evolution du ratio de transformation (en milliards de DA)

Années	Crédits	Dépôts	Crédits/Dépôts
1 990	247,00	178,47	138,40
1 991	326,00	223,40	145,93
1 992	412,34	287,02	143,66
1 993	220,24	369,45	59,61
1 994	305,84	443,12	69,02
1 995	565,63	388,95	145,42
1 996	776,83	559,93	138,74
1 997	741,28	664,70	111,52
1 998	906,17	808,60	112,07
1 999	1 150,69	931,10	123,58
2 000	993,68	1 078,14	92,17
2 001	1 077,75	1 789,90	60,21
2 002	1 266,76	2 127,40	59,54
2 003	1 379,69	2 442,90	56,48
2 004	1 534,64	2 704,90	56,74
2 005	1 777,84	2 976,70	59,73
2 006	1 905,40	3 526,90	54,02
2 007	2 205,30	5 331,40	41,36
2 008	2 615,60	4 956,20	52,77
2 009	2 954,70	4 770,80	61,93
2 010	3 268,10	5 328,70	61,33
2 011	3 726,50	6 323,90	58,93
2 012	4 297,50	6 698,00	64,16

**Source :** Etabli sur la base des statistiques de la BA.

<sup>2</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, (2010), op.cit., p83.

### II. Evolution des indicateurs monétaires

Dans ce que suit, nous tenterons d'évaluer l'entendu de l'intermédiation financière ainsi que celui de marché suite aux réformes entretenu à partir de 1990. Dans ce sens, nous allons porter notre attention sur l'analyse de certains indicateurs monétaires, comme le montre les tableaux et les graphes suivants :

#### II.1. Evolution de la masse monétaire

**Tableau N°09:** Evolution de la masse monétaire « M2 » (en milliards de DA)

	Monnaie fiduciaire	Dépôts à vue	Quasi monnaie	Masse monétaire M2
1990	134,9	135	72,9	342,8
1991	157,2	167,8	90,3	415,3
1992	184,8	184,9	146,2	515,9
1993	211,3	235,6	180,5	627,4
1994	222,9	252,8	247,7	723,4
1995	249,7	269,3	280,4	799,4
1996	290,8	298,2	325,9	914,9
1997	337,6	333,9	409,9	1081,4
1998	390,4	435,9	766,9	1593,2
1999	439,9	465,2	884,2	1789,3
2000	484,5	563,6	974,3	2022,4
2001	577,2	661,3	1235	2473,5
2002	664,6	751,6	1485,2	2901,4
2003	781,3	849,1	1724	3354,4
2004	874	1291	1478	3643
2005	921	1516,5	1632,9	4070,4
2006	1081,4	2096,4	1649,8	4827,6
2007	1284,5	2949,1	1761	5994,6
2008	1540	3425	1991	6956
2009	1828,9	3129,8	2230,2	7188,9
2010	2098,6	2870,7	2524,3	7493,6
2011	2571,5	3495,8	2787,5	8854,8
2012	2952,2	3388,1	3329,8	9670,1

**Source :** Etablie sur la base des rapports de la Banque d'Algérie.

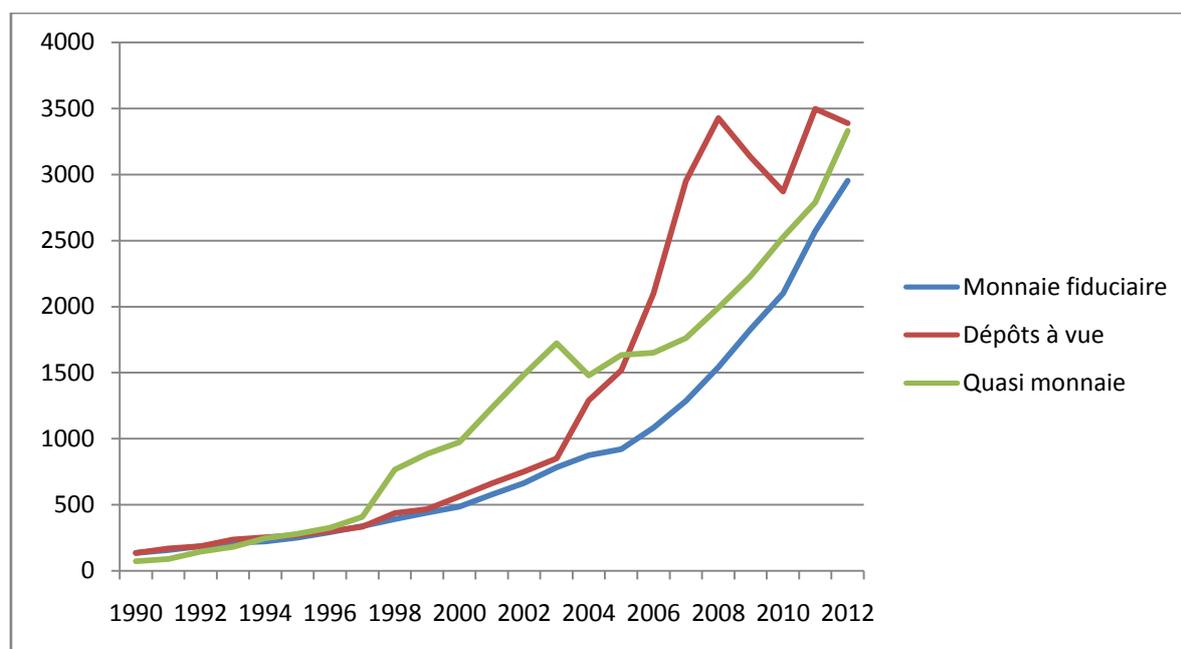
L'étude de l'accroissement de la masse monétaire explique l'évolution de la situation monétaire de l'économie nationale. D'après les données de tableau (N°09), on constate que depuis 1990 jusqu'à 2012, la masse monétaire au sens M2 a connu une forte croissance

## Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie

passant de 342,8 milliards de DA en 1990 à 9670,1 milliards de DA en 2012. Son volume a été multiplié par plus de vingt-huit fois en l'espace de 22 ans.

Cette évolution a pour origine essentiellement l'augmentation des avoirs extérieurs nets et le niveau des crédits intérieurs sur l'ensemble de la période étudiée.

**Graphique N°0 3:** Evolution de la masse monétaire « M2 » (en milliards de dinars)



**Source :** Etabli sur la base du tableau N°09.

La lecture de ce graphe nous traduit l'évolution de la masse monétaire durant la période visé. On remarque que les dépôts à vue dans les banques ont connus un accroissement remarquable, en passant de 135 milliards de DA en 1990 à 3425 milliards de DA en 2008, marquant ainsi une légère baisse des dépôts à vue en 2009 et en 2010, cette baisse est parvenu suit à la crise financière, la baisse des prix du pétrole à moins de 70 dollars le baril et la rareté de la collecte de l'épargne du système bancaire. A partir de 2010 les dépôts à vue commence à remonter pour atteindre 3495,8 milliards de DA en 2011.

D'après le graphe, la monnaie fiduciaire n'a pas connu de régression depuis 1990, elle a réalisé une courbe croissante avec des pontes positives et importante, passant de 134,9 milliards de DA en 1990 à 3 726,50 milliards de DA en 2012, soit un taux de croissance de 35,8 % durant toute la période étudiée. Cette croissance est due à la faible utilisation de la monnaie scripturale et la préférence de la monnaie fiduciaire comme moyen de transaction ainsi que l'évolution des crédits à l'économie.

## Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie

La -quasi- monnaie, quant à elle, elle a connu une augmentation à travers toute la période confédérée à l'exception de l'année 2003 où elle a enregistré une légère baisse. En effet elle est passée de 72,9 milliards de DA en 1990 à 3329,8 milliards de DA en 2012, cette évolution résulte de la réorientation de l'épargne liquide vers des placements rémunérateurs qui a trouvé son origine dans la hausse des taux d'intérêt engagée à partir de 1996, l'année dans laquelle les taux d'intérêt réels sont devenus positifs.

### II.2. Evolution du ratio M2/PIB

L'excédent de la liquidité dans l'économie reflète le volume important de la monnaie détenue en dehors du circuit bancaire. Le ratio de liquidité mesuré par le ratio masse monétaire /PIB.

**Tableau N°10 :** Evolution du ratio M2/PIB

Année	M2	PIB	M2/PIB
1990	342,8	554,38	61,83
1991	415,3	862,16	48,17
1992	515,9	1 074,70	48,00
1993	627,4	1 189,72	52,74
1994	723,4	1 487,40	48,64
1995	799,4	2 004,99	39,87
1996	914,9	2 570,02	35,60
1997	1081,4	2 780,16	38,90
1998	1593,2	2 809,99	56,70
1999	1789,3	3 212,54	55,70
2000	2022,4	4 078,67	49,58
2001	2473,5	4 241,80	58,31
2002	2901,4	4 455,30	65,12
2003	3354,4	5 266,82	63,69
2004	3643	6 127,54	59,45
2005	4070,4	7 498,62	54,28
2006	4827,6	8 520,60	56,66
2007	5994,6	9 306,20	64,42
2008	6956	109 93,80	63,27
2009	7188,9	10 006,70	71,84
2010	7493,6	12 034,50	62,27
2011	8854,8	14 480,70	61,15

**Source :** Etabli sur la base des rapports et des bulletins statistiques de la BA.

On partant des données de tableau ci-dessus, on constate que ce ratio varie dans la fourchette de 35,60% à 71,84% sur toute la période confédérée.

En effet ce ratio a été ramené de 61,83 % en 1990 à 35,60% en 1996, pour atteindre 61,15% en 2011.

Au début du PAS, ce ratio a baissé à 48,64% en 1994 par rapport à celui qui a été enregistré depuis le début de la décennie qui a été de 61,83 %, cette baisse parvient dans le contexte de dépréciation du taux de change, le taux de la masse monétaire est nettement moins que celui du produit brut (PIB). Cette situation se traduit par une forte baisse de liquidité de l'économie. Les efforts pour réduire la liquidité sont poursuivis et le ratio de liquidité a atteint 35,60% en 1996. Après une reprise de croissance entre 1997 et 1999, ce ratio s'établit à 55,70% en 1999.

Deux ans après, ce ratio a atteint 65,12%, causé par un accroissement remarquable des avoirs extérieurs par rapport aux années précédentes.

La période 2002-2011, le ratio de liquidité a connu une baisse, passant de 65,12% en 2002 à 54,28% en 2005, pour remonter par la suite et atteindre 71,84% en 2009, c'est le niveau le plus élevé enregistré durant toute la période étudiée.

Cette situation s'explique par la croissance du PIB par rapport à la masse monétaire, mais aussi par la mise en place d'un programme de stabilisation macroéconomique qui visé plusieurs objectifs, ce programme a permis de rétablir la valeur de dinars qui s'est accompagné par une hausse des prix de pétrole et une hausse des réserves de changes en dollar américain. Finalement ce ratio a baissé en 2011 à 61,15%. Cette baisse n'est pas engendrée par la baisse du niveau des crédits, mais par le niveau considérable des ressources collectées par les banques.

### **II.3. Contrepartie de la masse monétaire**

D'après le graphe N°04 ci-après, nous ne constatons que la création monétaire provient d'une grande part des avoirs extérieurs, et ce depuis 2001. L'évolution des avoirs extérieurs est due principalement à l'évolution des prix du baril de pétrole et ce depuis 2002, qui est passé de 22,81 à 97,04<sup>3</sup> Dollars le baril en 2008, mais aussi à l'évolution des exportations.

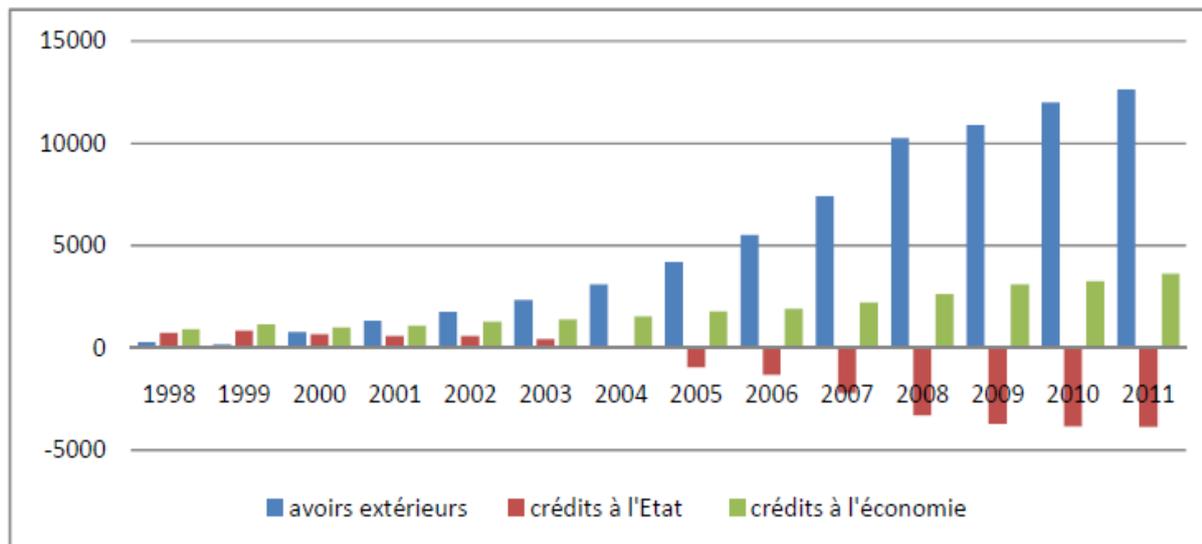
---

<sup>3</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, (2010), op.cit., p08.

## Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie

On remarque aussi qu'à partir de 2004, l'Etat a commencé à rembourser les services de la dette (désendettement du trésor), par contre les crédits à l'économie sont en évolution modeste comparativement à celle des avoirs extérieurs.

**Graphique N04 :** Contrepartie de la masse monétaire en milliards de dinars



**Source :** Etabli sur la base des rapports et des bulletins statistiques de la BA.

### II.4. Indicateurs du marché monétaire

D'après les données de tableau n°11 ci-après, nous constatons que durant les trois dernières années, le marché interbancaire affiche un encours global nul, ce que nous amène à dire que toutes les banques sont en situation de surliquidité, ce qui fait apparaître un recours nul au refinancement.

En effet cette situation de surliquidité est due principalement à la hausse des cours du baril du pétrole, qui ont permis une augmentation importante des avoirs extérieurs qui se chiffrent, à fin mars 2010, à 10901,06 milliards de DA<sup>4</sup>. Ces ressources importantes ont permis aux banques d'assassiner leur portefeuille et de se recapitaliser.

<sup>4</sup>Source : bulletin statistique trimestriel-septembre 2010, [http://WWW.bank-of-algeria.dz/bullein\\_11pdf](http://WWW.bank-of-algeria.dz/bullein_11pdf) consulté le 10/05/2013.

## Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie

**Tableau N°11 :** Indicateurs du marché monétaire (fin de période en millions de DA)

Année	Décembre 2010	Mars 2011	Juin 2011	Septembre 2011	Décembre 2011	Janvier 2012	Février 2012
<b><u>Demande exprimée</u></b>							
a) offre à 24h	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
b) offre à terme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b><u>Offre de fonds</u></b>							
Prêtable (a+b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total refinancement de la Banque d'Algérie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Source :** Tableau réalisé par nous même à partir des données de la Banque d'Algérie<sup>5</sup>

### **III. L'évolution des indicateurs d'efficacité des intermédiaires financiers**

Après avoir présenté la situation financière globale de l'économie à travers l'étude des crédits et des dépôts ainsi que de la masse monétaire et leur évolution au cours de la période 1990-2012, dans ce titre, nous essayeront de traduire dans la réalité l'évolution des indicateurs d'efficacité des intermédiaires financiers.

**Tableau N°12 :** Evolution de la marge bancaire en (%)

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Marge bancaire des banques publiques</b>	2,97	3,06	2,83	2,82	2,97	2,61	2,47	2,41	2,30
<b>Marge bancaire des banques privées</b>	3,54	4,14	3,97	4,67	5,97	7,01	7,73	7,45	7,19
<b>Marge bancaire moyenne</b>	<b>3,25</b>	<b>3,6</b>	<b>3,4</b>	<b>3,74</b>	<b>4,47</b>	<b>4,81</b>	<b>5,1</b>	<b>4,93</b>	<b>4,75</b>

**Source :** Etabli sur la base des rapports et des bulletins statistiques de la BA.

<sup>5</sup> Ces données sont récupérées du site de la Banque d'Algérie <http://WWW.bank-of-algeria.dz/marche2.htm> et <http://WWW.bank-of-algeria.dz/marche3.htm>, consulté le 10/05/2013.

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

Dans la lecture de tableau ci-dessus, la marge bancaire réalisée par les banques privées ces quatre dernières années est favorablement évolué par rapport à celui des banques publiques, en effet il est passé de 3,54 % en 2002 à 5,97% en 2006 pour atteindre en suite 7,19% en 2010, comparativement à celui des banques publiques, il est de 2,97% en 2002 et 2,30% en 2010. Soit un écart de 4,89% entre les banques publiques et privées en 2010.

L'amélioration de la marge bancaire au niveau des banques privées est due essentiellement à la prédominance et la part de l'activité clientèle dans la marge d'intermédiation qui est de 83,78% en 2010<sup>6</sup> contre 67% pour celui des banques publiques.

Concernant les banques publiques, ces dernières ont une part relativement importante au titre des opérations avec les institutions financières avec un pourcentage de 13,4 et 20,02 sur les opérations sur titres. Comparativement à celle des banques privées il est de 08,48% pour les opérations les institutions financières et de 0,60% sur les obligations et autres titres.

**Tableau N°13 :** Evolution de la marge de profit en (%)

<b>Année</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Marge de profit des banques publiques</b>	17,29	10,99	8,16	10,70	25,11	33,39	40,07	55,15	54,45
<b>Marge de profit des banques privées</b>	44,63	27,79	43,26	50,88	43,71	45,81	42,31	44,02	48,48
<b>Marge de profit moyenne</b>	<b>30,96</b>	<b>19,46</b>	<b>25,71</b>	<b>30,79</b>	<b>34,41</b>	<b>39,61</b>	<b>41,19</b>	<b>49,59</b>	<b>51,65</b>

**Source :** Etabli sur la base des rapports et des bulletins statistiques de la BA.

On partant des données de tableau ci-dessus, la marge de profit moyenne de l'ensemble des banques marque une évolution importante durant la période 2002-2010, passant ainsi de 30,96% à 51,65%. Cependant la marge bancaire réalisée par les banques publiques durant cette période est favorablement évolué par rapport à celui des banques privées, il est de 54,45% et de 48,48 en 2010 successivement.

<sup>6</sup> Rapport de la Banque d'Algérie, (2010), op.cit., p83.

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

Cependant l'amélioration des marges de profits des banques publiques et privées est traduit par la faible concurrence dans le secteur bancaire, l'importance des opérations traitées avec la clientèle et les institutions financières, une meilleure maîtrise des risques de crédit, notamment avec le renforcement de la réglementation prudentielle, l'intégration des nouvelles technologies d'information et de communication dans le domaine de la finance, les efforts des autorités en matière de contrôle et de supervision.

**Tableau N°14 :** Evolution de rendement des actifs des banques en (%)

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>ROA des banques publiques</b>	0,51	0,34	0,23	0,30	0,75	0,87	0,99	1,33	1,25
<b>ROA des banques privées</b>	1,58	1,16	1,72	2,38	2,49	3,21	3,27	3,28	3,49
<b>ROA moyenne</b>	<b>1,045</b>	<b>0,75</b>	<b>0,97</b>	<b>1,34</b>	<b>1,62</b>	<b>2,04</b>	<b>2,13</b>	<b>2,305</b>	<b>2,37</b>

**Source :** Etabli sur la base des rapports et des bulletins statistiques de la BA.

D'après le tableau n°14, portant sur l'évolution des actifs des banques durant la période 2002-2010, on constate une nette amélioration de la rentabilité des fonds propres des banques publiques et privées avec un taux moyenne qui passe de 1,045% en 2002 à 2,37% en 2010.

En effet, les banques publiques ont enregistré une augmentation, passant de 0,51% en 2002 à 1,25% en 2010, cette amélioration est due principalement au taux de rendement de leurs actifs productifs.

Concernant les banques privées le rendement de leurs actifs productifs a légèrement augmenté de 1,58% en 2002 à 3,49 en 2010, mais cette amélioration reste en légère progression, cela s'explique par l'augmentation de leur fonds propres, leur rentabilité économique.

### **IV. Structure générale actuel du système bancaire algérien**

#### **IV.1. L'extension du réseau bancaire**

Le paysage bancaire s'est enrichi, depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990, la libéralisation du secteur bancaire algérien et les réformes structurelle pour la stabilisation de l'économie et rétablissement des équilibres macro-économiques, ont conduit à

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

---

la transformation des structures déjà existantes, des nouvelles banques et des nouveaux établissements financiers privés nationaux et étrangers viennent s'installer.

Il faut noter que ces évolutions et eu égard à l'entrée en liquidation, après El-Khalifa Bank et la BCIA en 2003, de la Compagnie Algérienne des Banques, de deux établissements financiers : Union Bank, Algérien International Bank et des deux autres banques privées, la Mouna Bank et Arco Bank.

A fin 2011, l'Algérie comptait 27 banques et établissements financiers selon le dernier rapport de la BA. En 2012, deux nouvelles sociétés de leasing, Ijar Leasing Algérie et El-Djazair IJAR ont été agréées. Aucune banque n'a été cependant agréée l'année dernière. Aujourd'hui, le secteur bancaire compte :

### **Les Banques :**

#### **➤ Six banques commerciales à capitaux publics :**

- ⊖ BANQUE EXTÉRIEURE D'ALGÉRIE "BEA" ;
- ⊖ BANQUE NATIONALE D'ALGÉRIE "BNA" ;
- ⊖ BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL "BADR" ;
- ⊖ BANQUE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL "BDL" ;
- ⊖ CRÉDIT POPULAIRE D'ALGÉRIE "CPA" ;
- ⊖ CAISSE NATIONAL D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE "CNEP BANQUE".

#### **➤ Quatorze (14) banques privées à capitaux étrangers, dont une à capitaux mixtes ;**

- ⊖ BANQUE AL BARAKA ALGÉRIE
- ⊖ ARAB BANKING CORPORATION ALGERIE "ABC"
- ⊖ NATIXIS BANQUE
- ⊖ SOCIÉTÉ GENERALE ALGÉRIE
- ⊖ CITIBANK
- ⊖ ARAB BANK PLC ALGERIA
- ⊖ B.N.P.-PARIBAS EL DJAZAIR
- ⊖ TRUST BANK ALGERIA
- ⊖ GULF BANK ALGERIA
- ⊖ THE HOUSING BANK FOR TRADE AND FINANCE-ALGERIA
- ⊖ FRANSABANK EL-DJAZAIR
- ⊖ CALYON-ALGERIE-SPA

- ⊖ AL SALAM BANK - ALGERIA – SPA
- ⊖ H.S.B.C. ALGERIE "SUCCURSALE DE BANQUE"

### **Etablissements Financiers :**

#### **➤ Etablissements financiers à vocation générale :**

- ⊖ CAISSE NATIONALE DE MUTUALITÉ AGRICOLE "CNMA" ;
- ⊖ SOFINANCE ;
- ⊖ SOCIETE DE REFINANCEMENT HYPOTECAIRE « SRH » ;
- ⊖ ARAB LEASING CORPORATION (SOCIÉTÉ DE CRÉDIT BAIL) ;
- ⊖ CETELEM ;
- ⊖ MAGHREB LEASING,
- ⊖ SOCIÉTÉ DE LEASING – SPA.

#### **➤ Etablissements financiers à vocation spécifique :**

- ⊖ BANQUE ALGERIENNE DE DEVELOPPEMENT "BAD".

### **Bureaux de liaison**

- ⊖ BRITISH ARAB COMMERCIAL BANK ;
- ⊖ UNION DES BANQUES ARABES ET FRANCAISES ;
- ⊖ CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ;
- ⊖ CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ ;
- ⊖ TUNIS INTERNATIONAL BANK;
- ⊖ FORTIS BANK ;
- ⊖ BANCO SABADEL.
- ⊖ IJAR LEASING ALGÉRIE
- ⊖ EL-DJAZAÏR IJAR

## Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie

**Tableau N°15:** Extensions du réseau d'agences bancaires en Algérie

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>BA</b>	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49
<b>BADR</b>	303	305	307	305	305	317	314	321	326	329	328	329	290	290	290	290
<b>BDL</b>	168	168	164	170	152	170	157	167	162	164	162	161	148	148	149	149
<b>BEA</b>	73	74	74	74	74	76	76	88	82	86	85	84	86	91	91	91
<b>BNA</b>	162	183	187	181	182	190	173	171	172	191	203	214	189	179	199	202
<b>CPA</b>	121	133	134	135	119	135	120	123	126	130	132	133	136	137	139	140
<b>CNEP</b>	174	174	180	185	185	200	200	193	195	197	216	221	209	209	209	211
<b>EKHB</b>	0	0	5	5	24	24	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>BEB</b>	5	5	5	5	5	8	8	10	11	11	16	17	20	20	21	25
<b>UB</b>	1	1	1	1	1	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MB</b>	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>BCIA</b>	0	0	1	1	12	12	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Citibank</b>	0	0	1	1	1	1	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
<b>CAB</b>	0	0	0	1	4	4	9	9	6	0	0	0	0	0	0	0
<b>ABCA</b>	0	0	0	1	1	1	4	4	4	4	6	7	10	12	18	21
<b>CNMA</b>	0	0	0	0	0	0	62	62	62	65	65	65	62	62	62	62
<b>SGA</b>	0	0	0	1	1	2	4	5	8	13	24	37	53	54	63	78
<b>NEB</b>	0	0	0	0	1	1	1	1	3	3	4	10	12	12	17	20
<b>AIB</b>	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
<b>AIAB</b>	0	0	0	0	1	1	1	3	5	7	0	0	0	0	0	0
<b>ARB</b>	0	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2	4	4	4	4	5
<b>BNPP</b>	0	0	0	0	0	1	2	3	5	10	18	36	47	49	55	66
<b>BGM</b>	0	0	0	0	0	1	1	1	2	2	0	0	0	0	0	0
<b>HBTFA</b>	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	4	4	4	5
<b>AB</b>	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>GBA</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	13	13	21	29
<b>TBA</b>	0	0	0	0	0	0	1	1	1	3	3	3	6	7	4	2
<b>FEB</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2
<b>CA</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1
<b>HSBC - El Djazai</b>	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	1	1	2	2
<b>Al SBA</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2
<b>SRH</b>	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Sofinance</b>	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>CA</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
<b>ALC</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	3	3	3	3
<b>SALM</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0
<b>MLA</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2
<b>Total</b>	<b>1056</b>	<b>1092</b>	<b>1110</b>	<b>1117</b>	<b>1120</b>	<b>1198</b>	<b>1275</b>	<b>1225</b>	<b>1234</b>	<b>1280</b>	<b>1329</b>	<b>1386</b>	<b>1353</b>	<b>1356</b>	<b>1414</b>	<b>1464</b>

**Source :** de 1996 à 2007 : IMF, « Alegria : statistical Appendix, 1996 à 2011 ».

**IV.2. Evolution de la bancarisation en Algérie.**

La structure du système bancaire algérien fait ressortir que :

Les banques publiques prédominent par l'importance de leurs réseaux d'agences réparties sur tout le territoire national, même si le rythme d'implantation d'agences des banques privées s'accélère ces dernières années. La progression soutenue de l'activité de ces dernières contribue au développement de la concurrence, aussi bien au niveau de la collecte des ressources qu'au niveau de la distribution de crédits et de l'offre de services bancaires de base à la clientèle. A fin de 2011, le réseau des banques publiques comprend 1083 agences et succursales, celui des banques et établissements financiers privés ne représente que 381 agences, soit un total 1.464 agences comparativement à l'année 2010 qui est de l'ordre de 1.414 agences, soit un écart de 50 agences et de 108 agences par rapport à l'année 2009 (tableaux N°15).

**Tableau N°16:** Evolution de la bancarisation en Algérie

<b>Années</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre d'agences</b>	<b>Habitants par agence</b>
1996	28 759 876	1056	27235
1997	29 215 667	1092	26754
1998	29 646 386	1110	26708
1999	30 071 594	1117	269212
2000	30 506 054	1120	27238
2001	30 954 289	1198	25838
2002	31 414 114	1275	24639
2003	31 885 435	1225	26029
2004	32 366 125	1234	26229
2005	32 854 535	1280	25668
2006	33 351 478	1329	25095
2007	33 858 168	1386	24429
2008	34 373 462	1353	25405
2009	35 100 000	1356	25884
2010	35 130 000	1414	24844
2011	35 878 000	1464	24507

**Source :** Pour le nombre d'agences : Alegria : statistical Appendix ; pour le nombre d'habitants : Banque mondiale.

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

---

Selon les données de tableaux N°16, l'Algérie disposait à fin de 2011 d'un guichet bancaire pour 245.07 habitants. Alors que la norme internationale étant un point pour 8000 habitants. L'insuffisance énorme de la couverture géographique est amplifiée par la concentration des réseaux. Le réseau bancaire algérien souffre d'une mauvaise répartition de ses agences ainsi que d'une faible innovation en matière d'instruments de paiement et de produits financiers. L'usage des cartes bancaires, au nombre de 500 000 cartes en circulation, elles sont utilisées essentiellement pour les retraits. Seulement 3000 terminaux de paiement électronique (TPE) installés. Un projet plus ambitieux d'installation de terminaux de paiement électronique est en cours d'étude. Par ailleurs, le niveau de bancarisation, en termes de nombre de comptes ouverts par les banques à la clientèle des déposants et par les centres de chèques postaux, se situe en 2010 à environ 2,5 comptes par personne en âge de travailler.

L'activité bancaire en Algérie garde toujours une certaine spécialisation. En effet, en 2008, la BADR a été obligée d'orienter ses financements uniquement vers le secteur agricole. De plus, les entreprises publiques se sont trouvées, elles aussi, dans l'obligation de confier leurs dépôts auprès des banques publiques. Cette spécialisation ne permet sans doute pas de diversifier les sources de profits des banques ; au contraire, elle les réduit.

Le système bancaire algérien est également critiqué pour ses pratiques bureaucratiques, ses lourdeurs dans la prise de décision et l'interventionnisme excessif de l'Etat.

La liquidation, l'une après l'autre, des banques privées en Algérie, depuis l'année 2003 cinq banques agréées, El-Khalifa Bank, la Banque Commerciale et Industrielle Algérienne, la Compagnie algérienne de banques, Mouna Bank et Arco Bank, ont été dissoutes au même titre que deux établissements financiers (Union Bank et Algérien International Bank), cela explique l'échec pour le choix futur du secteur.

S'ajoute à cela, les scandales financiers liés à des détournements d'argent et à des malversations.

Tous ces incidents peuvent être expliqués par les obstacles importants des autorités dans leurs fonctions de contrôle, en particulier, le défaut de ponctualité et de la fiabilité des reportings de base, la faiblesse du contrôle interne, le manque des sanctions pour non respect des règles édictées pour les banques.

Ces indicateurs globaux indiquent que le niveau de l'intermédiation bancaire s'améliore progressivement sous l'angle du développement du réseau, mais il reste encore en de

dessous de ceux atteints par certains pays méditerranéens voisins de l'Algérie. Cette faible performance concerne notamment les volets qualité des services bancaires de base à la clientèle ménages, la mobilisation des ressources d'épargne et les crédits aux petites et moyennes entreprises.

### **V. Les recommandations pour une bonne configuration du système bancaire Algérien**

La fonction de l'intermédiation financière est la principale tâche que les banques doivent remplir pleinement dans le but de servir les besoins de financement de l'économie.

Etudier l'évolution de l'intermédiation financière en Algérie revient à vérifier, l'évolution du rôle des banques Algériennes dans la garantie d'une bonne intermédiation financière.

En effet l'activité de l'intermédiation financière en Algérie a évolué à travers l'évolution du rôle joué par les institutions financières suite aux réformes entretenues pour la transition à l'économie du marché depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990.

Aujourd'hui, malgré les améliorations et les points positifs réalisés par le secteur bancaire et financier Algérien sur le plan organisationnel et opérationnel, il reste encore soumis à plusieurs contraintes d'ordre économique et financier.

Le système bancaire algérien devra faire l'objet d'une réorganisation complète, pour une meilleure performance et pour l'adapter à tous les métiers de banques universellement connus, pour ce faire celui-ci doit soulever quelques défis en suivant de différentes orientations.

#### **V.1. Les orientations à suivre sur le plan organisationnel**

- Mettre fin au secteur informel qui est à l'origine de la faible bancarisation de l'économie dans la mesure où il draine une part importante des mouvements de capitaux qui circulent en d'hors du circuit bancaire ;
- Réduire les exigences des banques en termes d'octroi de crédit, ce qui offre plus de possibilité aux entreprises de recourir au financement par les crédits bancaire ;
- Instituer des mécanismes d'appréciation du risque capable d'orienter les banques dans l'allocation des crédits ;
- Les banques algériennes devrait diversifier leurs activités et à proposer une large gamme de produits à l'instar des banques universelles européennes. En effet le phénomène de bancassurance en Algérie a permet aux banques et aux assurances de commercialiser certains produits assurantiels et bancaires ;

- En outre, le système bancaire algérien doit développer davantage le secteur des banques islamiques, car les personnes de croyance musulmane refusent de placer leurs épargnes dans des banques, vu l'intérêt versés sont considérés par le coran comme la riba ;
- Développer davantage les institutions et les marchés financiers non bancaires qui permettent de générer une épargne financière de longue durée. Les institutions d'épargne contractuelle, c'est-à-dire les compagnies d'assurance et les fonds de pension, peuvent jouer un rôle important pour mobiliser des ressources à long terme ;
- Développer d'avantage l'utilisation des instruments de paiement scripturaux.
- Favoriser l'émergence de banques et établissement spécialisé, afin de créer les conditions de concurrence ;
- Renforcer le réseau bancaire algérien sur l'ensemble de territoire national ;
- Développer d'avantage l'utilisation de la monétique par, la mise à la disposition du large public de distributeurs automatique fonctionnels et disponible sur différentes places ce que leur permettra de disposer leur argent liquide de façon rapide et à n'importe quel moment.

### **V.2. Les orientations à suivre sur le plan opérationnel**

- Renforcer l'activité sur le marché financier algérien en particulier en assurant une information fiable et une activité boursière sécurisée ;
- Adapter les opérations de paiement, de compensation et de règlements interbancaire aux normes internationales de façon à répondre aux besoins des usagers et aux exigences d'une économie moderne ;
- La lutte contre les incidents de paiement doit faire l'objet de mesures réglementaire immédiates qui devrait assurer la couverture des différents instruments de paiements émis au niveau des banques ;
- Réduire la durée du traitement des moyens de paiement et de leur règlement ;
- Assurer la surveillance du marché et garantir la protection des épargnants ;
- Poursuivre le processus de privatisation des entreprises publiques ;
- Mettre en place un cadre légale et réglementaire qui concerne aussi bien les entreprises que les activités que les régissent sur le marché ;
- Renforcer le contrôle interne des banques et établissement financiers.

## **Impact des réformes bancaires sur l'intermédiation financière en Algérie**

---

Au final, ces orientations ne peuvent être réalisées et/ou développées qu'avec le développement du marché financier, mais également avec le développement organisationnel et administratif du système bancaire dans son ensemble.

De plus, les banques algériennes ne doivent pas rester comme de simples observatrices face à l'expansion des banques étrangères sur le territoire national, afin d'éviter de se trouver victimes ou proies face à leurs concurrentes étrangers. C'est dans ce sens, plutôt défensif qu'offensif que les Pouvoirs Publics algériens doivent accélérer le processus de restructuration du système bancaire algérien.

### **Conclusion**

L'objet de cette étude à travers ce chapitre est l'apport d'une évaluation empirique de l'impact des réformes engagées dans le système bancaire algérien sur l'amélioration de niveau de l'intermédiation financière.

Notre analyse, nous a permis de constater une nette amélioration de l'activité de l'intermédiation financière. Cette amélioration se traduit par :

- ❖ La libéralisation des taux d'intérêt débiteur, ainsi que ceux créditeurs qui ont passé de négative au positive.
- ❖ Une augmentation en niveau de la collecte de l'épargne et du volume de dépôt à terme collectés durant la période 1990-2012.
- ❖ L'extension du réseau d'agence bancaire nationale, à cette date l'Algérie dispose d'un guichet bancaire pour 24507 habitants et 2,5 comptes bancaires par personne en âge de travail.
- ❖ L'amélioration de la rentabilité des fonds propres des banques publiques et privées ainsi que leur marge de profit.

On, examinons la situation des crédits par maturité, nous avons déduit que les crédits octroyés à court terme représentent la part majoritaire du total des crédits octroyés, ce qui explique la mauvaise répartition des crédits.

Malgré cette amélioration, aujourd'hui il reste encore soumis à plusieurs contraintes liées aux faibles compétences de son personnel, aux opérations effectuées, à la faible bancarisation, la mauvaise gestion des ressources collectées.

***CONCLUSION***  
***GENERALE***

### **CONCLUSION GENERALE**

L'objectif de l'intermédiation financière en Algérie est de traiter la problématique du mode de financement de l'économie nationale avec l'adoption d'un nouveau mode de gestion axé sur les mécanismes de marché. Le système bancaire et financier algérien qui a fonctionné pendant longtemps pour le service des entreprises du secteur public, de gestion administrée et à faible rendements, a fait l'objet d'une réforme radicale, pour mettre fin au mode de gestion centralement planifié et de transiter vers une économie de marché.

Le secteur bancaire Algérien n'a commencé à observer réellement des mutations qu'à partir de la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990. Cette loi a offert au secteur bancaire un cadre de développement réglementaire et fonctionnel plus adapté à l'orientation de l'économie nationale vers l'économie de marché. En effet l'application des dispositions de la LMC devait aboutir à l'insertion du système bancaire Algérien dans sa véritable vocation d'intermédiaire financier et remplir pleinement ses fonctions de collecte et d'affectation des ressources sur la base de rentabilité et de remboursabilité.

L'objectif de notre travail consiste à examiner l'impact des réformes adoptées par les autorités publiques sur l'évolution de processus de l'intermédiation financière. L'intérêt d'une telle étude se justifie par la nécessité de mettre en place un système bancaire et financier performant et solide, capable à la fois d'assurer un financement sain de l'économie nationale et de répondre aux exigences de l'ouverture à l'économie mondiale.

Pour aboutir à notre objectif et répondre aux questions ainsi posées, nous avons suivi à la fois une approche théorique et empirique.

La première approche, faisant l'objet de trois premiers chapitres, dont le premier est porté sur l'approche conceptuelle et théorique d'un système bancaire, on a examiné les différents concepts circulant dans le monde bancaire. En effet pour assurer un bon fonctionnement économique, il est nécessaire de mettre en place un bon système bancaire, car les deux sont étroitement interdépendants, le secteur bancaire est considéré comme l'un des acteurs principale en matière de financement de l'économie et sur lequel se base la performance et le développement d'un pays.

Par la suite nous avons abordé dans le deuxième chapitre le cadre théorique de l'intermédiation financière, dans un premiers temps, nous avons essayé de présenté le cadre

théorique de l'intermédiation financière partant de l'approche macroéconomique aux approches microéconomiques, dans un deuxième temps, nous avons traité les justificatifs de l'existence de l'intermédiation financière et en fin les transformations de l'environnement financier.

Pour terminer de cette approche avec un troisième chapitre qui a fait l'objet d'une présentation de la réforme adoptée depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, ainsi que les différents changements apportés par cette réforme sur le plan institutionnel et réglementaire de secteur bancaire Algérien.

Dans la deuxième approche nous allons tenter d'évaluer statiquement le degré de l'intermédiation financière, Pour ce faire nous avons opté pour une analyse qui a porté sur un ensemble d'indicateurs qui vont nous permettre d'aboutir à une meilleure interprétation dans la réalité de l'évolution de l'intermédiation financière.

Pour mieux cerner l'intérêt de ce présent travail pour le cas de l'Algérie, le troisième et le quatrième chapitre ont fait l'objet de cet intérêt.

En effet avant la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, le système bancaire Algérien est considéré comme un système à un seul niveau où la banque centrale était tenue de refinancer de manière quasi-automatique le déficit du trésor public et celui des banques commerciales publiques. De ce fait la nécessité de mettre en place une réforme coïncidant avec l'environnement socio-économique du pays s'est ainsi imposée et la loi sur la monnaie et le crédit a été promulguée pour marquer une véritable rupture du système existant. En ce sens, le rôle du système bancaire et financier algérien se devait être plus actif notamment en matière de mobilisation des ressources financières ainsi que de leur bonne affectation.

A fin de renforcer et de promouvoir l'intermédiation financière en Algérie, la LMC s'est fixé des objectifs dont le plus importants sont :

- ⊕ Institution d'une banque centrale autonome ;
- ⊕ Réhabilitation des fonctions des banques commerciales et des établissements financiers ;
- ⊕ Le désengagement du trésor public de l'activité de l'intermédiation financière ;
- ⊕ Instauration d'un marché de capitaux en Algérie ;
- ⊕ Règlementation des changes, des mouvements de capitaux et implantation de banques et établissements financiers étrangers ;
- ⊕ Modernisation de système de paiement.

En outre, la configuration générale du secteur bancaire Algérien a été profondément transformée pendant la période 1990-2000, il s'agit de processus du redressement et de l'assainissement des entreprises publiques, en générale, et des banques publiques, qui représentent la totalité du secteur bancaire durant cette période.

D'un autre côté pour assurer la sécurité et la solidité du système bancaire, d'autres ordonnances (2001, 2003, 2010) relative à la monnaie et au crédit ont modifier et compliter cette loi, elles s'inscrivent dans le même sillage et offre un nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque, comparable en tous points à celui en vigueur dans les pays à économie libérale. Elle prévoit une autonomie complète vis-à-vis du gouvernement et faire face au dysfonctionnement constatés dans la conduite des réformes économiques d'une manière générale et de la réforme bancaire en particulier. Cependant les activités bancaires sont soumises à des normes particulières introduites par la LMC. Ces normes concernent, les conditions d'exercice de l'activité bancaire, ainsi que les règles prudentielle de gestion applicable aux banques et établissements financiers. Pour se faire des organes ont été désignés et chargé pour remplir ce rôle.

Ainsi, a travers notre analyse statique porté sur l'évolution de l'activité d'intermédiation bancaire dans le cadre des réformes monétaires et financières engagé depuis 1990 en Algérie, nous avons constaté que le niveau de l'intermédiation financière à enregistré une nette amélioration durant toute la période étudié. Les conclusions a retenir sont :

- les taux débiteurs moyen (taux appliqué sur les prêts) en terme réel, ils sont libérés d'une manière graduelle, en effet ils sont passé de -9,28 % à 14,52% en 1999 pour atteindre par la suite un niveau de 3,56% en en 2008 . Concernant les taux créditeur (taux appliqués sur les dépôts), ces derniers ont été libéralisés dans une perspective d'attirer les encaisses épargnées du public, passant anisi de -12,78% à 7,42% en 2000 et -2,69% en 2008 ;
- Les crédits accordés par les banques commerciales ont enregistré une augmentation continue durant toute la période observée. Ils sont passé de 247 milliards de DA en 1990 à 4295,5 millirads de DA en 2012, un écart de 4048,5 milliards de DA dans un espace de 23 ans. Concernant la part de la banque centrale, elle aussi a connus une légère croissance comparativement aux années précédentes 0 milliards de DA en 1990 à 02 milliards de DA en 2012 ;

- L'analyse de la fonction d'allocation des ressources par secteur et par maturité fait ressortir que au début des réformes, une part importante des crédits distribués sont adressés au secteur public et sous forme de crédits à court terme, c'est à partir de 2005 que les choses sont inversées favorisant ainsi le secteur privé et les crédits à moyen et à long terme ;
- la fonction de collecte des ressources entre 1990-2012, quant à elle, a connu des variations, par fois c'est la prédominance des dépôts à vue en dépit des dépôts à terme, et par fois c'est l'inverse, mais en terme d'évolution ces deux types de dépôts ont enregistré une nette amélioration passant de 178,47 milliards de DA en 1990 à 6698 milliards de DA en 2012 ;

En effet, la fonction de l'intermédiation financière en Algérie en terme d'allocation et collecte de ressources revêt encore des insuffisances par rapport aux besoins de financement de l'économie. Le calcul du ratio dépôts/PIB qui reflète le taux de bancarisation de l'économie est jugé insuffisant ce qui explique les difficultés des banques à attirer la clientèle et l'inciter à placer son épargne dans leurs comptes, en terme de prise de risque, il demeure encore faible, puisque une part importante des ressources collectées n'est pas distribuée sous forme de crédits (en 2012 : 6 698,00 milliards de DA des dépôts collectés contre 4 297,50 milliards de DA des crédits distribués), cela nous ramène à dire que les banques se trouvent en situation de surliquidité et cela aussi est justifié par les indicateurs de marché monétaire qui affiche un excédent global nul ( la demande exprimée et l'offre des fonds) ces trois dernières années.

L'analyse des indicateurs monétaires nous a permis de constater :

Concernant la masse monétaire au sens M2, elle a enregistré une forte croissance passant de 342,8 milliards de DA en 1990 à 9670,1 milliards de DA en 2012, cette croissance est engendrée principalement par l'effet de la forte augmentation des avoirs extérieurs nets et les crédits intérieurs, quant à la monnaie fiduciaire et la –quasi- monnaie, ils ont enregistré une évolution durant toute la période à l'exception de l'année 2003, la –quasi- monnaie a enregistré une légère baisse. L'excédent de la liquidité dans l'économie reflète le volume important de la monnaie détenue en dehors du circuit bancaire. Le ratio de liquidité mesuré par le ratio masse monétaire /PIB, ce dernier a varié dans une fourchette de 35,60% à 71,84% sur toute la période observée. S'ajoute à cela, l'analyse de la contre partie de la masse monétaire, nous avons constaté que la création monétaire provient d'une grande part des avoirs extérieurs, et ce depuis 2001.

Après avoir analysé les indicateurs d'efficacité des intermédiaires financiers, on constate que ces derniers ont connu une évolution favorable durant toute la période examinée, cette amélioration est due essentiellement à : une meilleure gestion des risques de crédit ; la réduction des provisions pour risques de crédit et l'augmentation raisonnable des frais généraux ; la prédominance de l'activité clientèle pour le secteur bancaire dans sa globalité ; le taux de rendement de leurs actifs productifs.

Quant à l'évolution de la structure générale de secteur bancaire Algérien, nous avons vu que son réseau bancaire est enrichi, depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990, en effet des nouvelles entités privées et des nouveaux établissements financiers se sont installés, aujourd'hui l'Algérie comptait 27 banques et établissements financiers réparties sur l'ensemble de territoire national, soit un total de 1.464 agences et un guichet bancaire pour 24.507 habitants.

Finalement, à la fin de cette étude, nous pouvons dire que les réformes entamées dans le secteur bancaire algérien depuis une vingtaine d'années n'ont pas encore apporté leurs fruits. Il reste encore plusieurs défis et contraintes à affronter pour assurer le développement de l'activité de l'intermédiation financière d'une part et la croissance économique d'autre part

# ***BIBLIOGRAPHIE***

# ***LA BIBLIOGRAPHIE***

## **OUVRAGE :**

1. BENHALIMA .A, « Pratique des Techniques bancaires », éditions DAHLAB, 1997.
2. BEZIADE.M, « la monnaie », Masson, paris.
3. BICHOT.J, « la monnaie et le système financier », Ellipses, paris, 1997.
4. KESSLER. D, « Endettement, épargne et croissance dans les pays en développement », édition Economica, Paris, 1985.
5. KOUNIG. G, « les théories de la firme », Economica, Paris, 1998.
6. MARCHAL. J et POULON.F, « Monnaie et crédit dans l'économie française » CUJAS, paris, 1987.
7. MISHKIN. F, « Monnaie, banque et marchés financiers », (2007).
8. PIEDEL VIERE.S, « instrument de crédit et de paiement », DALLOZ, paris, 1999.
9. PIEDELIEVRE.S, « Instruments de crédit et de paiement », 3ème édition, DALLOZ, Mars 2003.
10. PLIHON.D, « la monnaie et ses mécanismes », la découverte, 2001.
11. PROVOST.J, « les mots de l'économie », édition Elies, paris1986.
12. ROLLANDE.L.B, « principes des techniques bancaire », DUNOD, paris, 2001.
13. ULGEN.F, « théories de la firme et stratégies anticoncurrentielles Firme et Marché », édition L'Harmattan, 2002.

## **ARTICLES ET COMMUNICATIONS**

14. ASSELINEAU. A, Quelle peut être la « la raison d'être » des banques dans les systèmes financiers contemporain? Une approche par les théories microéconomiques des intermédiaires financiers, document extrait de cahier de recherche 2006.
15. DEFFAINS. B et GUIGOU. J-D, « relations de clientèle et barrière à l'entrée dans l'industrie bancaire », revue d'économie politique n°03, 1997.
16. DEHOVE. M, « institutions et théorie de la monnaie », Mars 2001.
17. GHERTMAN.M, « OLIVIER. Williamson et la théorie des coûts de transaction », Revue Française de gestion, n°142, p 43-63, Lavoisier, 2003.
18. ILMANE. M.C, « Indépendance de la Banque d'Algérie et la politique monétaire en Algérie (1990-2005).

19. JEAN. R, « Vers une théorie des systèmes financiers », Mars 2003.
20. ULMO.Y, « intermédiation, intermédiaires financiers et marché », revue trimestrielle de l'association d'économie financière, N°89, juillet 2007.

### **MEMOIRES ET THESES :**

21. BEN HASSENA. A, « Impact de la libéralisation financière sur l'intermédiation bancaire », mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme de Magister en sciences Economiques, Université de Sfax, 2005.
22. BERNOU. N (2005), « les éléments d'économie bancaire. Activité, théorie et réglementation. », Thèse de doctorat, Université Lumiere2-Lyon.
23. LALALIR, « Contribution à l'études de la bancarisation et la collecte des ressources en Algérie. Cas des banques de la wilaya de Bejaia », mémoire de magistère,UAMB, 2003.
24. MOUSSI. F, « contribution à l'analyse de la concurrence interbancaire et son impact sur la détermination de la marge d'intermédiation en Algérie. », mémoire de magister, Université de Bejaia, 2007.
25. MOUZAOUI. N, « étude de l'intermédiation financière en Algérie », mémoire de magistère, UAMB, pp146-164.
26. SCHLOSSER. A, « la distribution bancaire aux particulières », Thèse Doctorat HEC, 1996.

### **DICTIONNAIRES**

27. AHMED. S, Jean-Marie. A, « Lexique de l'économie », édition Dalloz, paris 2002.
28. ALAIN. B, « dictionnaire d'économie », édition Armand colin, paris, 2001
29. FREDERIC.T, « Dictionnaire d'histoire, économie, finance, géographie », édition presse universitaire, France, 2004.

### **LOIS, ORDONNANCES, REGLEMENTS, INSTRUCTIONS ET DECRETS.**

- loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi sur la monnaie et au crédit.
- l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative a la monnaie et le crédit.

- l'ordonnance 04-10 du 26/08/2010 modifiant et complétant l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003 relative a la monnaie et le crédit.
- Le règlement n° 91-08 du 14/08/1991, portant organisation du marché monétaire.
- Le règlement de la Banque d'Algérie n°06-02 du 24/09/2006, relatif à la constitution de banques et établissements financiers et à l'installation des succursales de banques et établissements financiers étrangers.
- Le règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23/12/2008, relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers.
- le règlement n°91-09 du 14 Aout 1991 fixant les règles prudentielles de gestion de BFE.
- L'instruction n° 63-94 du 28 septembre 1994, portant normalisation du virement et du versement bancaire.
- L'instruction n° 64-94 du 28 septembre 1994, portant sur la normalisation de la carte bancaire.
- L'instruction n° 05-95 du 25 janvier 1995, portant sur la normalisation du chèque.
- L'instruction n° 07-05 du 11 août 2005 qui fait obligation aux banques et établissements financiers de déclarer à la Centrale des Risques les créances douteuses et litigieuses.
- Décret législative 93-10 du 23/05/1993, portant sur le fonctionnement et l'organisation des transactions sur les valeurs mobilières.

## **Rapports**

- Rapports de la Banque d'Algérie de 2002 à 2011.
- Bulletins statistiques de la Banque d'Algérie.
- Rapports du FMI : « IMF Country Report Algeria : Selected Issues and Statistical Appendix de 1996 à 2011.

## **SITES WEB**

- [http://WWW.bank-of-algeria.dz/bulltein\\_11.pdf](http://WWW.bank-of-algeria.dz/bulltein_11.pdf)
- <http://WWW.bank-of-algeria.dz/marche2.htm>
- <http://WWW.bank-of-algeria.dz/marche3.htm>

# ***LA LISTE DES TABLEAUX***

<b>Tableau N°01 :</b> Evolution des taux de réescompte en(%).....	<b>65</b>
<b>Tableau N°02:</b> Evolution des crédits à l'économie (en milliards de DA).....	<b>69</b>
<b>Tableau N°03 :</b> Répartition des crédits par secteur (en milliards de DA et en %)......	<b>71</b>
<b>Tableau N°04:</b> Evolution des crédits à l'économie par maturité (en%).....	<b>72</b>
<b>Tableau N°05 :</b> Evolution du ratio crédits alloués à l'économie/PIB en (%).....	<b>74</b>
<b>Tableau N°06:</b> Evolution de la collecte des dépôts bancaire (en milliards de DA et en %) .....	<b>75</b>
<b>Tableau N°07:</b> Evolution du ratio dépôts bancaires/PIB en (%) .....	<b>77</b>
<b>Tableau N°08:</b> Evolution du ratio de transformation (en milliards de DA).....	<b>78</b>
<b>Tableau N°09:</b> Evolution de la masse monétaire « M2 » (en milliards de DA).....	<b>79</b>
<b>Tableau N°10 :</b> Evolution du ratio M2/PIB.....	<b>81</b>
<b>Tableau N°11 :</b> Indicateurs du marché monétaire (fin de période en millions de DA).....	<b>84</b>
<b>Tableau N°12 :</b> Evolution de la marge bancaire en (%).....	<b>84</b>
<b>Tableau N°13 :</b> Evolution de la marge de profit en (%).....	<b>85</b>
<b>Tableau N°14 :</b> Evolution de rendement des actifs des banques en (%).....	<b>86</b>
<b>Tableau N°15:</b> Extensions du réseau d'agences bancaires en Algérie.....	<b>89</b>
<b>Tableau N°16:</b> Evolution de la bancarisation en Algérie.....	<b>90</b>

# ***LA LISTE DES GRAPHIQUES***

<b>Graphique N°01:</b> évolution des taux d'intérêt créditeurs réels moyens et des taux d'intérêt débiteurs réels moyens durant (1991-2008).....	<b>67</b>
<b>Graphique N°02:</b> Evolution des crédits à l'économie par maturité (en%).....	<b>73</b>
<b>Graphique N°03:</b> Evolution de la masse monétaire « M2 » (en milliards de dinars)....	<b>80</b>
<b>Graphique N04 :</b> Contrepartie de la masse monétaire en milliards de dinars.....	<b>83</b>

# **LA LISTE DES ORGANIGRAMMES**

<b>Organigramme N° °01 :</b> Le conseil de la monnaie et du crédit.....	<b>59</b>
---	-----------

# ***TABLE DES MATIERES***

# ***TABLE DES MATIERES***

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Approches conceptuelle et théorique d'un système bancaire.....</b>	<b>05</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>05</b>
<b>I. Généralités sur la banque.....</b>	<b>06</b>
I.1. Définition de la banque.....	06
I.2. La structure d'un système bancaire.....	07
I.2.1. Typologie des banques.....	07
I.2.2. La banque centrale.....	08
I.3. la liquidité bancaire et la procédure de financement des banques.....	10
<b>II. Les instruments de paiement .....</b>	<b>10</b>
II.1. Définition de la monnaie.....	10
II.2. Les formes de la monnaie.....	11
II.2.1. La monnaie fiduciaire.....	11
II.2.2. La monnaie scripturale.....	11
II.2.3. La monnaie électronique.....	11
II.3. Les fonctions de la monnaie.....	11
II.4. Les instruments de la circulation de la monnaie.....	12
II.4.1. Les instruments de paiement.....	12
A. Le chèque.....	12
B. Le virement.....	12
C. Le prélèvement.....	13
D. La carte bancaire.....	13
II.4.2. Les instruments de crédit.....	14
A. Les effets de commerce.....	14
B. L'accréditif.....	14
C. La lettre de crédit.....	14
D. Le warrant.....	14
E. Le titre de transport.....	15
F. Le factoring.....	15
II.5. Les agrégats monétaires.....	15
II.5.1. Les agrégats monétaires.....	15

II.5.2. Les agrégats de placement.....	16
<b>III. Identification de l'épargne.....</b>	<b>16</b>
III.1. Définition de l'épargne.....	16
III.2. Motifs de l'épargne.....	17
III.3. Formes de l'épargne.....	17
III.3.1. L'épargne financière.....	17
III.3.2. L'épargne non financière.....	18
<b>IV. Le crédit : Définition et typologies.....</b>	<b>18</b>
IV.1. Définition de crédit.....	18
IV.2. Typologies de crédit.....	19
IV.2.1. Les crédits d'exploitation.....	19
IV.2.1.1. Les crédits par caisse.....	19
A. Les crédits par caisse généraux.....	20
B. Les crédits par caisse spécifiques.....	20
IV.2.1.2. Les crédits par signature.....	20
A. L'aval.....	20
B. Le cautionnement bancaire.....	21
C. Le crédit documentaire.....	21
D. L'acceptation.....	21
IV.2.2. Les crédits d'investissement.....	21
IV.2.2.1. Les crédits à moyen terme.....	22
IV.2.2.2. Les crédits à long terme.....	22
IV.2.2.3. Leasing ou crédit-bail.....	23
IV.2.3. Les crédits aux particuliers.....	23
IV.2.3.1. Les crédits destinés à faire face à des besoins passagers.....	23
IV.2.3.2. Les crédits destinés à faire face à l'acquisition de biens durables.....	24
Conclusion.....	25
<b>Chapitre II : Le cadre théorique de l'intermédiation financière.....</b>	<b>26</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>26</b>
<b>I. Théorie approfondie de l'intermédiation financière (Approche macroéconomique).....</b>	<b>27</b>
I.1. L'approche de Gurley et Shaw.....	27
I.1.1. Les bases du modèle de Gurley et Shaw.....	27
A. Les agents économiques du modèle.....	27

B. Distinction entre le financement primaire ou direct, et le financement secondaire ou indirect.....	28
I.1.2. Critiques adressées au modèle de Gurley et Shaw.....	29
<b>II. Approche microéconomique de l'intermédiation financière.....</b>	<b>30</b>
II.1. La réduction des coûts de transaction.....	30
II.2. L'intermédiation financière réduit l'asymétrie de l'information.....	33
II.3. L'intermédiation financière et la fourniture de liquidité .....	34
II.4. L'intermédiation financière et la gestion des risques.....	36
<b>III. Les transformations de l'environnement financier.....</b>	<b>37</b>
III.1. Les transformations externes de l'environnement international.....	37
III.2. Les transformations de l'environnement interne.....	38
<b>Conclusion.....</b>	<b>40</b>
<b>Chapitre III : Formation et fonctionnement du système bancaire Algérien dans le cadre des réformes monétaires et financières .....</b>	<b>41</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>41</b>
<b>I. L'Evolution du Cadre Réglementaire du système Bancaire.....</b>	<b>42</b>
I.1. La loi relative à la monnaie et au crédit (LMC 1990).....	42
I.2. La loi sur la monnaie et au crédit et le niveau cadre législative de secteur financier.....	43
I.2.1. Instauration d'une autorité monétaire unique et autonome.....	43
I.2.2. Réhabilitation de la fonction des banques commerciale et des établissements financiers.....	43
I.2.3. Désengagement du Trésor public de l'activité du crédit.....	44
I.3. LMC et l'organisation du marché des capitaux.....	44
I.3.1. Les réformes du marché monétaire.....	44
I.3.2. Les réformes du marché financier.....	45
I.3.2. Les réformes du marché change.....	45
I.4. Le système de paiement en Algérie : quelle modernisation ?.....	46
<b>II. L'évolution du cadre opérationnel du système bancaire.....</b>	<b>48</b>
II.1. LMC et la configuration du système bancaire.....	48
II.1.1. Assainissement et redressement des banques publiques.....	49
II.1.1.1. L'assainissement patrimonial des banques publiques.....	49
II.1.1.2. La recapitalisation des banques publiques .....	50
II.2. Le nouveau cadre règlementaire de l'activité bancaire.....	50

II.2.1. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire.....	51
II.2.1.1. L'obtention d'une autorisation et d'un agrément.....	51
II.2.1.2. La qualité des dirigeants.....	51
II.2.1.3. Les conditions Liées au capital minimum exigé.....	51
II.2.1.4. Les conditions liées à la forme juridique.....	52
II.2.1.5. Les conditions liées à l'organisation de la profession bancaire.....	52
A .L'adhésion à l'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF)....	52
B. la garantie des dépôts.....	53
II.2.2. Le retrait d'agrément.....	53
II.3. La réglementation prudentielle en Algérie et l'organisation des autorités monétaires.....	53
II.3.1. Les règles prudentielles de gestion.....	53
II.3.2. Organisation des autorités monétaire.....	54
II.3.2.1. Le conseil de la monnaie et du crédit.....	54
II.3.2.2. Le commissariat aux comptes.....	55
II.3.2.3. La commission bancaire.....	55
II.3.2.4. Les centrales de contrôle de la profession bancaire.....	55
II.4. Les aménagements apportés à la LMC.....	57
II.4.1. L'ordonnance 27 février 2001.....	57
II.4.2. L'ordonnance du 26 août 2003.....	58
II.4.3. L'ordonnance 26 août 2010.....	59
II.5. La supervision de la profession bancaire.....	59
II.5.1. Le contrôle sur pièce.....	60
II.5.2. Le contrôle sur place.....	61
<b>Conclusion.....</b>	<b>63</b>
<b>Chapitre IV : L'impact des réformes sur l'activité de l'intermédiation financière en Algérie (période 1990 – 2012).....</b>	<b>64</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>64</b>
<b>I. Evolution de la fonction de l'intermédiation bancaire.....</b>	<b>65</b>
I.1. Evolution des taux de réescompte.....	65
I.2. Evolution des taux d'intérêt (débiteurs et créditeurs).....	66
I.3. Evolution d'allocation des ressources à l'économie : période 1990-2012.....	68
I.3.1. Evolution des crédits à l'économie.....	68
I.3.2. La répartition des crédits par secteur.....	70

I.3.3. Evolution des crédits à l'économie par maturité.....	71
I.3.4. Evolution du ratio crédits alloués à l'économie/PIB.....	73
I.4. Evolution de la collecte des ressources : période 1990-2012.....	74
I.4.1 Evolution de la collecte des dépôts bancaire.....	75
I.4.2. Evolution du ratio dépôts bancaires/PIB.....	76
I.5. Evolution du ratio de transformation.....	77
<b>II. Evolution des indicateurs monétaires.....</b>	<b>79</b>
II.1. Evolution de la masse monétaire.....	79
II.2. Evolution du ratio M2/PIB.....	81
II.4. Contrepartie de la masse monétaire.....	82
II.3. Indicateurs du marché monétaire.....	83
<b>III. L'évolution des indicateurs d'efficacité des intermédiaires financiers.....</b>	<b>84</b>
<b>IV. Structure générale actuel du système bancaire algérien.....</b>	<b>86</b>
IV.1. L'extension du réseau bancaire.....	86
IV.2. Evolution de la bancarisation en Algérie.....	90
<b>V. Les recommandations pour une bonne configuration du système bancaire Algérien.....</b>	<b>92</b>
V.1. Les orientations à suivre sur le plan organisationnel.....	92
V.2. Les orientations à suivre sur le plan opérationnel.....	93
<b>Conclusion.....</b>	<b>95</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>96</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	
<b>LISTE DES GRAPHIQUES.....</b>	